

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2009



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

**LISTE
DES PRESENTS**

L'an deux mille neuf, le **VINGT** du mois de **MARS** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul **LOMBARD**, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, Adjoint, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Vincent **THÉRON**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **HÉRAUD**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Christian **CAROZ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **GONTERO**
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **RÉGIS**



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Maryse VIRMES, Conseillère Municipale**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur **LE MAIRE** invite l'Assemblée à **APPROUVER le PROCÈS-VERBAL** de la **séance du Conseil Municipal du 20 février 2009** affiché le **27 février 2009** en Mairie et Mairies Annexes et **transmis le 13 mars 2009** aux **membres de cette Assemblée** (conformément à l'article 36 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N°09-049 - BUDGET PRINCIPAL - TAXES LOCALES - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la Fiscalité directe locale dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal de la Ville de Martigues doit se prononcer sur les taux de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et sur les Propriétés Non Bâties.

Les bases d'imposition prévisionnelles relatives à la Taxe d'habitation et aux Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties ont été communiquées à la Ville par les services fiscaux.

Pour mémoire, les taux des trois taxes en 2008 se déclinaient de la manière suivante :

- Taxe d'Habitation 16,88 %,
- Taxe sur le Foncier Bâti 15,63 %,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti ... 26,62 %.

Étant considéré que le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du Budget s'élevant à 18 311 228 euros, se décompose comme suit :

- Taxe d'habitation 8 435 105 euros,
- Foncier bâti..... 9 772 970 euros,
- Foncier non bâti..... 103 153 euros,

Ceci exposé,

Vu La Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la Fiscalité directe locale et disposant que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Vu la délibération n° 08-442 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation du Budget Primitif 2009 de la Ville,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par la Trésorerie de Martigues en date du 16 février 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A arrêter les taux des trois taxes directes locales ci-après pour l'exercice 2009 :

- ♦ Taxe d'habitation **16,88 %**
- ♦ Taxe Foncier bâti..... **15,63 %**
- ♦ Taxe Foncier non bâti..... **26,62 %**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 920.10.10, nature 7311.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N° 09-050 - DEMANDE D'APPLICATION A LA VILLE DU PLAN DE RELANCE RELATIF AU VERSEMENT ANTICIPÉ DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA T.V.A. (F.C.T.V.A.) - CONVENTION VILLE / ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Considérant que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du F.C.T.V.A. devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au budget primitif de la Ville voté le 12 décembre 2008, 21 401 405 € de dépenses réelles d'équipement qui seront complétées par une nouvelle dotation au budget supplémentaire 2009.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Vu la Circulaire NOR/INT/B09/00029/C du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 11 février 2009,

Vu la Fiche d'information actualisée sur la mesure du Plan de Relance relative au versement anticipé du F.C.T.V.A. communiquée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 3 février 2009,

Vu l'article 1^{er} de la Loi de Finances Rectificative pour l'année 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte que le montant de référence sera la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 23 210 862 €.**
- A décider d'inscrire au budget supplémentaire de la Ville de Martigues au moins 1 810 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation au minimum de 0,002 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.**
- A autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville de Martigues s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.010.01, nature 10222.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N°09-051 - SALON DES JEUNES - 11^{ème} ÉDITION DU 14 AU 17 MAI 2009 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA

A l'initiative de la Ville de Martigues, se tiendra à la Halle de Martigues, la 11^{ème} édition du Salon des Jeunes, qui ouvrira ses portes du jeudi 14 mai au dimanche 17 mai 2009.

Le Salon des Jeunes, tant par son esprit fondé sur l'échange et le partage que par la richesse de ses contenus, est, pour la Ville ainsi que pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.) et du Département, un moment exceptionnel de rencontres et de citoyenneté.

Durant quatre jours, la Ville de Martigues, avec l'ensemble de ses partenaires du monde de l'Éducation, de la Formation, de l'Entreprise, des Associations, de l'Éducation Populaire, de l'Enseignement, de la Culture, des Sports, va encourager l'imagination et le savoir faire des jeunes afin de rendre inoubliable ce grand rendez-vous de la jeunesse.

Dédié à la jeunesse, le Salon des Jeunes se fera tout particulièrement l'écho des passions qui nourrissent ce temps de la vie fait de promesses et de bouleversements, en permettant aux projets et initiatives des jeunes de prendre forme et d'être placés au premier plan.

La Ville de Martigues a choisi de construire le travail de cette 11^{ème} édition autour des valeurs de Solidarité et de l'Engagement.

Le coût global de cette manifestation est évalué à 372 970 €.

La Ville, soucieuse de construire avec les jeunes un espace de rencontre et d'échanges et désireuse de soutenir cette manifestation qui remporte tous les deux ans un succès important, se propose donc d'adresser une demande d'aide financière auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu les demandes de participation formulées par lettres en date du 19 décembre 2008 auprès du Conseil Régional P.A.C.A. et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu le rapport de présentation intitulé "Je deviens Nous" du 11^{ème} Salon des Jeunes établi par la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter une aide financière de 40 000 euros auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.**
- A solliciter une aide financière de 35 000 euros auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de ces subventions.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.422.110, natures 7472 et 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 09-052 - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2009 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville a fait le choix d'aider les associations qui participent à la diversité et à l'attractivité de la Ville en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Consciente du succès du festival du cerf-volant sur la plage du Verdon, la Ville a décidé de renouveler son aide à l'Association "Coup de Vent", pour l'organisation de la quatrième édition de ce festival qui se déroulera les 25 et 26 avril prochains.

Cette manifestation devant permettre au plus grand nombre d'y participer, des ateliers de montage de cerfs-volants seront mis en place auprès des structures d'accueil sur la Ville (A.A.C.S., Centres aérés, Foyer de l'Adret géré par l'Association "La Chrysalide") ainsi que sur le site même de la manifestation.

L'animation durant ces deux journées sera assurée par la présence de cerfs-volistes confirmés faisant des démonstrations de leur savoir-faire et de toutes les possibilités offertes par cette activité.

Afin d'organiser au mieux la réussite de cette animation dont le coût total a été estimé à 29 100 €, il convient de signer une convention entre la Ville et l'Association "Coup de Vent" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques.

La Ville ainsi s'engagera :

- à apporter une aide matérielle (barrières police pour le balisage du site - corps mort pour le maintien des cerfs-volants en l'air de façon continue - 4 tables) ;*
- à faire en sorte que la plage du Verdon soit essentiellement dédiée à cette manifestation ;*
- à autoriser l'Association à occuper une partie du poste de secours du Verdon ainsi que le foyer de la salle polyvalente de La Couronne pour la réalisation des ateliers de construction de cerfs-volants ;*
- à prendre en charge les frais inhérents à la communication de ce festival pour un montant maximum de 5 000 € ;*
- à verser une subvention exceptionnelle de 8 200 € à l'Association.*

Pour sa part, l'Association s'engagera :

- à assurer 5 stages d'une journée pour environ 150 enfants et jeunes adultes des maisons de quartier et centres aérés de la Commune et du foyer de l'Adret géré par l'Association "La Chrysalide" ;
- à assurer des ateliers de construction pendant les 2 journées du festival pour au moins 80 enfants ;
- à assurer la présence d'au moins 30 cerfs-volistes confirmés pour des démonstrations ;
- à participer à la promotion de ce festival auprès de toutes les structures où elle intervient ;
- à prendre toutes assurances nécessaires au déroulement de cette manifestation ;
- à solliciter tout financement utile auprès de divers partenaires institutionnels (Région, Département).

En outre, conformément à l'article 3 de la convention, la subvention municipale sera versée en deux fois, avant et après la manifestation.

L'association devra enfin fournir à la Ville le compte-rendu financier de l'usage des fonds publics ainsi versés.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le projet 2009 et les demandes d'aides matérielles et financières sollicitées par l'Association "Coup de Vent" le 26 février 2009 pour l'organisation de la manifestation,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 200 € au bénéfice de l'Association "Coup de Vent" pour l'organisation de la quatrième édition du Festival du Cerf Volant les 25 et 26 avril 2009 sur la plage du Verdon à Martigues.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N° 09-053 - TOURISME - MANIFESTATION "TEMPS FORT EN MAI 2009" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES RÉGIMENTS DU PASSÉ"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

L'association "Les Régiments du Passé" a été créée en 1999 par des passionnés d'Histoire. Son but est d'évoquer, à travers la reconstitution des uniformes et des costumes d'époque, la vie des unités de l'armée française aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles.

Elle propose des animations à thème aux villes disposant de sites qui s'y prêtent. C'est ainsi qu'elle intervient depuis cinq ans, chaque été, dans la vieille ville de Briançon, qu'elle a participé, en mai 2007, en collaboration avec le groupe local "Nickel Chrome", à l'inauguration du Fort de Bouc et a créé en 2008 la première édition des "Temps Fort en Mai" sur le thème Napoléonien.

Compte tenu du succès de cette reconstitution, l'Association est désireuse de renouveler sa prestation et se propose d'organiser une reconstitution de l'époque révolutionnaire.

La Ville, dans le cadre de sa politique d'animation, a fait le choix d'aider les organismes qui participent à la diversité et à l'attractivité de son territoire en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Elle est, en outre, particulièrement intéressée par la promotion touristique que constitue pour le Fort de Bouc cette reconstitution in situ. Elle se propose donc d'accepter le projet.

Les dates retenues sont les samedi 23 et dimanche 24 mai 2009.

Le thème choisi est la période 1792 avec au Fort de Bouc une reconstitution d'un campement de corsaires et au Jardin du Prieuré la reconstitution d'un village et d'un campement de "volontaires marseillais" de passage à Martigues pour recruter les troupes en partance pour Paris.

Afin d'organiser au mieux cette animation évaluée à un coût de 91 100 €, l'Association sollicite des subventions auprès des instances publiques (Ville, Département, Région), dont 71 100 € auprès de la Ville de Martigues.

Pour sa part, l'Association apportera l'ensemble du matériel et des équipements nécessaires : uniformes et armement des troupes d'infanterie, des artilleurs, tambours et équipements des musiciens, matériel médical...

Le "Théâtre des 3 hangars" se chargera de la mise en scène et de l'infrastructure.

Afin de fixer d'un commun accord les modalités réciproques des deux partenaires, il convient de signer une convention entre la Ville et l'Association "Les Régiments du Passé".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Les Régiments du Passé" en date du 2 février 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 71 100 € au bénéfice de l'Association "Les Régiments du Passé" pour la reconstitution historique qui se déroulera à Martigues les 23 et 24 mai 2009.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements financiers et matériels des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.324.020, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 09-054 - ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LA PRESSE RÉGIONALE QUOTIDIENNE - ANNÉES 2009 À 2012 - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues développe depuis plusieurs années une politique de communication audacieuse multi-supports et multi-média. L'information de la population et le rayonnement de Martigues sont au cœur de ces actions.

Dans le cadre de cette action, la Ville de Martigues souhaite acquérir des espaces publicitaires dans la presse quotidienne régionale. Ces espaces porteront sur le développement de l'image de la ville et la promotion des activités sociales, culturelles, sportives, économiques, touristiques et événementielles se déroulant sur Martigues et sa région.

Afin de pourvoir à cette demande, la Ville de Martigues a lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'espaces publicitaires dans la presse quotidienne régionale pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics.

Le marché sera un marché unique faisant l'objet d'un marché à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77-I du Code des Marchés Publics et dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

- *Montant minimum annuel : 108 300 € H.T.*
- *Montant maximum annuel : 402 000 € H.T.*

Les montants minimum et maximum seront identiques pour les périodes de reconduction.

Ce marché sera conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2009 et pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 11 mars 2009, a choisi parmi les 2 candidatures déclarées conformes, l'offre présentée par la Société "HAVAS MEDIA" comme étant la mieux disante pour l'attribution du marché relatif à l'acquisition d'espaces publicitaires dans la presse quotidienne régionale pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'espaces publicitaires dans la presse régionale quotidienne pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012, à la Société "HAVAS MEDIA", domiciliée au 11, square Léon Blum - 92800 PUTEAUX, pour les montants suivants :

- ♦ **Montant minimum annuel : 108 300 € H.T.**
- ♦ **Montant maximum annuel : 402 000 € H.T.**

Le marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2009 et pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Les montants minimum et maximum seront identiques pour les périodes de reconduction.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.023.060 et nature 6231.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 09-055 - FOURNITURE DE CERCUEILS ET ACCES SOIRES FUNÉRAIRES - ANNÉES 2009 À 2012 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Afin d'assurer le fonctionnement normal de la Régie dénommée "Service Funéraire Municipal", il est nécessaire de prévoir l'acquisition de cercueils et de divers accessoires funéraires.

Afin de pourvoir à cette demande, la Ville de Martigues a lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces produits pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics.

Le marché sera décomposé en trois lots séparés qui feront l'objet de marchés à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77-I du Code des Marchés Publics et dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

Lot	Désignation	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
1	Cercueils inhumation équipés	20 000	120 000
2	Cercueils crémation équipés	9 000	55 000
3	Capitons	10 000	90 000
TOTAL DES LOTS		39 000	265 000

Ces marchés seront conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2009 et pourront être reconduits par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Les montants minimum et maximum pour chacun des lots seront identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 11 mars 2009, a choisi parmi les 5 candidatures déclarées conformes, l'offre présentée par la société "Menuiseries Ariégeoises" comme étant la mieux disante pour l'attribution du marché relatif à l'acquisition de cercueils et accessoires funéraires pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés relatifs à l'acquisition de cercueils et accessoires funéraires pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012, comme suit :

Lot	Société attributaire	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
1	Menuiseries ariégeoises (09000 Saint-Paul de Jarrat)	20 000	120 000
2		9 000	55 000
3		10 000	90 000
TOTAL DES LOTS		39 000	265 000

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 09-056 - TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE - AN NÉE 2009 - MARCHÉ PUBLIC PAR PROCÉDURE ADAPTÉE - CHOIX PAR LE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a lancé une procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code 2009 des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) afin de réaliser des travaux de réfection sur l'ensemble de voies, carrefours et trottoirs sur le territoire de la commune conformément au programme établi pour l'année 2009.

Le futur marché, estimé à 532 362,33 € T.T.C., sera scindé en 8 lots séparés répartis comme suit :

Lots	Désignation	Estimation € T.T.C.	Délai des travaux
1	Quartier Ferrières Centre : boulevard Abbé Pierre (de Kennedy à Péri)	115 910,34	3 semaines
2	Quartier Ferrières Centre : rue Denis Papin (de Lagrange à Joliot - Curie)	88 109,32	3 semaines
3	Quartier Barboussade Escaillon : trottoir côté Est allée des Vigneros	47 218,08	8 semaines
4	Quartier Jonquières Centre : rue des frères Remondins / traverse neuve	67 051,35	4 semaines
5	Quartier Jonquières Ouest : boulevard Jean-Jacques Rousseau (trottoirs)	44 169,48	6 semaines
6	Quartier Saint Pierre : chemin des olives (réfection d'une partie de voie)	73 900,84	3 semaines
7	Quartier La Couronne : chemin de Sainte-Croix (tronçon Bastides/ Buisson)	45 160,96	5 semaines
8	Quartier Saint Pierre / Les Laurons : tronçon entre les 2 giratoires	50 841,96	4 semaines
TOTAL		532 362,33	

Les futurs marchés seront passés sur la base de bordereaux de prix unitaires. Les travaux débiteront à compter de l'ordre de service. A titre indicatif, les ordres de services seront délivrés à compter du mois de mai 2009.

En outre, dans le cadre du plan de relance de l'économie, plusieurs mesures visent à assouplir les modalités de passation et d'exécution des marchés publics. Ainsi, par trois décrets en date des 17 et 19 décembre 2008, le gouvernement a apporté plusieurs modifications au Code des Marchés Publics et notamment le relèvement du seuil des procédures formalisées en matière de travaux à 5 150 000 € H.T.

Le présent dossier, compte tenu du montant, a donc fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code 2009 des Marchés Publics compte tenu de son seuil.

Toutefois, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur n'étant pas habilité à signer les marchés d'un montant supérieur à 206 000 € H.T. (montant fixé par Décret), il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution de ce marché.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 5 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer les marchés relatifs à la réfection de la voirie communale pour l'année 2009, aux sociétés suivantes :

Lots	Sociétés attributaires	Montant T.T.C.	Délai des travaux
1	COLAS (Istres)	96 737,86 €	3 semaines
2	PROVENCE T.P. (Martigues)	77 986,38 €	3 semaines
3	PROVENCE T.P. (Martigues)	38 871,20 €	8 semaines
4	EUROVIA (Port-de-Bouc)	61 787,39 €	4 semaines
5	PROVENCE T.P. (Martigues)	34 058,49 €	6 semaines
6	COLAS (Istres)	55 588,29 €	3 semaines
7	COLAS (Istres)	33 687,13 €	5 semaines
8	COLAS (Istres)	36 980,92 €	4 semaines
TOTAL		435 697,66 €	

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, comme suit :

- fonction 90.822.002, nature 2315,
- fonction 92.822.010, nature 61523.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 09-057 - RÉALISATION DE FORMATIONS DIVERSES POUR LES AGENTS TERRITORIAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE (C.A.O.E.B.)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.) souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) pour réaliser divers marchés de services dans le domaine de la formation en direction des agents territoriaux.

En effet, dans le cadre des services communs, le Service Formation de la Ville est amené à organiser des formations communes pour la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre et éventuellement pour les Régies de l'Eau et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Cette mutualisation des services a été approuvée par délibération n° 08-056 du Conseil Municipal en date du 22 février 2008 et par délibération n° 2008-032 du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2008.

Les marchés, objet du présent groupement de commandes, pourront concerner les domaines de la bureautique, de l'animation, des habilitations diverses, de la remise à niveau en fonction des besoins des agents territoriaux.

La future consultation sera composée de trois lots se répartissant de la façon suivante :

⇒ Lot n°1 : Ville de Martigues

⇒ Lot n°2 : C.A.O.E.B.

⇒ Lot n°3 : Éventuellement en fonction des Régies de la C.A.O.E.B.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Ville de Martigues, représentée par Monsieur le Maire.

Si les marchés relèvent de procédures formalisées, la Commission d'Appel d'Offres du Groupement sera celle du coordonnateur.

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chacune des entités.

Pour le lot n°1, le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché tant d'un point de vue technique, qu'administratif et financier.

Pour le lot n°2, la C.A.O.E.B. en assurera l'exécution tant d'un point de vue technique, qu'administratif et financier.

Éventuellement, pour le lot n°3, les Régies de l'E.P.C.I. en assureront l'exécution tant d'un point de vue technique, qu'administratif et financier.

Aussi, afin d'une part de réduire les coûts et, d'autre part, d'assurer une meilleure coordination de leur exécution, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. souhaitent-elles s'associer au sein d'un groupement de commandes afin de conduire une procédure unique pour toutes les deux et ce, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics).

Dans ce cadre, il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la délibération n° 08-56 du Conseil Municipal en date 22 février 2008 portant approbation de la mise à disposition de certains services municipaux et notamment la Direction des Ressources Humaines auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour une durée de 5 ans,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.) pour réaliser divers marchés de services dans le domaine de la formation des agents territoriaux.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.**

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par le Maire.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 09-058 - JONQUIÈRES - ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE - AMÉNAGEMENT DU TRONÇON AVENUE Charles DE GAULLE / LA CROIX DE MALTE - DEUXIÈME TRANCHE - MARCHÉS PUBLICS - LOT N° 1 : "GÉNIE-CIVIL, RÉSEAUX, ESPACES VERTS" - SOCIÉTÉ "PROVENCE T.P." - LOT N° 2 : "ÉCLAIRAGE PUBLIC" - SOCIÉTÉ "FORCLUM" - AVENANTS N°1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne route de Marseille, la Ville de Martigues avait confié en 2005 à la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'élargissement et à l'aménagement de cette route.

Cette opération d'aménagement était composée de plusieurs tranches :

- *La 1^{ère} phase de cette opération réalisée en 2007 avait pour objet le réaménagement du carrefour, en vue d'améliorer la sécurité et de dissuader le trafic de transit par la partie la plus urbaine, située à l'Ouest ;*
- *La 2^{ème} phase de cette opération avait pour objet le réaménagement du tronçon urbanisé entre les carrefours de l'allée de la Croix de Malte et de l'avenue Charles de Gaulle.*

Pour la réalisation de cette seconde phase, la Ville, par délibération n° 08-289 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, avait attribué les marchés publics aux sociétés suivantes :

Lots	Sociétés attributaires	Montant H.T.
1	PROVENCE T.P. (Martigues)	438 866,50 €
2	FORCLUM (Marseille)	24 858,58 €
TOTAL		463 725,08 €

Cependant, dans le cadre de l'exécution de ces marchés, divers éléments, non pris en compte lors de l'élaboration du projet, ont perturbé l'avancement des travaux à savoir :

Pour le lot n°1 :

- la présence d'un pipeline,
- l'adaptation au réseau pluvial existant nécessitant des modifications de travaux,
- l'attente des décisions du positionnement de postes transformateurs ainsi que du tirage des câbles par une entreprise mandatée par la société E.D.F.,
- la fermeture des fournisseurs et l'interruption du chantier du 20 décembre 2008 au 5 janvier 2009.

Pour le lot n°2 :

- la fourniture et la mise en place d'une armoire de commande d'éclairage public sur socle,
- la dépose de l'armoire d'alimentation de l'éclairage public du poteau béton y compris le repérage des câbles.

L'ensemble de ces éléments a donc entraîné pour le lot n° 1 une prolongation du délai d'exécution contractuel des travaux de 65 jours calendaires et de 12 jours ouvrables et pour le lot n°2 une augmentation du montant du marché initial de + 2 280 € H.T., portant ainsi le nouveau montant du lot n°2 à 27 138,58 € H.T., ainsi qu'une prolongation du délai contractuel des travaux de 45 jours calendaires.

Afin de prendre en compte tous ces éléments, il convient d'établir un avenant en accord avec les entreprises détentrices des marchés pour tenir compte de ces aléas techniques et climatiques.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics, (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu la délibération n° 08-289 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 portant attribution des marchés publics relatifs aux lots n°1 et 2 dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du tronçon urbanisé entre les carrefours de l'allée de la Croix de Malte et de l'avenue Charles de Gaulle de l'ancienne route de Marseille (deuxième tranche),

Vu l'accord la société "Provence T.P.", titulaire du marché public du lot n°1,

Vu l'accord la société "Forclum Méditerranée", titulaire du marché public du lot n°2,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mars 2009 pour le lot n°2 (Éclairage public),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les deux avenants au marché relatif à la réalisation de l'aménagement de l'ancienne route de Marseille (tronçon 1), établis entre la Ville et les sociétés détentrices des marchés, comme suit :

- ♦ **un avenant n° 1 pour le lot n° 1 (Génie civil, rés eaux, espaces verts), établi entre la Ville et la société "Provence T.P." prenant en compte une prolongation du délai contractuel des travaux de 65 jours calendaires et de 12 jours ouvrables,**
- ♦ **un avenant n° 1 pour le lot n° 2 (Eclairage public), établi entre la Ville et la société "Forclum Méditerranée" prenant en compte une prolongation du délai contractuel des travaux de 45 jours calendaires et une augmentation du montant du marché du lot n°2 de + 2 280 € H.T., ce qui représente une augmentation de 9,17 % par rapport au coût initial des travaux, portant ainsi son nouveau montant à 27 138,58 € H.T.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits avenants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.051, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 09-059 - BÂTIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION - ANNÉES 2007 À 2012 - MARCHÉ PUBLIC - LOT N° 1 : "BÂTIMENTS NON RACCORDÉS À UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN" - SOCIÉTÉ "PROSERV" - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n°07-120 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007, la Ville de Martigues a attribué le lot n° 1 du marché de services relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux non raccordés à un réseau de chauffage urbain pour les années 2007 à 2012, à la Société PROSERV, sise au Village d'entreprises - Saint Henri - 6, Rue Anne Gacon - 13016 Marseille, pour un montant annuel de 811 174,19 € H.T.

Dans le cadre de ce marché, la Société PROSERV assurait l'exploitation des installations de chauffage du bâtiment et notamment de la Maison de l'Emploi et de la Formation, situé au Quai Toulmond.

Cependant, compte tenu du transfert par la Ville de la compétence "emploi, insertion et formation" à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.) en mai 2006, il convient aujourd'hui de procéder au transfert partiel du marché initialement passé avec la Ville de Martigues à la Communauté d'Agglomération pour la part concernant les locaux du service "emploi, insertion et formation".

Ce transfert entraîne donc une moins-value pour la Ville de Martigues, mais une plus-value pour la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.), décomposée de la façon suivante :

+ 16 792 € H.T. (P1+P2+P3) pour l'extension de la Maison de la Formation,
+ 5 384 € H.T. (P1+P2+P3) pour la Maison de la Formation,
+ 1 290 € H.T. (P1+P2+P3) pour l'annexe de la Maison de la Formation,
Soit un total de + 23 466 € H.T.

Afin de prendre en compte cet élément, il est donc nécessaire d'établir un avenant n°1 pour le lot n°1 en accord avec l'entreprise détentrice du marché pour tenir compte de ce changement de transfert partiel des locaux du service "emploi, insertion et formation".

Les autres clauses du marché initial restant inchangées.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2006-07 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2006 déclarant d'intérêt communautaire les actions en matière d'emploi, d'insertion et de formation,

Vu la délibération n° 2006-42 du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2006 approuvant le transfert à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.) des services chargés de la mise en œuvre des compétences "insertion, emploi et formation" à compter du 1^{er} juillet 2006,

Vu la délibération n° 07-120 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant attribution du lot n°1 du marché de services relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux non raccordés à un réseau de chauffage urbain pour les années 2007 à 2012, à la Société PROSERV,

Vu l'accord la société "PROSERV", titulaire du marché public du lot n°1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°1 "Bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur urbain" dans le cadre de l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux, établi entre la Ville, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.) et la société "PROSERV", détentrice du marché.

Cet avenant prend en compte le changement de transfert partiel concernant les locaux du service "emploi, formation, insertion" par la Ville à la C.A.O.E.B., pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012, ainsi qu'une diminution du montant du marché du lot n° 1 de - 23 466 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses et natures 60621 et 6156.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 09-060 - FERRIÈRES - PROLONGEMENT DU BOULEVARD URDY MILOU - TRANCHE 1 DU VIADUC AUTOROUTIER À LA STATION D'ÉPURATION - GROUPEMENT D'ACHAT - SOCIÉTÉ EUROVIA (MANDATAIRE) - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.) ont souhaité réaliser conjointement une opération d'aménagement de voirie et de réseaux dans le quartier de Ferrières à Martigues, Boulevard Urdy Milou.

Afin de réaliser cet aménagement de voirie portant sur la portion allant de la station d'épuration jusqu'au rond point de l'avenue de Paradis Saint Roch, la Ville de Martigues a, par délibération n° 07-372 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007, approuvé la constitution d'un groupement d'achats entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.).

Le groupement avait pour objet de réduire les coûts et d'assurer une meilleure coordination de l'exécution des marchés de la Ville de Martigues et de la C.A.O.E.B. afin de conduire une procédure unique conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics).

Les travaux envisagés portent sur l'extension des réseaux E.U. (Eaux Usées) et A.E.P. (Assainissement et Eaux Pluviales) sous le Boulevard Urdy Milou entre le Viaduc autoroutier et la station d'épuration.

Cette tranche n° 1 précède la tranche n° 2 qui s'étendra de la station d'épuration à l'avenue Charles Moulet, objet d'un deuxième marché.

Les travaux pris en charge par la Ville de Martigues (lot n° 1) consistent en l'élargissement à 6 mètres de la voie, la création d'espaces pour les piétons et les deux roues, le passage des réseaux secs en souterrain et la création de l'éclairage public.

Pour la Régie des Eaux et Assainissement de la C.A.O.E.B. (lot n° 2) les travaux portent sur la réorganisation de ses réseaux d'assainissement desservant la station d'épuration, le changement de la conduite d'eau existante devant assurer la desserte à terme de la future Z.A.C. de Caronte.

Dans le cadre de cette opération, la Ville a donc engagé une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert et par délibération n° 08-358 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2008, elle a approuvé la passation de ce marché avec la Société EUROVIA, mandature du groupement "EUROVIA-LESCHEL & MILLET," pour les montants suivants :

Lots	Société	Montant		Délai global des travaux
		H.T.	T.T.C.	
1	Groupement "EUROVIA / LESCHEL & MILLET" (Port-de-Bouc)	1 248 685,54 €	1 493 427,91 €	9 mois à compter de l'ordre de service
2		376 690,40 €	450 521,72 €	
TOTAL lot 1 + lot 2 (solution de base)		1 625 375,94 €	1 943 949,63 €	

Cependant, dans le cadre de l'exécution des travaux relevant de la Ville de Martigues, des sondages complémentaires ont été faits aux emplacements des ouvrages d'art de franchissement du talweg pluvial et de l'ouvrage d'évacuation des eaux épurées de la station d'épuration.

En conséquence, il s'est avéré nécessaire de renforcer l'ouvrage de franchissement avec des pieux dans la mesure où le sol apparaissait de très mauvaise qualité jusqu'à environ 15 mètres de profondeur.

Compte tenu de cet élément, il convient de fabriquer 24 pieux sur 18 mètres de profondeur et une longrine, ce qui représente une plus-value de + 92 784 € H.T., portant le montant initial du marché relevant de la Ville à 1 341 469,54 € H.T.

Par ailleurs, compte tenu de ces travaux, il convient de prolonger d'un mois le délai contractuel des travaux, portant ainsi ce dernier à 9 mois de travaux et 1 mois de préparation de chantier.

Dans le cadre de l'exécution des travaux relevant de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre, cette dernière sera amenée à accepter une plus-value dans les travaux lui incombant dans le cadre de ce marché public, équivalent à 22 283 € H.T., portant ainsi le nouveau montant de la section D (eau potable) du lot n°2 à 107 272 € H.T.

L'ensemble de ces travaux entraîne donc sur l'ensemble des 2 lots une augmentation de + 115 067 € H.T. (soit + 7,04 % par rapport au montant total initial du marché).

Considérant le montant de la plus-value et conformément aux dispositions de la loi du n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, cet avenant a fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 11 mars 2009.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu la délibération n° 07-372 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007, approuvant la constitution d'un groupement d'achats entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.),

Vu la délibération n° 08-358 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2008 portant attribution du marché à la Société EUROVIA, mandataire du groupement "EUROVIA-LESCHEL & MILLET",

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie et de réseaux dans le quartier de Ferrières à Martigues, boulevard Urdy Milou, établi entre la Ville et la Société EUROVIA, mandataire du Groupement "EUROVIA / LESCHEL & MILLET", détentrice du marché, comme suit :

♦ **un avenant n° 1 pour le lot n° 1 établi entre la Ville et la Société EUROVIA, mandataire du Groupement "EUROVIA / LESCHEL & MILLET", prenant en compte une prolongation du délai contractuel et une augmentation du marché de + 92 784 € H.T., ce qui représente une augmentation de + 7,4 % par rapport au coût initial des travaux, portant ainsi son nouveau montant à 1 341 469,54 € H.T.,**

♦ **un avenant n° 1 pour le lot n° 2 établi entre la Régie des Eaux et Assainissement de la C.A.O.E.B. et la Société EUROVIA, mandataire du Groupement "EUROVIA / LESCHEL & MILLET", prenant en compte une augmentation du marché de + 22 283 € H.T. pour la section eau potable, ce qui représente une augmentation de + 26,22 % par rapport au coût initial des travaux, portant ainsi son nouveau montant à 107 272 € H.T.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits avenants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.042, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 09-061 - FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL - ANNÉES 2007 À 2009 - GROUPEMENT D'ACHAT - LOT N° 7 : "UNIFORME POUR LA POLICE MUNICIPALE" - SOCIÉTÉ "SOULIÉ UNIFORMES" - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE UNE FUSION D'ENTREPRISES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a lancé conjointement, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour les années 2007 à 2009 pour la fourniture de vêtements de travail (articles 33, 57 à 59 et 71-I du Code des Marchés Publics - Décret n° 2004-015 du 7 janvier 2004).

Par délibération n° 06-430 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006, la Ville de Martigues a attribué les marchés publics relatifs à la fourniture de vêtements de travail pour les années 2007, 2008 et 2009 à la Société "SOULIE UNIFORMES" située au 35, Boulevard de Briançon - 13003 MARSEILLE, pour un montant minimum annuel de 5 500 € H.T. et un montant maximum annuel de 22 000 € H.T.

Cependant, dans un souci de simplification en matière organisationnelle et afin de mieux répondre aux attentes de ses clients, la Société "SOULIE UNIFORMES", installée dans les locaux de la Société "BALSAN- SUD-EST" depuis plusieurs années, a décidé de fusionner avec la Société BALSAN à compter du 1^{er} janvier 2009.

En conséquence, il appartient désormais à la Société BALSAN, qui est donc subrogée dans les droits et obligations de la Société "SOULIE UNIFORMES", de poursuivre dans les mêmes conditions, la réalisation du marché attribué.

Aussi, afin de prendre en compte ce transfert du marché suite à la fusion par transmission universelle du patrimoine de la Société "SOULIE UNIFORMES" à la Société BALSAN, il convient donc de conclure un avenant en accord avec la Société BALSAN pour le lot n°7.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu la délibération n° 06-430 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 portant attribution des marchés publics relatifs à la fourniture de vêtements de travail pour les années 2007, 2008 et 2009,

Vu la lettre de la société "SOULIE UNIFORMES" en date du 27 janvier 2009,

Vu la lettre de la société "BALSAN" en date du 17 février 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 au marché du lot n°7 "Uniforme pour la Police Municipale", établi entre la Ville et la Société BALSAN, prenant en compte le transfert du marché auprès de la Société BALSAN, subrogée dans les droits et obligations de la Société "SOULIE UNIFORMES".**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.140, nature 60636.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 09-062 - PISCINE MUNICIPALE - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VILLE / SOCIÉTÉ "ATELIER SEQUANA" (MANDATAIRE) - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Afin de répondre aux nouvelles exigences concernant les réglementations en vigueur et notamment environnementales, la Ville de Martigues a décidé d'adapter sa piscine municipale, construite en 1974. De plus, le projet envisagé permettra d'améliorer l'accueil et le confort des usagers pour les 30 ans à venir.

Ainsi, par délibération n° 07-213 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007, la Ville de Martigues a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension et de réhabilitation de son établissement au groupement "ATELIER SEQUANA" (mandataire), sis au 1, Rue du Pavé du Prince - 77810 THOMERY, pour un forfait provisoire de rémunération de 545 000 € H.T. avec la mission O.P.C., correspondant à un taux de rémunération provisoire de 10,90 %.

L'enveloppe financière affectée aux travaux était de 5 000 000 € H.T., soit 5 980 000 € T.T.C., à l'exclusion des honoraires de maîtrise d'œuvre, des frais de branchements des concessionnaires publics et des acquisitions de matériels et mobiliers désignés comme étant du ressort des services de la Ville de Martigues.

La composition de l'équipe retenue était la suivante :

- Un architecte D.P.L.G. - Urbaniste (mandataire) : ATELIER SEQUANA
- Ingénierie structure : BLONDEAU INGENIERIE (25000 Besançon)
- Ingénierie générale piscine : ARCHETIQUE SAS, B.E.T. T.C.E. Economie générale - OPC (68210 Romagny)
- Traitement d'eau, fluides thermiques : B.E.T. MARCHAL (68160 Sausheim)
- Conseil H.Q.E. et économies d'énergies : GUIGUES S.A. (13856 Aix-en-Provence)
- Acoustique intérieure et impact acoustique sur l'environnement : ALTIA S.A.R.L. (75005 Paris)

Les études de pré-programme ont abouti à la nécessité de rénover complètement les deux bassins (soit 468 m²), réhabiliter l'ensemble du bâti existant (S.H.O.B. 1 950 m² environ), créer une extension (locaux techniques) de 300 m² environ, réaménager les espaces ludiques extérieurs.

Aussi, un certain nombre d'options majeures ont été validées par la Ville de Martigues à savoir :

- un traitement d'eau à l'ozone sous pression permettant d'obtenir une qualité d'eau remarquable en éliminant les effets nocifs du chlore,
- la création d'une plage côté Etang de Berre en remplacement du talus existant,
- la mise en place d'un contrôle d'accès informatisé,
- la mise en place de panneaux photovoltaïques permettant la création d'électricité et réduisant ainsi l'impact environnemental du bâtiment,
- diverses adaptations des espaces extérieurs et du parvis d'entrée.

Ces modifications ont pour incidence d'augmenter de + 10,71 % le coût prévisionnel des travaux d'extension et de réhabilitation de la piscine municipale.

Le coût prévisionnel définitif des travaux s'établirait donc à 5 535 530,54 € H.T., soit 6 620 494,54 € T.T.C.

Compte tenu de ces éléments, il convient donc de revoir la rémunération du maître d'œuvre qui augmentera de 58 372,83 € H.T., soit 69 813,90 € T.T.C. La rémunération réajustée du Maître d'œuvre sera donc portée à 603 372,83 € H.T., soit 721 633,90 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 10,71 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Afin de prendre en compte la modification du coût définitif des travaux et la rémunération du Maître d'œuvre, il convient donc d'établir un avenant n°1 en accord avec la société ATELIER SEQUANA, mandataire du Groupement.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Public, (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la société "ATELIER SEQUANA", titulaire mandataire du marché public,

Vu la délibération n° 07-213 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension et de réhabilitation de la piscine municipale à la Société "ATELIER SEQUANA" (mandataire),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 11 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la Société "ATELIER SEQUANA", mandataire du Groupement, sis au 1, Rue du Pavé du Prince - 77810 THOMERY, pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la piscine municipale, prenant en compte une augmentation de sa rémunération de 58 372,83 € H.T. sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant révisé de 5 535 530 € H.T.

Le montant des honoraires du Maître d'œuvre s'élèvera désormais à 603 372,83 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.413.001, nature 2313.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 37

Nombre de voix CONTRE 4 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO -
M. PETRICOUL
M. CAROZ)

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. PATTI - Mme SAVARY)

15 - N° 09-063 - GROUPE SCOLAIRE DE LA COURONNE - REMISE A NIVEAU DES BÂTIMENTS EXISTANTS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Après la construction d'un nouveau restaurant scolaire à La Couronne, la Ville de Martigues envisage des travaux de rénovation dans les bâtiments existants du groupe scolaire. Ces bâtiments datant du milieu des années soixante dix, nécessitent une remise à niveau de leurs équipements et des modifications de leurs fonctionnements.

Le projet comprend les travaux suivants :

1^o A l'école maternelle :

- la redistribution des locaux. La seule ouverture de façade créée est la fenêtre dans les W.C. P.M.R. ;
- la création d'une extension à la salle de repos d'une superficie de 27 m², en maçonnerie traditionnelle.

2^o A l'école primaire :

- la rénovation de l'ensemble des locaux intérieurs et des sanitaires existants dans le préau, sans modification dans les façades.

3^o A l'ancien restaurant :

- la restructuration du bâtiment pour créer des salles de classe, diverses modifications des ouvertures existantes en façade et création d'une porte d'entrée principale ;
- la création d'une extension à la chaufferie pour création d'un silo de stockage bois, d'une superficie de 14 m², en maçonnerie traditionnelle (la chaudière à fuel existante est remplacée par une chaudière à bois) ;
- la construction d'un préau en façade SUD avec des coursives sur les façades NORD et OUEST, avec bardage métallique et translucide sur ossature en bois ;
- l'aménagement d'une cour de récréation en pavés autobloquants et en sable stabilisé.

4^o La construction d'un bloc sanitaire extérieur d'une superficie de 29 m², en maçonnerie traditionnelle, dans le prolongement du nouveau restaurant scolaire.

Le projet de construction du bloc sanitaire extérieur se situant dans l'enceinte de la cour actuelle qui est déjà aménagée, le projet n'est pas concerné par le changement de la destination forestière du sol.

5^o Pour tous les bâtiments :

La réalisation d'une isolation par l'extérieur : mise en place d'un complexe comprenant l'installation d'un isolant en polystyrène haute densité recouvert d'un enduit à base de résine acrylique, aspect taloché fin.

6^o La réalisation d'un cheminement pour Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) constitué d'un dallage de 1.40 m de large, en béton armé finition balayé et d'une passerelle en structure métallique, construite en suivant le relief constitué par les merlons existants.

La durée des travaux est estimée à 5 mois et demi. Les travaux démarreront le 1^{er} juillet 2009.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, "les constructions même ne comportant pas de fondations doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire".

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation des travaux précités ;**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.213.008, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 09-064 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - OPÉRATION "LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE À LA VILLE PAR MONSIEUR Patrice LAFFOND

RAPPORTEUR : M. REGIS

Monsieur Patrice LAFFOND, propriétaire de la parcelle cadastrée au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", section DT n° 282, a obtenu le permis de construire n° 1305608HPC0125P0 en date du 27 août 2008. Ce permis de construire prescrit, dans son article 4, une cession gratuite au profit de la Commune de Martigues.

Aussi, dans le cadre de la création des voies à vocation publique destinées à desservir l'opération "La Campagne Saint-Pierre", Monsieur Patrice LAFFOND, demeurant Les Lauriers - Bâtiment 5 - Avenue du Moulin de France - 13500 MARTIGUES, se propose de céder gratuitement à la Commune de Martigues la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrée section DT n° 282 (partie), d'une superficie de 718 m² à prélever sur la superficie totale de la parcelle de 6 200 m².

La superficie mesurée à céder se décompose comme suit :

- . 620 m² (10 % de la superficie du terrain) au titre du permis de construire,
- . 98 m² au titre d'une cession gratuite volontaire.

Cette cession gratuite se fera sous les clauses et conditions suivantes :

1° Lors de l'aménagement de la voie et de l'opération "La Campagne Saint-Pierre", la Ville de Martigues prendra à sa charge le ou les raccordement(s) d'attente aux réseaux humides (eau potable et assainissement) destiné(s) aux aménagements futurs du reliquat de la parcelle DT n°282 restant propriété de Monsieur LAFFOND.

2° Sur tout le linéaire de la parcelle cédée par Monsieur LAFFOND pour la création de cette voie, la Ville de Martigues réalisera à ses frais une clôture (piquets et grillage) conforme aux prescriptions édictées par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Martigues, notamment en ce qui concerne les risques potentiels liés aux zones inondables.

3° Le permis de construire délivré à Monsieur LAFFOND tenait compte, au moment de sa délivrance, de documents d'urbanisme basés sur une largeur de la voie, riveraine de sa propriété, arrêtée à 8 mètres (août 2008).

Cependant, depuis cette date, les études confiées au bureau d'études spécialisé pour la réalisation de cette voie ont mis en évidence des contraintes techniques nécessitant une emprise foncière de 9 mètres au lieu de 8 mètres. De ce fait, la construction de Monsieur LAFFOND ne se trouvera pas à une distance de 4 mètres de cette voie, mais seulement à une distance de 3 mètres.

Cette situation qui, à la date de délivrance du permis de construire visé ci-dessus, ne pouvait être connue ni de la Ville de Martigues, ni de Monsieur LAFFOND, ne saura être invoquée contre ce dernier pour lui opposer un refus de certificat de conformité, conformément à sa mention manuscrite figurant dans la promesse de cession gratuite signée le 6 février 2009.

Cette cession gratuite de 718 m² au bénéfice de la Ville intégrera les parcelles de terrain au patrimoine communal pour une valeur de convenance de 718 €, soit 1 € le m².

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite d'une parcelle de terrain dûment signée par Monsieur Patrice LAFFOND en date du 6 février 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par Monsieur Patrice LAFFOND au bénéfice de la Ville, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrée section DT n°282 (partie), d'une superficie totale mesurée de 718 m², dans les conditions particulières précédemment énumérées.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique nécessaire à cette transaction et qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues.**

Tous les frais seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 09-065 - FONCIER - BARBOUSSADE (ANCIENNE Z.A.C. DE L'ESCAILLON) - VENTE SOUS CONDITIONS PARTICULIÈRES ET SERVITUDES DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE D'ATTRIBUTION (en cours de constitution) COMPOSÉE DE MESSIEURS ANDRAUD, JAMET, MARCZIK ET DES S.C.I. "ANALYS IMMO" ET "PROVENCE SANTÉ"

RAPPORTEUR : M. REGIS

Un certain nombre de médecins ainsi que le professeur de l'école de danse "K'Danse" exercent leur activité depuis de nombreuses années dans des locaux en location situés dans le secteur commercial Nord.

Aujourd'hui, ils souhaitent quitter ces locaux pour en construire d'autres dont ils seraient propriétaires et dont les caractéristiques correspondraient à leurs besoins actuels.

Ils ont alors demandé à la Ville de Martigues la possibilité de réinstaller leurs activités sur un terrain communal inutilisé situé dans le périmètre de l'ancienne Z.A.C. de l'Escaillon, en bordure de la R.D. n°5 (route d'Istres).

Dans ce contexte et considérant la volonté de la Ville de maintenir des activités de service dans le secteur de cette zone d'activités, il est donc envisagé de vendre à ces personnes les parcelles communales nécessaires à leur projet, situées au lieu-dit "Barboussade", cadastrées section BC n^{OS} 1430 (partie - 2 958 m²) et 1432 (partie - 250 m²), d'une superficie totale de 3 208 m².

Les cinq personnes privées et sociétés civiles associées s'engagent à constituer une Société Civile Immobilière d'Attribution indispensable à la réalisation juridique et opérationnelle de ce projet immobilier.

Seraient ainsi associés :

- . Messieurs Pierre ANDRAUD et Serge JAMET, médecins radiologues devant se constituer en S.C.I. avant la signature de l'acte de vente ;*
- . La S.C.I. "ANALYS IMMO", composée de 9 personnes physiques dont Monsieur le docteur VALLADIER, qui sera le seul à pouvoir exercer sur les parcelles vendues ;*
- . La S.C.I. "PROVENCE SANTÉ", composée des docteurs Patrice BLANCKAERT et Béatrice JALONG, seuls associés de cette S.C.I. ;*
- . Monsieur et Madame MARCZIK (K'Danse), devant se constituer en S.C.I. avant la signature de l'acte de vente.*

La présente vente se réalisera au prix de 481 200 € H.T., conformément à l'avis des Domaines n°2008-056V0738 du 22 avril 2008.

Elle sera affectée des conditions particulières suivantes :

1° Conditions suspensives

- La vente se fera sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives détaillées dans la promesse de vente, notamment l'obtention du financement de l'opération et l'obtention du permis de construire comprenant exclusivement l'édification de deux bâtiments, l'un devant abriter le centre médical et l'autre l'école de danse, à l'exclusion de toute autre activité.*

➤ Les comparants agissant pour le compte d'une S.C.I. à constituer entre eux, il est expressément convenu que ces comparants devront avoir constitué ladite S.C.I. d'Attribution au plus tard dans les deux mois de la signature de la promesse de vente. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié auprès de la Commune de Martigues par la présentation dans ledit délai de deux mois d'un extrait de l'immatriculation de la S.C.I. au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis).

A défaut d'immatriculation dans le délai ci-dessus mentionné, cette condition sera considérée comme non respectée, la promesse de vente sera nulle et non avenue sans indemnité de part et d'autre et la Commune de Martigues reprendra sa pleine et entière liberté sans besoin d'aucune autre formalité.

2° Création de servitudes

Afin de maintenir l'accès aux parcelles vendues ainsi qu'à celles restant propriétés de la Ville, et afin d'assurer la desserte des divers réseaux existants sur ces terrains, des servitudes décrites dans la promesse de vente seront créées.

3° Autorisation de dépôt de demande de permis de construire

Afin de permettre à l'acquéreur une mise en œuvre rapide de cette opération de locaux professionnels, la Ville de Martigues, propriétaire des sols, autorisera l'acquéreur, c'est-à-dire la Société Civile Immobilière d'Attribution lorsqu'elle sera constituée, à déposer la demande de permis de construire sur les parcelles communales citées ci-dessus dès la date de signature de la promesse de vente.

Ceci exposé,

Vu l'Avis du Service des Domaines n°2008-056V0738 en date du 22 avril 2008,

Vu le projet de Promesse de Vente établi entre la Commune de Martigues et Messieurs ANDRAUD, JAMET, MARCZIK et des S.C.I. "ANALYS IMMO" et "PROVENCE SANTÉ",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente de terrains communaux situés au lieu-dit "Barboussade", d'une superficie totale de 3 208 m², par la Ville au profit de la Société Civile Immobilière d'Attribution en cours de constitution et composée de Messieurs ANDRAUD, JAMET, MARCZIK et des S.C.I. "ANALYS IMMO" et "PROVENCE SANTÉ".**
- A approuver les conditions particulières et suspensives de cette vente établies dans la promesse de vente.**
- A approuver le prix de vente de ces terrains pour un montant de 481 200 € H.T.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir auprès de l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix de l'acquéreur.**

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 09-066 - FONCIER - LES RAYETTES OUEST - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL ET ÉCHANGE DE TERRAINS À L'EURO SYMBOLIQUE VILLE / MONSIEUR ET MADAME Christian TELLIER

RAPPORTEUR : M. REGIS

Monsieur Christian TELLIER et son épouse Madame Madeleine MEROTTO sont propriétaires des parcelles AW n^{os} 11, 12 et 377 ainsi que BN n^{os} 463 et 467, l'ensemble de ces 5 parcelles formant une seule et même unité foncière.

Afin de permettre à la Ville de Martigues de créer la rue du Val d'Azur destinée à réorganiser la desserte du secteur de Rayettes-Ouest et venant en remplacement de l'ancien chemin des Rayettes, les époux TELLIER ont autorisé la Ville de Martigues à prendre possession anticipée des sols pour effectuer les travaux de voirie sur des parties de leur propriété, à savoir une partie de la parcelle AW n°11 et une partie de la parcelle AW n°12.

En outre, du fait du tracé sinueux et décliné de la rue du Val d'Azur, dû à la topographie des lieux et de la récente urbanisation du secteur, l'accès actuel à la propriété TELLIER (en limite Est de ladite propriété) ne garantit plus une sécurité suffisante. Aussi, les époux TELLIER ont demandé à la Ville de Martigues la cession d'une partie inutilisée de l'ancien chemin des Rayettes afin de créer un accès sécurisé à leur propriété par le Nord.

La Ville de Martigues et les époux TELLIER ont donc convenu de procéder à un échange de terrains à l'euro symbolique.

Ainsi,

1° Les époux TELLIER cèderaient à la Ville de Martigues, pour l'euro symbolique, les parcelles ci-dessous désignées :

- . Lieu-dit : Rayettes-Ouest*
- . Section AW n^{os} 11 (partie - 27 m²) et 12 (partie - 7 m²)*
- . Superficie totale mesurée : 34 m².*

2° A titre d'échange et en compensation de l'autorisation de prise de possession anticipée des sols accordée, la Ville de Martigues céderait aux époux TELLIER, pour l'euro symbolique, la parcelle ci-dessous désignée :

- . Lieu-dit : Rayettes-Ouest*
- . Section AW - Partie inutilisée d'un ancien chemin public communal*
- . Superficie mesurée : 39 m².*

Cette partie d'ancien chemin public communal est inutilisée et ne peut desservir que la propriété contiguë des époux TELLIER. Aussi, son déclassement sera prononcé par le Conseil Municipal sans qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête publique, en application de l'article L. 141-3, 2^{ème} alinéa, du Code de la Voirie Routière.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les Avis du Service des Domaines n° 2009-056V0212, n° 2009-056V0213, n°2009-056V0214 en date du 23 février 2009,

Vu le Compromis d'Echange de terrains dûment signé par les époux TELLIER en date du 5 février 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A constater la désaffectation et le déclassement du Domaine Public Routier Communal d'une partie de l'ancien chemin public des Rayettes nécessaire à l'échange ci-dessus évoqué.**

- **A approuver l'échange de parcelles ci-dessus exposé, établi sur la base de l'euro symbolique, entre les époux TELLIER et la Ville de Martigues.**

Les parcelles concernées sont situées au lieu-dit "Les Rayettes Ouest".

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera dressé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire de la Ville de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix des époux TELLIER.**

Les frais de géomètre et les frais de notaire inhérents à cet échange seront pris en charge par la Ville de Martigues et par les époux TELLIER, chacun pour moitié.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses ... fonction 90.824.001, nature 2111,*
- . en recettes fonction 92.020.172, nature 775.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 09-067 - FONCIER - LA GATASSE - SITE DE RADIOTÉLÉPHONIE - RECONSTRUCTION DU PYLÔNE COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE / SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE - AVENANT N°2 PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE ET PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par convention approuvée par délibération n° 97-367 du Conseil Municipal du 19 décembre 1997, la Ville de Martigues a mis à disposition de la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.), pour une durée de 5 ans, une partie de la parcelle communale située au lieu-dit "La Gatasse", cadastrée section DK n°1 6, d'une superficie de 14 m² environ, afin de permettre l'installation d'antennes de téléphonie mobile.

Par délibération n° 02-347 du Conseil Municipal du 28 octobre 2002, la Ville a approuvé un avenant n° 1 établi avec la Société "S.F.R." qui prorogeait d'une durée de cinq ans la convention initiale et portait le montant de l'indemnité annuelle versée à la Commune à 6 381,27 €.

Pour maintenir les ouvrages de l'opérateur dans leur position actuelle et au vu de l'état de vétusté avancée du pylône existant, la Ville s'engage, par avenant n°2 à la convention initiale, à remplacer ce pylône, conformément aux dispositions réglementaires, et à le remettre aux occupants dès la fin des travaux.

La société "S.F.R." participera pour une somme fixée à 50 000 € à la prise en charge des frais inhérents à cette opération de reconstruction.

Compte tenu de la participation financière nécessaire au coût de la réinstallation de l'ouvrage et à titre exceptionnel, la Commune n'augmentera pas la redevance due par l'opérateur au titre des 7 années supplémentaires qui lui seront accordées dans le cadre de cet avenant n°2.

Par ailleurs, la parcelle DK n° 16 a été divisée et c'est donc une partie de la parcelle DK n° 30 nouvellement cadastrée que la Commune met à la disposition de l'opérateur.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 97-367 du Conseil Municipal du 19 décembre 1997 portant approbation de la mise à disposition auprès de la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.), pour une durée de 5 ans, d'une partie de la parcelle communale située au lieu-dit "La Gatasse", cadastrée section DK n° 16, d'une superficie de 14 m² environ,

Vu la délibération n° 02-347 du Conseil Municipal du 28 octobre 2002 portant approbation d'un avenant n° 1 établi entre la Ville et la Société "S.F.R.",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à intervenir entre la Ville et la "Société Française du Radiotéléphone" afin de fixer les conditions de réalisation de cette opération de reconstruction d'un pylône sur la parcelle communale nouvellement cadastrée DK n° 30 située au lieu-dit "La Gatasse".**
- A approuver et solliciter la participation financière de la Société "S.F.R." fixée à 50 000 € pour la reconstruction de ce pylône.**
- A autoriser la prorogation de la convention initiale d'une durée de 7 ans, sans augmentation de la redevance annuelle de 6 381,27 €.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.020.011, nature 1328.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 09-068 - FONCIER - CARRO - SÉMAPHORE D'ARNETTE - RÉALISATION DE 70 LOGEMENTS SOCIAUX - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN PUBLIC COMMUNAL ET VENTE SOUS CONDITIONS DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE À LA SOCIÉTÉ D'H.L.M. LOGIREM

RAPPORTEUR : M. REGIS

Afin de permettre à la Société H.L.M. LOGIREM de réaliser une opération de logements sociaux d'environ 70 logements, la Ville de Martigues se propose de vendre à cette société les parcelles de terrain désignées ci-après et d'une superficie totale de 20 500 m² :

. Lieu-dit : Sémaphore d'Arnette

. Section CO n° 90 p1 et p2 (839 m² + 144 m²), CO n° 2530 (265 m²), CO n° 2532 (328 m²), CO n° 2533 p (181 m²), CO n° 2535 p (41 m²), CO n° 2536 (128 m²), CO n° 2577 (19 m²), CO n° 2584 p (8 135 m²), CO n° 2642 p (10 128 m²) et une partie à déclasser d'un ancien chemin communal inutilisé (292 m²).

Sur ce dernier point, il convient de relever que cette partie de l'ancien chemin communal est d'une part inutilisée et inutilisable par la topographie de son tracé et, d'autre part, ne dessert que des parcelles communales, dont certaines font l'objet de la présente vente, et auxquelles on accède depuis toujours par le chemin rural des Soubrats situé légèrement plus à l'Est. Aussi, sa désaffectation et son déclassement seront prononcés par le Conseil Municipal, en vertu des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 141-3 de Code de la voirie routière.

La présente vente se réalisera sur la base d'une valeur vénale de 8 euros H.T. / m², conformément à l'estimation domaniale n° 2009-056V0 119 du 9 février 2009, soit pour un montant total prévisionnel de 164 000 € H.T., en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Conditions suspensives :

La vente se fera sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives détaillées dans le compromis de vente, notamment l'obtention du permis de construire ainsi que toutes les autorisations administratives liées à ce projet.

Pour permettre à la Société H.L.M. LOGIREM d'effectuer sur la parcelle vendue les travaux, sondages et levés nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement prévue, la Commune de Martigues se propose de lui consentir, à compter de la date de signature du compromis de vente, une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêt.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2009-056V0119 en date du 9 février 2009,

Vu le projet de compromis de vente à conclure en la Commune de Martigues et la Société dénommée "Logement et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranéenne S.A. d'Habitations à Loyer Modéré" (LOGIREM),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A constater la désaffectation et le déclassement du Domaine Public Routier Communal d'une partie du chemin des Soubrats nécessaire au projet immobilier concerné soit 292 m².**
- **A approuver la vente sous conditions suspensives particulières des parcelles communales décrites ci-dessus et situées au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette", d'une superficie globale de 20 500 m², par la Ville au profit de la Société H.L.M. LOGIREM pour y réaliser une opération de construction de logements sociaux.**
- **A approuver le prix de vente de cette transaction, établi sur la base de 8 € le m², soit pour un montant total prévisionnel de 164 000 € H.T.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera dressé par Maître Mathieu DURAND, notaire à Marseille de la Société H.L.M. LOGIREM, avec le concours de Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire de la Ville de Martigues.**

Tous les frais inhérents à cette vente (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive de la Société H.L.M. LOGIREM.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 09-069 - FONCIER - CARRO - SÉMAPHORE D'AR NETTE - RÉALISATION DE 70 LOGEMENTS SOCIAUX - AUTORISATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT PAR LA LOGIREM, MAÎTRE D'OUVRAGE, DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la réalisation d'une opération construction de logements sociaux, la Ville de Martigues s'est engagée à vendre sous conditions suspensives à la Société H.L.M. LOGIREM des parcelles de terrains communaux situés au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette", d'une superficie totale de 20 500 m².

Le projet envisagé par la société H.L.M. LOGIREM pourrait prévoir la réalisation d'environ 70 logements à vocation sociale dont une moitié serait dédiée à la location et l'autre moitié à l'accession à la propriété. La construction devrait répondre au standard "B.B.C." énergétique (Bâtiments Basse Consommation), label officiel défini par l'Etat et destiné à aller plus loin dans la performance énergétique des maisons que la Réglementation Thermique actuelle, qui date de 2005.

Afin de mettre en œuvre sans tarder la réalisation de ces logements, il convient aujourd'hui de permettre à la Société " H.L.M. LOGIREM", de déposer une demande de permis de construire et de l'autoriser à défricher sur une partie des parcelles de terrains communaux en cours d'acquisition auprès de la Ville.

La demande de défrichement concernera les parcelles sur lesquelles le projet sera réellement réalisé par la Société "H.L.M. LOGIREM", à savoir l'ensemble des parcelles vendues, superficie à laquelle toutefois il faudra soustraire la superficie de la coupure verte qui ne sera pas touchée soit 6 782 m² mesurées. Cette coupure verte permettra ainsi de maintenir un espace de verdure dans cette zone d'urbanisation et garantira à chacun suffisamment d'espace vert près de son lieu d'habitation.

La demande de défrichement portera donc sur une superficie de 13 718 m².

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 09-068 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2009 portant approbation de la vente sous conditions suspensives des parcelles communales situées au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette", d'une superficie globale de 20 500 m², par la Ville au profit de la Société H.L.M. LOGIREM pour y réaliser une opération de logements sociaux,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la Société "H.L.M. LOGIREM", à déposer une demande de permis de construire sur les terrains communaux en cours d'acquisition et nécessaires à la réalisation de logements sociaux, au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette", dans le quartier de Carro.**
- A émettre un avis favorable au changement de destination forestière du sol et à autoriser la Société H.L.M. LOGIREM à solliciter la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône en vue d'obtenir le droit de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier.**
- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 09-070 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ "G.R.T. GAZ" POUR UNE CANALISATION D'ALIMENTATION DE CLIENTS INDUSTRIELS DU SITE PÉTROCHIMIQUE DE LAVÉRA A MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

"GRT GAZ", opérateur du réseau de distribution de gaz naturel en France, gère une canalisation de gaz entre le terminal méthanier de Fos-sur-mer et le site pétrochimique de Lavéra. Cette canalisation de diamètre 600mm ne dessert que la partie Est du site limitant ainsi l'utilisation de ce combustible.

Afin de desservir un plus grand nombre d'industriels, la société GRT Gaz envisage de créer une nouvelle canalisation de gaz (diamètre 500 mm) sur un linéaire de 3.1km entre le hameau Les Mignardes (Sud-est de Lavéra) et l'entrée sud du pôle pétrochimique de Lavéra.

L'aménagement de cette canalisation nécessite une autorisation préfectorale à procédure simplifiée et une Déclaration d'Utilité Publique.

Dans le cadre de la procédure simplifiée prévue par les articles 2, 5, 7, 8, 23 et 24 du décret 85-1108, le Préfet consulte la Commune qui doit donner un avis sur le projet dans un délai de 2 mois, soit avant le 23 mars 2009.

D'après le dossier proposé, on peut rappeler que la canalisation de diamètre 500mm sera enfouie à 1m de profondeur et qu'aux deux extrémités de cette canalisation seront implantés des postes de détente, appelés "Mignardes Sud" et "Lavéra mer". En aval du poste de détente "Lavéra Mer", l'installation sera complétée par 3 canalisations de plus faibles diamètres (250mm et 200 mm) pour alimenter 3 sociétés : OXO, SMR (INEOS) et CleanEnergy (INEOS).

Le coût des travaux étant de 9 M€, une étude d'impact et un document d'incidence au titre du Code de l'environnement ont été réalisés. Ces dossiers mentionnent les impacts suivants :

- une bande de 17m de large sera mobilisée pour l'enfouissement de la conduite,
- le défrichement portera atteinte localement à la flore protégée,
- une bande défrichée de 10m de large subsistera après aménagement,
- des conventions de passage avec servitudes seront établies plutôt que des expropriations.

Il faut souligner que l'alimentation en gaz des 3 clients industriels aura à termes, des conséquences sur les rejets de gaz polluants du site pétrochimique. En effet, la substitution du fuel lourd par le gaz entraînera une diminution des gaz polluants tels que le dioxyde de soufre et les poussières ; ces 2 paramètres polluants faisant l'objet à l'échelle régionale d'un vaste plan de réduction pour le secteur industriel.

En contrepartie, la fourniture de gaz sur le site pétrochimique couplée à la restructuration du réseau électrique Très Haute Tension (T.H.T.) permettra à termes, d'accueillir des unités de production électriques de type Turbine à Combustion (T.A.C.) potentiellement génératrices d'oxydes d'azote, gaz précurseurs de l'ozone.

En termes de risques, l'exploitation de la conduite à une pression de 67.7bars est susceptible d'induire des zones de danger liées au rayonnement thermique allant de 200m (premiers effets létaux) à 250m (effets significatifs irréversibles) de chaque côté de la conduite et autour des postes de détente.

Conformément à l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, l'ouvrage projeté est situé sur des emplacements de catégories B ou C (unité urbaine) et nécessite des mesures compensatoires.

Sur la totalité du linéaire, la canalisation sera renforcée avec une épaisseur de 12mm susceptible de limiter très fortement la probabilité d'une perforation par un engin tiers. Par cette mesure compensatoire, les zones des effets significatifs et premiers effets létaux seront limitées à des bandes de 5 mètres de chaque côté de la conduite comme le mentionne la carte annexée ; les zones de dangers seront donc circonscrites au sein de la bande défrichée et n'affecteront pas les habitations riveraines.

Une enquête publique, diligentée par le Préfet sera conduite ultérieurement pour l'autorisation de travaux. La date de mise en service est estimée au deuxième semestre 2010.

Ceci exposé,

Vu le Décret 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations, modifié par le Décret n°2003-944 du 3 octobre 2003,

Vu la carte des bandes d'effets avec mesures compensatoires établie par la société E.U.R.L. "Blache-Topographie",

Vu le dossier GRT 09.01.13 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) en date du 16 janvier 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Environnement et Développement Durable" dans sa séance du 18 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la requête sollicitée par la D.R.I.R.E. sur le dossier d'autorisation de transport de gaz naturel déposé par la société "G.R.T. Gaz" pour une canalisation d'alimentation de clients industriels à Martigues "Lavéra-Mer", sous réserve que :

⇒ l'augmentation d'épaisseur de la canalisation soit une mesure compensatoire suffisante pour limiter les zones de dangers au sein de la bande défrichée sans affecter les habitations riveraines.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 09-071 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T.) DE LA SOCIÉTÉ "AZUR CHIMIE SAS" A PORT-DE-BOUC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

La Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite loi "Bachelot" ou loi "Risque", prévoit un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords de certaines installations industrielles : le Plan de Prévention des Risques Technologiques, appelé P.P.R.T.

L'objectif opérationnel des P.P.R.T. est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements industriels à "hauts risques" et ce, afin de protéger les personnes.

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) sont des documents élaborés par l'Etat et sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du Code de l'Environnement.

Ils sont des leviers puissants pour l'action publique et compte tenu de leur complexité technique et de l'importance des enjeux de sécurité, de développement et d'aménagement des territoires, leur élaboration rend nécessaire une appropriation de la démarche par tous les acteurs.

Ainsi, le rôle des élus locaux, en particulier les maires et les présidents d'intercommunalité, est dans ce cadre primordial et la loi a prévu explicitement leur association tout au long du processus d'élaboration.

Puisqu'une partie du territoire de la Commune de Martigues est comprise dans le périmètre du P.P.R.T. de la société "Azur Chimie SAS" à Port-de-Bouc, le Préfet de la Région P.A.C.A. a, par courrier en date du 5 mars 2009, fait connaître à la Ville son projet d'Arrêté prescrivant l'élaboration du P.P.R.T. de la société "Azur Chimie SAS".

Au titre de ce dispositif de concertation, la Ville de Martigues doit être consultée sur ce projet d'Arrêté, conformément à l'article R.515-40 du Code de l'Environnement, et doit rendre un avis avant le 5 avril 2009.

Ce projet d'Arrêté propose les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Il est prévu en particulier d'organiser une réunion publique sous l'égide de la Commune. Durant toute la durée de la procédure, les documents d'élaboration du projet de P.P.R.T. seront tenus à la disposition du public en Mairie. Un registre permettra également de consigner les observations du public.

Ce projet d'Arrêté Préfectoral prescrivant l'élaboration du P.P.R.T. de la société "Azur Chimie SAS" à Port-de-Bouc, a déjà été présenté lors du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) du 4 décembre 2008.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-40 II,

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux modalités et délais d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques,

Vu la Circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques,

Vu le courrier de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 2 mars 2009 relatif à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques "d'AZUR CHIMIE SAS", Usine de la Gafette à Port-de-Bouc,

Vu le projet d'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'Etablissement "AZUR CHIMIE SAS", Usine de la Gafette à Port-de-Bouc,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable au projet d'Arrêté Préfectoral prescrivant l'élaboration du "Plan de Prévention des Risques Technologiques" (P.P.R.T.) de la société "Azur Chimie SAS" à Port-de-Bouc.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N°09-072 - MUSÉE ZIEM - PRÊT DE DEUX ŒUVRES DE Raoul DUFY AUX MUSÉES "MITAKA CITY GALLERY OF ART" (TOKYO), "ASHIKAGA MUSÉUM OF ART" (TOCHIGI), "JR KYOTO ISETAN MUSÉUM" (KYOTO) ET "OÏTA ART MUSÉUM" (OÏTA) POUR UNE SÉRIE D'EXPOSITIONS DU 18 AVRIL 2009 AU 13 DÉCEMBRE 2009 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉES DE TOKYO, TOCHIGI, KYOTO ET OÏTA (JAPON)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Monsieur Isao SAKAI, Directeur de la coordination pour le compte de quatre musées japonais, sollicite le Musée ZIEM par l'intermédiaire de Madame Maithé VALLES-BLED, Conservateur en Chef du Patrimoine du Musée de Lodève (Hérault - 34), et commissaire de l'exposition intitulée "Raoul Dufy", pour l'emprunt de deux œuvres de Raoul Dufy à savoir :

- *"Théâtre aux Martigues", (1903)
Raoul DUFY (1877-1953),
MZP - 990-1-1
Huile sur toile 0.59 m x 0.80 m,
Valeur d'assurance : 200 000 €.*

- " Les Martigues " (1903)
Raoul DUFY (1877-1953),
MZP - 994-2-1
Huile sur toile 0.44 m x 0.61 m,
Valeur d'assurance : 250 000 €.

En effet les musées "Mitaka City Gallery of Art" à TOKYO, "Ashikaga Museum of Art" à TOCHIGI, "JR Kyoto Isetan Museum" à KYOTO et "Oïta Art Museum" à OÏTA organisent, suite à l'importante exposition intitulée "DUFY" qui s'est tenue du 1^{er} octobre 2008 au 30 janvier 2009 au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, une rétrospective de cet artiste sous la direction de Monsieur Isao SAKAÏ.

L'exposition est coordonnée depuis la France par Madame Maïthé VALLES-BLED, commissaire de l'exposition. L'itinérance se fera du 18 avril au 13 décembre 2009 selon le calendrier suivant :

- Mitaka City Gallery of Art - TOKYO : 18 avril - 28 juin 2009
- Ashikaga Museum of Art - TOCHIGI : 4 juillet - 16 août 2009
- JR Kyoto Isetan Museum - KYOTO : 29 août - 4 octobre 2009
- Oïta Art Museum - OÏTA : 23 octobre - 13 décembre 2009

Elle réunira un ensemble important de peintures, d'aquarelles et de dessins provenant de collections européennes illustrant tout le parcours du peintre depuis son départ du Havre jusqu'à son installation définitive dans le Midi. Ainsi l'exposition permettra de découvrir la variété de la production de cet artiste.

Compte tenu du bon état de conservation de ces œuvres et des dispositions prises par les musées (nommés ci-dessus) pour cette itinérance tant pour le transport, que pour les assurances, le musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de ces deux huiles sur toile.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que les musées de TOKYO, TOCHIGI, KYOTO et OÏTA, représentés par Monsieur Isao SAKAÏ en qualité de Directeur de la Coordination, prendront en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu le courrier en date du 2 mars 2009 de Madame Maïthé VALLES-BLED, Commissaire de l'exposition consacrée à Raoul DUFY pour le compte de quatre musées japonais,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le prêt de deux œuvres de Raoul DUFY, intitulées "Théâtre aux Martigues" et "Les Martigues", par la Ville de Martigues aux musées de TOKYO, TOCHIGI, KYOTO et OÏTA, représentés par Monsieur Isao SAKAÏ en qualité de Directeur de la Coordination, pour la période du 30 mars au 31 décembre 2009, dans le cadre d'une exposition itinérante consacrée à l'œuvre du peintre.**

Les musées de TOKYO, TOCHIGI, KYOTO et OÏTA s'engagent à présenter et conserver les œuvres dans les conditions permettant d'assurer leur intégrité, leur conservation et leur sécurité durant les expositions.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que lesdits musées prendront en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvres avec les musées de TOKYO, TOCHIGI, KYOTO et OÏTA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 09-073 - MUSÉE ZIEM - PRÊT DES RELIQUES DE Gérard TENQUE POUR UNE CÉRÉMONIE LE 25 AVRIL 2009 ORGANISÉE PAR "L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / PAROISSE CATHOLIQUE DE MARTIGUES / "ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

A la fin de l'année 2008, Monsieur BAUTISTA, Chevalier Hospitalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, saisissait la Ville de Martigues afin de pouvoir disposer d'une châsse reliquaire contenant les reliques de Gérard TENQUE, pour une cérémonie d'adoubement de nouveaux Chevaliers Hospitaliers qui se déroulera le 25 avril 2009 dans la Basilique Notre-Dame de Nice.

Ordre religieux fondé au moment de la conquête de Jérusalem vers 1099, ces "moines soldats" placés sous l'autorité du bienheureux Gérard TENQUE, ont, dès 1113, assuré la sécurité des lieux saints à Jérusalem.

Aujourd'hui, si l'Ordre existe toujours, ses missions ont évolué et se concentrent désormais auprès des malades et des déshérités.

Répondant à la sollicitation de la Commanderie Française de cet Ordre, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement compte tenu du bon état de conservation de l'objet et des dispositions prises par l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem pour le transport, les assurances et la présentation.

Ceci exposé,

Vu le courrier en date du 8 octobre 2008 de la Commanderie de France de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A autoriser la mise à disposition, à titre gracieux, des reliques de Gérard TENQUE au bénéfice de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem représenté par le Chevalier Gérard BAUTISTA, dans le cadre de la cérémonie d'adoubement de nouveaux Chevaliers Hospitaliers qui aura lieu dans la Basilique Notre-Dame à Nice le 25 avril 2009.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et la Paroisse Catholique de Martigues (gardienne des reliques) définissant les modalités de mise à disposition des reliques de Gérard TENQUE.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N°09-074 - FESTIVAL DE LA FÊTE FORAINE DE PRINTEMPS (AVRIL 2009) ET FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE (JUIN/JUILLET 2009) - CONVENTIONS VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au festival de la fête foraine (du 4 au 19 avril 2009), alors que celle de l'été commence pour la fête de la Saint-Pierre et se termine pour la soirée vénitienne (du 27 juin au 5 juillet 2009).

Comme pour les années précédentes, la Ville a voulu s'attacher les services d'un coordinateur afin d'organiser ces deux fêtes. Une consultation est en cours, conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics.

Cependant, afin de maintenir un niveau élevé de prestations à ces fêtes foraines, une collaboration entre les différents partenaires que sont la Ville de Martigues, le coordinateur et les deux syndicats des forains, S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I., s'impose.

Les conventions à intervenir entre la Ville et les syndicats des forains ont pour objet de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de ces deux fêtes. Ainsi, la Commune se propose d'exonérer du paiement des droits de place les forains pour l'intégralité de ces deux fêtes. Pour leur part, les forains prendront en charge notamment les frais de branchements électriques et les 'expertises de leurs métiers, le tir d'un feu d'artifice, l'achat de récompenses dénommées "manèges d'or", la réalisation de tickets "demi-tarif" ...

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver les conventions établies entre la Ville de Martigues et les syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour les animations de la fête du Printemps (du 4 au 19 avril 2009) et de la fête de la Saint-Pierre (du 27 juin au 5 juillet 2009).**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 09-075 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION N° 4 CONFORMÉMENT A LA LOI N° 2009-179 DU 17 FÉVRIER 2009 - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N°08-192 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

L'article 10 de la Loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés apporte une importante simplification au régime de passation des marchés publics par les collectivités territoriales.

Désormais, les assemblées délibérantes peuvent autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que leurs avenants à la seule condition que les crédits soient inscrits au Budget.

Ainsi, disparaissent les limites initialement fixées à cette délégation et tenant compte d'un seuil de marchés publics fixé par décret et d'un montant d'avenant supérieur à 5 %.

Soucieux de rendre toujours plus opérationnelle la commande publique en faisant application de dispositions législatives visant à simplifier la procédure, Monsieur le Maire propose d'appliquer dès à présent l'article 10 de la loi du 17 février 2009 modifiant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de réécrire le paragraphe 4 des délégations données au Maire par le Conseil Municipal figurant dans la délibération n°08-192 d u 25 avril 2008 :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget".

Les autres délégations données au Maire restent inchangées.

Ceci exposé,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 portant modification de la délégation n° 4 sur les marchés publics et abrogation de la délibération n°08-091 du Conseil Municipal du 14 mars 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A donner délégation au Maire, pour toute la durée de son mandat, des compétences suivantes :

- 1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.*
- 2 - Fixer, dans la limite d'un tarif annuel maximum de droit de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et en particulier les tarifs des produits vendus par le musée ZIEM et les tarifs relatifs à la reproduction des documents.*
- 3 - Procéder, dans la limite de l'ouverture des crédits figurant au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618.2 et au "a" de l'article L. 2221.5.1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*
- 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.**
- 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*
- 6 - Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.*
- 7 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*
- 8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.*
- 9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.*
- 10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.*
- 11 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.*
- 12 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.*
- 13 - Décider de la création de classes dans les Etablissements d'Enseignement.*
- 14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.*

- 15** - Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même Code et conformément à la délibération n°95-331 du Conseil Municipal du 15 décembre 1995 définissant le périmètre du droit de préemption urbain de la Ville de Martigues et à la délibération n° 02-348 du Conseil Municipal du 18 octobre 2002 portant exclusions du champ d'application du Droit de Préemption Urbain et conformément à la délibération n° 07-131 du 4 mai 2007 approuvant le champ d'application du droit de préemption urbain de la Ville de Martigues, portant exclusions du champ d'application du droit de préemption urbain et constatant le droit de substitution de la Commune dans les périmètres des Espaces Naturels Sensibles du Département.
- 16** - Intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
- ✓ Saisine et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif pour :
 - le contentieux de l'annulation,
 - le contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - le contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - et tout autre contentieux en matière administrative.
 - ✓ Saisine et représentation pour toutes les affaires devant les juridictions de l'ordre judiciaire à savoir :
 - les juridictions civiles,
 - les juridictions pénales (plaintes, recours ou constitutions de partie civile au nom de la Commune),
 - les juridictions spécialisées,
 - les juridictions pour mineurs.
 - ✓ Saisine et représentation devant le Tribunal des Conflits.
- 17** - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les préjudices inférieurs à 200 000 € H. T.
- 18** - Donner, en application de l'article L. 324.1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19** - Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L. 311.4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332.11.2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, prévue à l'article L. 332.11.1 du Code de l'Urbanisme.
- 20** - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 500 000 €.
- 21** - D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de ces délégations devront être signées personnellement par le Maire. En cas d'empêchement de sa part, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par un Adjoint, dans l'ordre des nominations.

- A autoriser le Maire à subdéléguer la signature des décisions relatives aux matières énumérées ci-dessus à un Adjoint conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qui auront été prises.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal du 25 avril 2008.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N° 09-076 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION D'UNE PARTIE DE LA DÉLIBÉRATION N° 08-093 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la délibération n°08-093 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 portant création de 13 commissions municipales permanentes et fixant leur composition,

Considérant que par jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 17 février 2009, ladite délibération, reconnue divisible, a été annulée pour la partie fixant la composition de 9 des 13 commissions communales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal le 9 mars 2008 et le procès-verbal du 14 mars 2008 constatant la mise en place de la Municipalité pour la Ville de Martigues,

Vu l'article L. 4 du Code de Justice Administrative,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A fixer à treize le nombre de membres élus dans chacune des 13 commissions municipales permanentes créées par délibération n° 08-093 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.

Elles seront composées de la manière suivante :

- ◆ Liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" 9 membres
- ◆ Liste "Une Énergie Nouvelle pour tous les Martégaux" 2 membres
- ◆ Liste "MARTIGUES en Marche" 1 membre
- ◆ Liste "Ensemble pour MARTIGUES, Citoyenne, Écologique et Solidaire" .. 1 membre

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- 29 - N° 09-077 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "SPORTS" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-095 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009
- 30 - N° 09-078 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "TRAVAUX" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-097 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009
- 31 - N° 09-079 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "TOURISME - ANIMATION - COMMERCE ET ARTISANAT" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-098 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009
- 32 - N° 09-080 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "ENSEIGNEMENT ET ACTIVITÉS POST ET PÉRISCOLAIRES" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-099 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009
- 33 - N° 09-081 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-101 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009
- 34 - N° 09-082 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "CULTURE" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-102 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009
- 35 - N° 09-083 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "JEUNESSE" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-104 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009
- 36 - N° 09-084 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "PRÉVENTION ET SÉCURITÉ CIVILE" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-105 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009
- 37 - N° 09-085 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "CIRCULATION ET STATIONNEMENT" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-106 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de la Ville de Martigues le 9 mars 2008 et le procès-verbal du 14 mars 2008 constatant l'élection de la Municipalité,

Vu la délibération n° 08-093 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 portant création de 13 Commissions Municipales Permanentes et fixant leur composition,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 17 février 2009 portant annulation d'une part de la délibération ci-dessus mentionnée, reconnue divisible, pour la partie fixant la composition de 9 des 13 commissions communales, et d'autre part des délibérations n^{os} 08-095, 08-097, 08-098, 08-099, 08-101, 08-102, 08-104, 08-105 et 08-106 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 portant désignation des membres des 9 Commissions Municipales concernées,

Vu l'article L. 4 du Code de Justice Administrative constatant l'effet non suspensif d'un recours contentieux,

Vu la délibération n° 09-076 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2009 portant modification de la délibération n° 08-093 du Conseil Municipal du 28 mars 2008 et fixant la composition des Commissions Municipales Permanentes à :

- ♦ 9 membres pour la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" (Paul LOMBARD),
- ♦ 2 membres pour la liste "Une Énergie Nouvelle pour tous les Martégaux" (Mathias PETRICOUL),
- ♦ 1 membre pour la liste "MARTIGUES en Marche" (Jean PATTI),
- ♦ 1 membre pour la liste "Ensemble pour MARTIGUES, Citoyenne, Écologique et Solidaire" (Christian CAROZ),

Attendu qu'il y a donc lieu de désigner à nouveau les membres de ces 9 Commissions Municipales Permanentes,

Sur proposition des Présidents des listes ayant obtenu une représentation au sein du Conseil Municipal de la Ville de Martigues lors des Élections Municipales du 9 mars 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A désigner, à bulletin secret, les membres des neuf Commissions Municipales Permanentes suivantes :*

"SPORTS"

Monsieur le Maire, constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, donne lecture des Elus appelés à siéger au sein de cette Commission :

ISIDORE Éliane - BOUCHICHA Linda - AGNEL Christian - LOPEZ Alain - CRAVERO Patrick - VILLANUEVA Jean-Marc - SALDUCCI Alain - DEGIOANNI Sophie - MONCHO Daniel - BEDOUCHE-MARCO Chantal - PETRICOUL Mathias - PATTI Jean - CAROZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	41

Après dépouillement des bulletins de vote, ont obtenu :

- ⇒ Membres de la liste de **Paul LOMBARD** **41 voix**
- ⇒ Membres de la liste de **Mathias PETRICOUL** **41 voix**
- ⇒ Membres de la liste de **Jean PATTI** **41 voix**
- ⇒ Monsieur **Christian CAROZ** **10 voix**



La composition de la Commission Municipale "SPORTS" est la suivante :

ISIDORE Éliane - **BOUCHICHA** Linda - **AGNEL** Christian - **LOPEZ** Alain -
CRAVERO Patrick - **VILLANUEVA** Jean-Marc - **SALDUCCI** Alain - **DEGIOANNI** Sophie -
MONCHO Daniel - **BEDOUCHA-MARCO** Chantal - **PETRICOUL** Mathias - **PATTI** Jean -
CAROZ Christian

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-095 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.



"TRAVAUX"

Monsieur le Maire constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, donne lecture de la liste proposée des élus appelés à siéger au sein de cette Commission :

GONTERO Jean - **BREST** Antonin - **AGNEL** Christian - **THÉRON** Vincent -
CRAVERO Patrick - **SAN NICOLAS** Nadine - **CAMOIN** Roger - **OLIVE** Robert -
MOUNÉ Alice - **BEDOUCHA-MARCO** Chantal - **PETRICOUL** Mathias - **SAVARY** Sophie -
CAROZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** **39**
Nombre de **pouvoirs** **4**
Nombre d'**abstention** **0**
Nombre de **votants** **43**
Nombre de **bulletins blancs** **2**
Nombre de **suffrages exprimés** **41**

Après dépouillement des bulletins de vote, ont obtenu :

- ⇒ Membres de la liste de **Paul LOMBARD** **41 voix**
- ⇒ Membres de la liste de **Mathias PETRICOUL** **41 voix**
- ⇒ Membres de la liste de **Jean PATTI** **41 voix**
- ⇒ Monsieur **Christian CAROZ** **10 voix**

La composition de la commission municipale "TRAVAUX" est la suivante :

GONTERO Jean - **BREST** Antonin - **AGNEL** Christian - **THÉRON** Vincent -
CRAVERO Patrick - **SAN NICOLAS** Nadine - **CAMOIN** Roger - **OLIVE** Robert -
MOUNÉ Alice - **BEDOUCHA-MARCO** Chantal - **PETRICOUL** Mathias -
SAVARY Sophie - **CAROZ** Christian

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-097 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.



"TOURISME - ANIMATION - COMMERCE ET ARTISANAT"

Monsieur le Maire constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, donne lecture de la liste proposée des élus appelés à siéger au sein de cette Commission :

SALDUCCI Alain - SALAZAR-MARTIN Florian - VIRMES Maryse - GOSSET Marguerite -
BREST Antonin - LODOVICCI Gérald - BENARD Charlette - MONCHO Daniel -
SANCHEZ Jessica - VILLECOURT Christiane - BEDOUCHA-MARCO Chantal - PATTI Jean -
CAROZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de **présents** **39**
- Nombre de **pouvoirs** **4**
- Nombre de **abstention** **0**
- Nombre de **votants** **43**
- Nombre de **bulletins blancs** **2**
- Nombre de **suffrages exprimés** **41**

Après dépouillement des bulletins de vote, ont obtenu :

- ⇒ Membres de la liste de **Paul LOMBARD** **41 voix**
- ⇒ Membres de la liste de **Mathias PETRICOUL** **41 voix**
- ⇒ Membres de la liste de **Jean PATTI** **41 voix**
- ⇒ Monsieur **Christian CAROZ** **10 voix**

La composition de la commission municipale "TOURISME - ANIMATION - COMMERCE ET ARTISANAT" est la suivante :

SALDUCCI Alain - **SALAZAR-MARTIN** Florian - **VIRMES** Maryse -
GOSSET Marguerite - **BREST** Antonin - **LODOVICCI** Gérald - **BENARD** Charlette -
MONCHO Daniel - **SANCHEZ** Jessica - **VILLECOURT** Christiane -
BEDOUCHA-MARCO Chantal - **PATTI** Jean - **CARoz** Christian

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-098 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.



"ENSEIGNEMENT ET ACTIVITÉS POST ET PÉRISCOLAIRES"

Monsieur le Maire constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, donne lecture de la liste proposée des élus appelés à siéger au sein de cette Commission :

KINAS Annie - **ISIDORE** Éliane - **BOUCHICHA** Linda - **GOSSET** Marguerite -
VILLANUEVA Jean-Marc - **LEFEBVRE** Nathalie - **PERNIN** Françoise - **OLIVE** Robert -
HÉRAUD Patricia - **VILLECOURT** Christiane - **PETRICOUL** Mathias - **SAVARY** Sophie -
CARoz Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d' abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	41

Après dépouillement des bulletins de vote, ont obtenu :

⇒ Membres de la liste de Paul LOMBARD	41 voix
⇒ Membres de la liste de Mathias PETRICOUL	41 voix
⇒ Membres de la liste de Jean PATTI	41 voix
⇒ Monsieur Christian CARoz	10 voix

La composition de la commission municipale "ENSEIGNEMENT ET ACTIVITÉS POST ET PÉRISCOLAIRES" est la suivante :

KINAS Annie - **ISIDORE** Eliane - **BOUCHICHA** Linda - **GOSSET** Marguerite -
VILLANUEVA Jean-Marc - **LEFEBVRE** Nathalie - **PERNIN** Françoise - **OLIVE** Robert
HÉRAUD Patricia - **VILLECOURT** Christiane - **PETRICOUL** Mathias -
SAVARY Sophie - **CARoz** Christian

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-099 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.

"AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ"

Monsieur le Maire constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, donne lecture de la liste proposée des élus appelés à siéger au sein de cette Commission :

EYNAUD Françoise - BOUCHICHA Linda - THÉRON Vincent - LOPEZ Alain -
BENARD Charlette - LEFEBVRE Nathalie - OLIVE Robert - MOUNÉ Alice -
SANCHEZ Jessica - VILLECOURT Christiane - PETRICOUL Mathias - PATTI Jean -
CAROZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** **39**
Nombre de **pouvoirs** **4**
Nombre d'**abstention** **0**
Nombre de **votants** **43**
Nombre de **bulletins blancs** **2**
Nombre de **suffrages exprimés** **41**

Après dépouillement des bulletins de vote, ont obtenu :

⇒ Membres de la liste de **Paul LOMBARD** **41 voix**
⇒ Membres de la liste de **Mathias PETRICOUL** **41 voix**
⇒ Membres de la liste de **Jean PATTI** **41 voix**
⇒ Monsieur **Christian CAROZ** **10 voix**

La composition de la commission municipale "AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ" est la suivante :

EYNAUD Françoise - **BOUCHICHA** Linda - **THÉRON** Vincent - **LOPEZ** Alain -
BENARD Charlette - **LEFEBVRE** Nathalie - **OLIVE** Robert - **MOUNÉ** Alice -
SANCHEZ Jessica - **VILLECOURT** Christiane - **PETRICOUL** Mathias - **PATTI** Jean -
CAROZ Christian

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-101 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.



"CULTURE"

Monsieur le Maire constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, donne lecture de la liste proposée des élus appelés à siéger au sein de cette Commission :

SALAZAR-MARTIN Florian - KINAS Annie - BOUCHICHA Linda - FIGUIÉ Sandrine -
SCOGNAMIGLIO Sandrine - LEFEBVRE Nathalie - RÉGIS Jean-Pierre - HÉRAUD Patricia -
MOUNÉ Alice - VILLECOURT Christiane - BEDOUCHA-MARCO Chantal - PATTI Jean -
CAROZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** **39**
Nombre de **pouvoirs** **4**
Nombre d'**abstention** **0**
Nombre de **votants** **43**
Nombre de **bulletins blancs** **2**
Nombre de **suffrages exprimés** **41**

Après dépouillement des bulletins de vote, ont obtenu :

⇒ Membres de la liste de **Paul LOMBARD** **41 voix**
⇒ Membres de la liste de **Mathias PETRICOUL** **41 voix**
⇒ Membres de la liste de **Jean PATTI** **41 voix**
⇒ Monsieur **Christian CAROZ** **10 voix**

La composition de la commission municipale "CULTURE" est la suivante :

SALAZAR-MARTIN Florian - **KINAS** Annie - **BOUCHICHA** Linda - **FIGUIÉ** Sandrine -
SCOGNAMIGLIO Sandrine - **LEFEBVRE** Nathalie - **RÉGIS** Jean-Pierre -
HÉRAUD Patricia - **MOUNÉ** Alice - **VILLECOURT** Christiane -
BEDOUCHA-MARCO Chantal - **PATTI** Jean - **CAROZ** Christian

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-102 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.



"JEUNESSE"

Monsieur le Maire constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, donne lecture de la liste proposée des élus appelés à siéger au sein de cette Commission :

BOUCHICHA Linda - ISIDORE Éliane - KINAS Annie - SALAZAR-MARTIN Florian - VILLANUEVA Jean-Marc - SCOGNAMIGLIO Sandrine - DEGIOANNI Sophie - OLIVE Robert - MONCHO Daniel - VILLECOURT Christiane - PETRICOUL Mathias - SAVARY Sophie - CAROZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** **39**
Nombre de **pouvoirs** **4**
Nombre d'**abstention** **0**
Nombre de **votants** **43**
Nombre de **bulletins blancs** **2**
Nombre de **suffrages exprimés** **41**

Après dépouillement des bulletins de vote, ont obtenu :

⇒ Membres de la liste de **Paul LOMBARD** **41 voix**
⇒ Membres de la liste de **Mathias PETRICOUL** **41 voix**
⇒ Membres de la liste de **Jean PATTI** **41 voix**
⇒ Monsieur **Christian CAROZ** **10 voix**

La composition de la commission municipale "JEUNESSE" est la suivante :

BOUCHICHA Linda - **ISIDORE** Eliane - **KINAS** Annie - **SALAZAR-MARTIN** Florian - **VILLANUEVA** Jean-Marc - **SCOGNAMIGLIO** Sandrine - **DEGIOANNI** Sophie - **OLIVE** Robert - **MONCHO** Daniel - **VILLECOURT** Christiane - **PETRICOUL** Mathias - **SAVARY** Sophie - **CAROZ** Christian

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-104 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.



"PRÉVENTION ET SÉCURITÉ CIVILE"

Monsieur le Maire constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, donne lecture de la liste proposée des élus appelés à siéger au sein de cette Commission :

PERNIN Françoise - GONTERO Jean - KINAS Annie - ORILLARD François -
CRAVERO Patrick - VILLANUEVA Jean-Marc - SCOGNAMIGLIO Sandrine -
RÉGIS Jean-Pierre - SALDUCCI Alain - BEDOUCCHA-MARCO Chantal -
PETRICOUL Mathias - PATTI Jean - CAROZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** **39**
Nombre de **pouvoirs** **4**
Nombre d'**abstention** **0**
Nombre de **votants** **43**
Nombre de **bulletins blancs** **2**
Nombre de **suffrages exprimés** **41**

Après dépouillement des bulletins de vote, ont obtenu :

⇒ Membres de la liste de **Paul LOMBARD** **41 voix**
⇒ Membres de la liste de **Mathias PETRICOUL** **41 voix**
⇒ Membres de la liste de **Jean PATTI** **41 voix**
⇒ Monsieur **Christian CAROZ** **10 voix**

La composition de la commission municipale "PRÉVENTION ET SÉCURITÉ CIVILE" est la suivante :

PERNIN Françoise - **GONTERO** Jean - **KINAS** Annie - **ORILLARD** François -
CRAVERO Patrick - **VILLANUEVA** Jean-Marc - **SCOGNAMIGLIO** Sandrine -
RÉGIS Jean-Pierre - **SALDUCCI** Alain - **BEDOUCCHA-MARCO** Chantal -
PETRICOUL Mathias - **PATTI** Jean - **CAROZ** Christian

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-105 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.



"CIRCULATION ET STATIONNEMENT"

Monsieur le Maire constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, donne lecture de la liste proposée des élus appelés à siéger au sein de cette Commission :

CAMOIN Roger - GONTERO Jean - PERPINAN Josette - ORILLARD François -
CRAVERO Patrick - VILLANUEVA Jean-Marc - SCOGNAMIGLIO Sandrine -
HÉRAUD Patricia - MOUNÉ Alice - BEDOUCHA-MARCO Chantal - PETRICOUL Mathias -
SAVARY Sophie - CAROZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d' abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	41

Après dépouillement des bulletins de vote, ont obtenu :

⇒ Membres de la liste de Paul LOMBARD	41 voix
⇒ Membres de la liste de Mathias PETRICOUL	41 voix
⇒ Membres de la liste de Jean PATTI	41 voix
⇒ Monsieur Christian CAROZ	10 voix

La composition de la commission municipale "CIRCULATION ET STATIONNEMENT" est la suivante :

CAMOIN Roger - **GONTERO** Jean - **PERPINAN** Josette - **ORILLARD** François -
CRAVERO Patrick - **VILLANUEVA** Jean-Marc - **SCOGNAMIGLIO** Sandrine -
HÉRAUD Patricia - **MOUNÉ** Alice - **BEDOUCHA-MARCO** Chantal -
PETRICOUL Mathias - **SAVARY** Sophie - **CAROZ** Christian

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-106 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.



- III -

**RÉSUMÉ DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE MAIRE**

**DÉCISION N° 2009-008 DU 13 FÉVRIER 2009 :
AFFAIRE COMMUNE de MARTIGUES - PLAINTÉ AVEC CONSTITUTION DE PARTIE
CIVILE POUR FAUX ET USAGE DE FAUX**

Considérant que nous avons été informés le 17 octobre 2008 par la Préfecture des Alpes de Haute Provence de la présentation par un individu, aux fins de l'établissement d'une carte d'identité, d'un acte de naissance, qui présentait toutes les caractéristiques d'un faux document d'état civil de la Ville de Martigues,

Considérant qu'il convient que nous déposions plainte avec constitution de partie civile, pour faux et usage de faux, entre les mains de Monsieur le Doyen des Juges d'instruction,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La Commune de Martigues sera représentée en l'espèce par le Cabinet d'Avocats de Maître Alain XOUAL, 49, rue Paix Marcel Paul, 13001 MARSEILLE, dans le cadre de la procédure pénale dont s'agit.

Tous les frais et honoraires afférents à ce recours et aux procédures ultérieures seront pris en charge par la S.M.A.C.L., 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9 et ce, dans le cadre du contrat d'assurance responsabilité civile protection juridique de la Ville de Martigues.

**DÉCISION N° 2009-009 DU 16 FÉVRIER 2009 :
RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DU
CATALOGUE "MIRO, LA MÉTAPHORE DE L'OBJET" - VENTE DE 40 CATALOGUES
PRIX PUBLIC**

Vu la délibération n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision du Maire n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de satisfaire la demande du public et de renouveler le stock du catalogue intitulé "Miro, La métaphore de l'objet" arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de mettre à la vente, à compter du 9 mars 2009 :

⇒ **40 exemplaires du catalogue "Miro, La métaphore de l'objet" au prix public de 13 € l'unité.**

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.

**DÉCISION N° 2009-010 DU 19 FÉVRIER 2009 :
RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RETRAIT DE CATALOGUES ET DE C.D.**

Vu la délibération n° 1700 du 1^{er} octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision n° 580 du 5 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de retirer de la vente la totalité ou une partie du stock de certains produits édités par le Musée ZIEM à l'occasion d'expositions, dont la vente est réduite, afin de les mettre à la disposition du Musée et de la Municipalité,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de retirer de la vente, à compter du 9 mars 2009 :

- **les catalogues** figurant à l'annexe 1,
- **les catalogues et C.D.** figurant à l'annexe 2.

**DÉCISION N° 2009-011 DU 25 FÉVRIER 2009 :
PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES - ESPACE ÉQUESTRE MUNICIPAL - TARIFS DES PRESTATIONS**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-044 en date du 20 février 2009 portant décision de gestion en direct par la Ville de Martigues d'un Espace Équestre au Parc de Figuerolles, Considérant qu'il y a lieu d'établir le tarif des diverses prestations réalisées dans le cadre de ce nouvel Espace Équestre Municipal,

Considérant qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de fixer toutes redevances n'ayant pas un caractère fiscal et dans les proportions définies par délibération n° 08-192 en date du 25 avril 2008,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- À compter du 1^{er} avril 2009, les tarifs des redevances dues par les usagers participant aux activités de l'Espace Équestre Municipal seront les suivants :

- **Promenades à poney de 25 minutes pour les enfants de 4 à 12 ans 6 €**
- **Promenades à poney de 2 heures pour les enfants de 12 à 16 ans 15 €**
- **Promenades à cheval de 2 heures pour les usagers de plus de 16 ans 20 €**
- **Promenades en calèche pour les enfants à partir de 2 ans 3 €**
- **Initiation à l'équitation : cotisation individuelle annuelle 10 €**
 - **Activités pédagogiques pour les enfants de 4 à 6 ans (la séance) 10 €**
 - **Activités pédagogiques pour les enfants de 7 à 16 ans (la séance) 12 €**
 - **Activités pédagogiques pour les usagers de plus de 16 ans (la séance) 15 €**

Chaque redevance sera obligatoirement perçue au début de l'activité choisie et donnera lieu à la remise d'un ticket ou d'une facture tenant lieu de reçu.

Les recettes seront constatées au budget de la Ville, Fonction 92.414.160, Nature 70.632.

**DÉCISION N° 2009-012 DU 25 FÉVRIER 2009 :
REGIE DE RECETTES - PARC DE FIGUEROLLES - EXTENSION DES RECETTES - RÉORGANISATION**

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 62-1587 en date du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-183 en date du 2 juin 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès du service du Parc de Figuerolles,

Vu la décision du Maire n° 2006-097 en date du 29 juin 2006 portant organisation de la régie de recettes,

Vu la décision du Maire n° 2006-141 en date du 17 novembre 2006 portant modification de l'organisation de cette régie pour y intégrer les recettes constatées par l'utilisation du Petit Train Touristique en centre-ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-044 en date du 20 février 2009 portant création d'un espace équestre au Parc de Figuerolles, de sa gestion directe par la Ville et de l'extension de la régie du Parc afin d'encaisser les futures recettes inhérentes à cette nouvelle activité,

Vu la décision du Maire n° 2009-011 en date du 25 février 2009 portant création des tarifs des prestations proposées dans le cadre de l'Espace Équestre du Parc de Figuerolles,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 25 février 2009,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès du service municipal du Parc de Figuerolles destinée à l'encaissement des divers produits des animations et activités organisées dans et à partir du Parc de Figuerolles.

Article 2 :

Cette régie est installée à la ferme pédagogique, située dans le Parc de Figuerolles de Martigues.

Article 3 : Recettes

Les recettes perçues au titre des animations et activités organisées par le service municipal du Parc de Figuerolles sont les suivantes et seront encaissées en sous-régies distinctes :

1 - Sous-régie n°1

Encaissement des recettes relatives aux circuits de promenade en Petit Train Touristique dans le Parc de Figuerolles.

2 - Sous-régie n°2

Encaissement des recettes relatives aux circuits de promenade en Petit Train Touristique dans le centre-ville de Martigues.

3 - Sous-régie n°3

Encaissement des recettes relatives aux activités de l'Espace Équestre du Parc.

Toute animation ou activité nouvelle nécessitant l'encaissement de recettes fera l'objet de la constitution d'une sous-régie distincte de celles existantes.

Article 4 : Sous-régie n°1 "Circuits du Petit Train dans le Parc"

Cette sous-régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Elle encaisse les recettes mentionnées à l'article 3 et contre remise à l'usager :

- d'un ticket rose avec un numéro précédé de la lettre "A" pour un trajet "Aller - Enfant",
- d'un ticket blanc avec un numéro précédé de la lettre "B" pour un trajet "Aller - Adulte".

Une redevance identique sera perçue pour le trajet retour.

Article 5 : Sous-régie n°2 "Circuits du Petit Train en cent re-ville"

Cette sous-régie fonctionne du 1^{er} au 31 décembre.

Elle encaisse les recettes mentionnées à l'article 3 et contre remise à l'usager :

- d'un ticket vert avec un numéro précédé de la lettre "C" pour un trajet "Enfant",
- d'un ticket bleu avec un numéro précédé de la lettre "D" pour un trajet "Adulte",
- d'un ticket jaune avec un numéro précédé de la lettre "E" pour un trajet "Groupe d'au moins 10 adultes".

Article 6 : Sous-régie n°3 "Espace Équestre Municipal du Parc"

Cette sous-régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Elle encaisse les recettes mentionnées à l'article 3 et contre remise à l'usager :

- d'un ticket blanc avec un numéro précédé de la lettre "P" pour une promenade à poney de 25 minutes pour les enfants de 4 à 12 ans,
- d'un ticket vert avec un numéro précédé de la lettre "Q" pour une promenade à poney de 2 heures pour les enfants de 12 à 16 ans,
- d'un ticket bleu avec un numéro précédé de la lettre "R" pour une promenade à cheval de 2 heures pour les usagers de plus de 16 ans,
- d'un ticket rose avec un numéro précédé de la lettre "S" pour une promenade en calèche à partir de 2 ans.
- d'une facture incluant l'adhésion à la Fédération Française d'Équitation pour une cotisation individuelle annuelle d'initiation à l'équitation.
- d'un coupon blanc de 5 séances avec un numéro précédé de la lettre "T" pour des activités pédagogiques des enfants de 4 à 6 ans,
- d'un coupon vert de 5 séances avec un numéro précédé de la lettre "U" pour des activités pédagogiques des enfants de 7 à 16 ans,
- d'un coupon bleu de 5 séances avec un numéro précédé de la lettre "V" pour des activités pédagogiques pour les usagers de plus de 16 ans.

Article 7 : Modes d'encaissement des recettes de cette régie

Les recettes mentionnées aux articles 3 à 6 seront perçues :

- soit en numéraire,
- soit par chèques bancaires, postaux ou assimilés au-delà de 10 €.

Article 8 : Fonds de caisse et encaissement

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur pour le fonctionnement de chacune des sous-régies composant cette régie de recettes.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € pour la régie de recettes du Parc de Figuerolles.

Article 9 : Versement

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès qu'il a atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum deux fois par mois.

Article 10 : Justificatifs des opérations

Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie Principale la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Cautionnement et indemnité

Le régisseur sera assujéti à un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dont les montants seront fixés par arrêté du Maire selon la réglementation en vigueur.

DÉCISION N° 2009-013 DU 6 MARS 2009 :

Affaire ROLAND DEBBASCH C/ DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2006 APPROUVANT LE P.L.U. ET CONTRE LEDIT P.L.U. - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant la requête déposée par Monsieur Roland DEBBASCH auprès du Greffe du Tribunal Administratif le 13 septembre 2006 contre la délibération n° 06-233 du Conseil Municipal du 30 juin 2006, qui approuve le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et, par voie de conséquence, contre ledit P.L.U.,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant le Tribunal Administratif de Marseille et dans l'hypothèse éventuelle d'une procédure d'appel.

La totalité des frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227.

DÉCISION N° 2009-014 DU 6 MARS 2009 :

Affaire Monsieur GÉRARD SALETTES C/ COMMUNE DE MARTIGUES - PC N° 1305608 HPC 0165 PO - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant la requête en annulation, présentée le 6 février 2009 par Monsieur Gérard SALETTES et notifiée le 13 février 2009 à la Commune de Martigues par le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre du permis de construire n° 1305608 HPC 0165 PO délivré par Arrêté du 25 novembre 2008 à Monsieur COUISSINIER,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant le Tribunal Administratif de Marseille et dans l'hypothèse éventuelle d'une procédure d'appel.

La totalité des frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227.

DÉCISION N° 2009-015 DU 6 MARS 2009 :

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CARTES POSTALES - SÉRIES N^{OS} 52, 54 ET 56 - PRIX PUBLIC

Vu la délibération n° 1700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Vu la décision n° 96.034 du 1^{er} avril 1996 portant modifications de la régie de recettes,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de renouveler le stock de cartes postales arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de renouveler le stock des cartes postales suivantes, à compter du 23 mars 2009, au prix public unitaire de 0,50 € :

- 100 exemplaires de la carte postale n°52 "Les Tartanes" (Félix Ziem)
- 100 exemplaires de la carte postale n°54 "Barques aux Martigues" (Raoul Dufy)
- 100 exemplaires de la carte postale n°56 "Palmiers" (Raoul Dufy)

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 57.

Le Maire,

P. LOMBARD.

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjointes et Adjoint de Quartier.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **CERBONI Didier**, Directeur de Cabinet
M. **BERTRAN DE BALANDA Julien**, Attaché Territorial
Mme **ALEGRIA Françoise**, Rédactrice Principale

M. **GIRARD Albert**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL Nadine**, Directrice Générale Adjointe des Services

M. **PAGES Didier**, Directeur de la D.A.U.
M. **GIL Jean-Luc**, Attaché Territorial

M. **GUILLOU J. Claude**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **DUCROCQ Josiane**, Attachée Principale
Mme **ROCCA Agnès**, Attachée Territoriale

Mme **PINET M. Agnès**, Directrice Générale Adjointe des Services

Mme **REVEILLON Colette**, Directrice Générale Adjointe des Services

M. **CINCOTTA Bernard**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **TASSIN Michel**, Directeur de la Police Municipale

M. **CHARRIERE J. Marc**, Directeur des Sports

M. **DUTECH J. Édouard**, Directeur Général Adjoint des Services

M. **DIZES Michel**, Directeur Général Adjoint des Services

M. **COMBARET J. Guy**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET Francis**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **BOULLERNE Frédéric**, Ingénieur Principal
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
Mlle **THORRAND Valérie**, Attachée Territoriale

M. **DELVART Richard**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE Dominique**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.

Mme **LEBRUN M. Thérèse**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **PAILLE Marcel**, Directeur de la R.E.A. de la C.A.O.E.B.
M. **BOMPARD Jean-Paul**, Attaché Territorial (C.A.O.E.B.)

M. **BONOT Maurice**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/60
---	-------------------

01 - N° 09-049 - BUDGET PRINCIPAL - TAXES LOCALES - EXERCICE 2009	7
02 - N° 09-050 - DEMANDE D'APPLICATION A LA VILLE DU PLAN DE RELANCE RELATIF AU VERSEMENT ANTICIPÉ DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA T.V.A. (F.C.T.V.A.) - CONVENTION VILLE / ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE	8
03 - N° 09-051 - SALON DES JEUNES - 11^{ème} ÉDITION DU 14 AU 17 MAI 2009 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	9
04 - N° 09-052 - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2009 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"	10
05 - N° 09-053 - TOURISME - MANIFESTATION "TEMPS FORT EN MAI 2009" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES RÉGIMENTS DU PASSÉ"	11
06 - N° 09-054 - ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LA PRESSE RÉGIONALE QUOTIDIENNE - ANNÉES 2009 À 2012 - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC	13
07 - N° 09-055 - FOURNITURE DE CERCUEILS ET ACCESSOIRES FUNÉRAIRES - ANNÉES 2009 À 2012 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS	14

08 - N° 09-056 - TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE - ANNÉE 2009 - MARCHÉ PUBLIC PAR PROCÉDURE ADAPTÉE - CHOIX PAR LE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS.....	15
09 - N° 09-057 - RÉALISATION DE FORMATIONS DIVERSES POUR LES AGENTS TERRITORIAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE (C.A.O.E.B.).....	17
10 - N° 09-058 - JONQUIÈRES - ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE - AMÉNAGEMENT DU TRONÇON AVENUE Charles DE GAULLE / LA CROIX DE MALTE - DEUXIÈME TRANCHE - MARCHÉS PUBLICS - LOT N° 1 : "GÉNIE-CIVIL, RÉSEAUX, ESPACES VERTS" - SOCIÉTÉ "PROVENCE T.P." - LOT N° 2 : "ÉCLAIRAGE PUBLIC" - SOCIÉTÉ "FORCLUM" - AVENANTS N°1.....	19
11 - N° 09-059 - BÂTIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION - ANNÉES 2007 À 2012 - MARCHÉ PUBLIC - LOT N° 1 : "BÂTIMENTS NON RACCOR DÉS À UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN" - SOCIÉTÉ "PROSERV" - AVENANT N°1	21
12 - N° 09-060 - FERRIÈRES - PROLONGEMENT DU BOULEVARD UR DY MILOU - TRANCHE 1 DU VIADUC AUTOROUTIER À LA STATION D'ÉPURATION - GROUPEMENT D'ACHAT - SOCIÉTÉ EUROVIA (MANDATAIRE) - AVENANT N°1.....	23
13 - N° 09-061 - FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL - ANNÉES 2007 À 2009 - GROUPEMENT D'ACHAT - LOT N° 7 : "UNIFORME POUR LA POLICE MUNICIPALE" - SOCIÉTÉ "SOULIÉ UNIFORMES" - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE UNE FUSION D'ENTREPRISES	25
14 - N° 09-062 - PISCINE MUNICIPALE - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VILLE / SOCIÉTÉ "ATELIER SEQUANA" (MANDATAIRE) - AVENANT N°1.....	26
15 - N° 09-063 - GROUPE SCOLAIRE DE LA COURONNE - REMISE A NIVEAU DES BÂTIMENTS EXISTANTS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	28
16 - N° 09-064 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - OPÉRATION "LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE À LA VILLE PAR MONSIEUR Patrice LAFFOND.....	30
17 - N° 09-065 - FONCIER - BARBOUSSADE (ANCIENNE Z.A.C. DE L'ESCAILLON) - VENTE SOUS CONDITIONS PARTICULIÈRES ET SERVITUDES DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE D'ATTRIBUTION (en cours de constitution) COMPOSÉE DE MESSIEURS ANDRAUD, JAMET, MARCZIK ET DES S.C.I. "ANALYS IMMO" ET "PROVENCE SANTÉ".....	32
18 - N° 09-066 - FONCIER - LES RAYETTES OUEST - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL ET ÉCHANGE DE TERRAINS À L'EURO SYMBOLIQUE VILLE / MONSIEUR ET MADAME Christian TELLIER.....	34
19 - N° 09-067 - FONCIER - LA GATASSE - SITE DE RADIOTÉL ÉPHONIE - RECONSTRUCTION DU PYLÔNE COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE / SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE - AVENANT N° 2 PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE ET PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION	35
20 - N° 09-068 - FONCIER - CARRO - SÉMAPHORE D'ARNETTE - RÉALISATION DE 70 LOGEMENTS SOCIAUX - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN PUBLIC COMMUNAL ET VENTE SOUS CONDITIONS DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE À LA SOCIÉTÉ D'H.L.M. LOGIREM.....	37

21 - N° 09-069 - FONCIER - CARRO - SÉMAPHORE D'ARNETTE - RÉALISATION DE 70 LOGEMENTS SOCIAUX - AUTORISATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT PAR LA LOGIREM, MAÎTRE D'OUVRAGE, DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES BOUCHES-DU-RHÔNE	38
22 - N° 09-070 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ "G.R.T. GAZ" POUR UNE CANALISATION D'ALIMENTATION DE CLIENTS INDUSTRIELS DU SITE PÉTROCHIMIQUE DE LAVÉRA A MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	40
23 - N° 09-071 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T.) DE LA SOCIÉTÉ "AZUR CHIMIE SAS" A PORT-DE-BOUC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	42
24 - N° 09-072 - MUSÉE ZIEM - PRÊT DE DEUX ŒUVRES DE Raoul DUFY AUX MUSÉES "MITAKA CITY GALLERY OF ART" (TOKYO), "ASHIKAGA MUSÉUM OF ART" (TOCHIGI), "JR KYOTO ISETAN MUSÉUM" (KYOTO) ET "OÏTA ART MUSÉUM" (OÏTA) POUR UNE SÉRIE D'EXPOSITIONS DU 18 AVRIL 2009 AU 13 DÉCEMBRE 2009 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉES DE TOKYO, TOCHIGI, KYOTO ET OÏTA (JAPON).....	43
25 - N° 09-073 - MUSÉE ZIEM - PRÊT DES RELIQUES DE Gérard TENQUE POUR UNE CÉRÉMONIE LE 25 AVRIL 2009 ORGANISÉE PAR "L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / PAROISSE CATHOLIQUE DE MARTIGUES / "ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM"	45
26 - N° 09-074 - FESTIVAL DE LA FÊTE FORAINE DE PRINTEMPS (AVRIL 2009) ET FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE (JUIN/JUILLET 2009) - CONVENTIONS VILLE / ARTISANS FORAINS	46
27 - N° 09-075 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU M AIRE - ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION N° 4 CONFORMÉMENT A LA LOI N° 2009-179 DU 17 FÉVRIER 2009 - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-192 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2008.....	47
28 - N° 09-076 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION D'UNE PARTIE DE LA DÉLIBÉRATION N° 08-093 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009	50
29 - N° 09-077 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION M UNICIPALE "SPORTS" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-095 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009	51
30 - N° 09-078 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION M UNICIPALE "TRAVAUX" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-097 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009	51
31 - N° 09-079 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION M UNICIPALE "TOURISME - ANIMATION - COMMERCE ET ARTISANAT" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-098 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009	51
32 - N° 09-080 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "ENSEIGNEMENT ET ACTIVITÉS POST ET PÉRISCOLAIRES" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-099 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009.....	51

33 - N° 09-081 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-101 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009.....	51
34 - N° 09-082 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "CULTURE" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-102 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009	51
35 - N° 09-083 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "JEUNESSE" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-104 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009.....	51
36 - N° 09-084 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "PRÉVENTION ET SÉCURITÉ CIVILE" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N°08-105 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009	51
37 - N° 09-085 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "CIRCULATION ET STATIONNEMENT" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N°08-106 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009	51



IV - RÉSUMÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 62/67

DÉCISION N° 2009-008 DU 13 FÉVRIER 2009 : AFFAIRE COMMUNE de MARTIGUES - PLAINTÉ AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE POUR FAUX ET USAGE DE FAUX	62
DÉCISION N° 2009-009 DU 16 FÉVRIER 2009 : RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DU CATALOGUE "MIRO, LA MÉTAPHORE DE L'OBJET" - VENTE DE 40 CATALOGUES PRIX PUBLIC.....	62
DÉCISION N° 2009-010 DU 19 FÉVRIER 2009 : RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RETRAIT DE CATALOGUES ET DE C.D.....	62
DÉCISION N° 2009-011 DU 25 FÉVRIER 2009 : PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES - ESPACE ÉQUESTRE MUNICIPAL - TARIFS DES PRESTATIONS	63
DÉCISION N° 2009-012 DU 25 FÉVRIER 2009 : RÉGIE DE RECETTES - PARC DE FIGUEROLLES - EXTENSION DES RECETTES - RÉORGANISATION.....	63
DÉCISION N° 2009-013 DU 6 MARS 2009 : Affaire ROLAND DEBBASCH C/ DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2006 APPROUVANT LE P.L.U. ET CONTRE LEDIT P.L.U. - AUTORISATION DE DÉFENDRE.....	66
DÉCISION N° 2009-014 DU 6 MARS 2009 : Affaire Monsieur GÉRARD SALETES C/ COMMUNE DE MARTIGUES - PC N° 1305608 HPC 0165 PO - AUTORISATION DE DÉFENDRE	66
DÉCISION N° 2009-015 DU 6 MARS 2009 : RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CARTES POSTALES - SÉRIES N ^{OS} 52, 54 ET 56 - PRIX PUBLIC.....	66

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2009



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

**LISTE
DES PRESENTS**

L'an deux mille neuf, le **VINGT** du mois de **MARS** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul **LOMBARD**, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, Adjoint, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Vincent **THÉRON**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **HÉRAUD**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Christian **CAROZ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **GONTERO**
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **RÉGIS**



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Maryse VIRMES, Conseillère Municipale**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur **LE MAIRE** invite l'Assemblée à **APPROUVER le PROCÈS-VERBAL** de la **séance du Conseil Municipal du 20 février 2009** affiché le **27 février 2009** en Mairie et Mairies Annexes et **transmis le 13 mars 2009** aux **membres de cette Assemblée** (conformément à l'article 36 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N°09-049 - BUDGET PRINCIPAL - TAXES LOCALES - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la Fiscalité directe locale dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal de la Ville de Martigues doit se prononcer sur les taux de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et sur les Propriétés Non Bâties.

Les bases d'imposition prévisionnelles relatives à la Taxe d'habitation et aux Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties ont été communiquées à la Ville par les services fiscaux.

Pour mémoire, les taux des trois taxes en 2008 se déclinaient de la manière suivante :

- Taxe d'Habitation 16,88 %,
- Taxe sur le Foncier Bâti 15,63 %,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti ... 26,62 %.

Étant considéré que le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du Budget s'élevant à 18 311 228 euros, se décompose comme suit :

- Taxe d'habitation 8 435 105 euros,
- Foncier bâti..... 9 772 970 euros,
- Foncier non bâti..... 103 153 euros,

Ceci exposé,

Vu La Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la Fiscalité directe locale et disposant que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Vu la délibération n° 08-442 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation du Budget Primitif 2009 de la Ville,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par la Trésorerie de Martigues en date du 16 février 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A arrêter les taux des trois taxes directes locales ci-après pour l'exercice 2009 :

- ♦ Taxe d'habitation **16,88 %**
- ♦ Taxe Foncier bâti..... **15,63 %**
- ♦ Taxe Foncier non bâti..... **26,62 %**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 920.10.10, nature 7311.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N° 09-050 - DEMANDE D'APPLICATION A LA VILLE DU PLAN DE RELANCE RELATIF AU VERSEMENT ANTICIPÉ DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA T.V.A. (F.C.T.V.A.) - CONVENTION VILLE / ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Considérant que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du F.C.T.V.A. devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au budget primitif de la Ville voté le 12 décembre 2008, 21 401 405 € de dépenses réelles d'équipement qui seront complétées par une nouvelle dotation au budget supplémentaire 2009.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Vu la Circulaire NOR/INT/B09/00029/C du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 11 février 2009,

Vu la Fiche d'information actualisée sur la mesure du Plan de Relance relative au versement anticipé du F.C.T.V.A. communiquée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 3 février 2009,

Vu l'article 1^{er} de la Loi de Finances Rectificative pour l'année 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte que le montant de référence sera la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 23 210 862 €.**
- A décider d'inscrire au budget supplémentaire de la Ville de Martigues au moins 1 810 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation au minimum de 0,002 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.**
- A autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville de Martigues s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.010.01, nature 10222.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N°09-051 - SALON DES JEUNES - 11^{ème} ÉDITION DU 14 AU 17 MAI 2009 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA

A l'initiative de la Ville de Martigues, se tiendra à la Halle de Martigues, la 11^{ème} édition du Salon des Jeunes, qui ouvrira ses portes du jeudi 14 mai au dimanche 17 mai 2009.

Le Salon des Jeunes, tant par son esprit fondé sur l'échange et le partage que par la richesse de ses contenus, est, pour la Ville ainsi que pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.) et du Département, un moment exceptionnel de rencontres et de citoyenneté.

Durant quatre jours, la Ville de Martigues, avec l'ensemble de ses partenaires du monde de l'Éducation, de la Formation, de l'Entreprise, des Associations, de l'Éducation Populaire, de l'Enseignement, de la Culture, des Sports, va encourager l'imagination et le savoir faire des jeunes afin de rendre inoubliable ce grand rendez-vous de la jeunesse.

Dédié à la jeunesse, le Salon des Jeunes se fera tout particulièrement l'écho des passions qui nourrissent ce temps de la vie fait de promesses et de bouleversements, en permettant aux projets et initiatives des jeunes de prendre forme et d'être placés au premier plan.

La Ville de Martigues a choisi de construire le travail de cette 11^{ème} édition autour des valeurs de Solidarité et de l'Engagement.

Le coût global de cette manifestation est évalué à 372 970 €.

La Ville, soucieuse de construire avec les jeunes un espace de rencontre et d'échanges et désireuse de soutenir cette manifestation qui remporte tous les deux ans un succès important, se propose donc d'adresser une demande d'aide financière auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu les demandes de participation formulées par lettres en date du 19 décembre 2008 auprès du Conseil Régional P.A.C.A. et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu le rapport de présentation intitulé "Je deviens Nous" du 11^{ème} Salon des Jeunes établi par la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter une aide financière de 40 000 euros auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.**
- A solliciter une aide financière de 35 000 euros auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de ces subventions.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.422.110, natures 7472 et 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 09-052 - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2009 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville a fait le choix d'aider les associations qui participent à la diversité et à l'attractivité de la Ville en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Consciente du succès du festival du cerf-volant sur la plage du Verdon, la Ville a décidé de renouveler son aide à l'Association "Coup de Vent", pour l'organisation de la quatrième édition de ce festival qui se déroulera les 25 et 26 avril prochains.

Cette manifestation devant permettre au plus grand nombre d'y participer, des ateliers de montage de cerfs-volants seront mis en place auprès des structures d'accueil sur la Ville (A.A.C.S., Centres aérés, Foyer de l'Adret géré par l'Association "La Chrysalide") ainsi que sur le site même de la manifestation.

L'animation durant ces deux journées sera assurée par la présence de cerfs-volistes confirmés faisant des démonstrations de leur savoir-faire et de toutes les possibilités offertes par cette activité.

Afin d'organiser au mieux la réussite de cette animation dont le coût total a été estimé à 29 100 €, il convient de signer une convention entre la Ville et l'Association "Coup de Vent" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques.

La Ville ainsi s'engagera :

- à apporter une aide matérielle (barrières police pour le balisage du site - corps mort pour le maintien des cerfs-volants en l'air de façon continue - 4 tables) ;*
- à faire en sorte que la plage du Verdon soit essentiellement dédiée à cette manifestation ;*
- à autoriser l'Association à occuper une partie du poste de secours du Verdon ainsi que le foyer de la salle polyvalente de La Couronne pour la réalisation des ateliers de construction de cerfs-volants ;*
- à prendre en charge les frais inhérents à la communication de ce festival pour un montant maximum de 5 000 € ;*
- à verser une subvention exceptionnelle de 8 200 € à l'Association.*

Pour sa part, l'Association s'engagera :

- à assurer 5 stages d'une journée pour environ 150 enfants et jeunes adultes des maisons de quartier et centres aérés de la Commune et du foyer de l'Adret géré par l'Association "La Chrysalide" ;
- à assurer des ateliers de construction pendant les 2 journées du festival pour au moins 80 enfants ;
- à assurer la présence d'au moins 30 cerfs-volistes confirmés pour des démonstrations ;
- à participer à la promotion de ce festival auprès de toutes les structures où elle intervient ;
- à prendre toutes assurances nécessaires au déroulement de cette manifestation ;
- à solliciter tout financement utile auprès de divers partenaires institutionnels (Région, Département).

En outre, conformément à l'article 3 de la convention, la subvention municipale sera versée en deux fois, avant et après la manifestation.

L'association devra enfin fournir à la Ville le compte-rendu financier de l'usage des fonds publics ainsi versés.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le projet 2009 et les demandes d'aides matérielles et financières sollicitées par l'Association "Coup de Vent" le 26 février 2009 pour l'organisation de la manifestation,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 200 € au bénéfice de l'Association "Coup de Vent" pour l'organisation de la quatrième édition du Festival du Cerf Volant les 25 et 26 avril 2009 sur la plage du Verdon à Martigues.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.***

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N° 09-053 - TOURISME - MANIFESTATION "TEMPS FORT EN MAI 2009" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES RÉGIMENTS DU PASSÉ"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

L'association "Les Régiments du Passé" a été créée en 1999 par des passionnés d'Histoire. Son but est d'évoquer, à travers la reconstitution des uniformes et des costumes d'époque, la vie des unités de l'armée française aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles.

Elle propose des animations à thème aux villes disposant de sites qui s'y prêtent. C'est ainsi qu'elle intervient depuis cinq ans, chaque été, dans la vieille ville de Briançon, qu'elle a participé, en mai 2007, en collaboration avec le groupe local "Nickel Chrome", à l'inauguration du Fort de Bouc et a créé en 2008 la première édition des "Temps Fort en Mai" sur le thème Napoléonien.

Compte tenu du succès de cette reconstitution, l'Association est désireuse de renouveler sa prestation et se propose d'organiser une reconstitution de l'époque révolutionnaire.

La Ville, dans le cadre de sa politique d'animation, a fait le choix d'aider les organismes qui participent à la diversité et à l'attractivité de son territoire en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Elle est, en outre, particulièrement intéressée par la promotion touristique que constitue pour le Fort de Bouc cette reconstitution in situ. Elle se propose donc d'accepter le projet.

Les dates retenues sont les samedi 23 et dimanche 24 mai 2009.

Le thème choisi est la période 1792 avec au Fort de Bouc une reconstitution d'un campement de corsaires et au Jardin du Prieuré la reconstitution d'un village et d'un campement de "volontaires marseillais" de passage à Martigues pour recruter les troupes en partance pour Paris.

Afin d'organiser au mieux cette animation évaluée à un coût de 91 100 €, l'Association sollicite des subventions auprès des instances publiques (Ville, Département, Région), dont 71 100 € auprès de la Ville de Martigues.

Pour sa part, l'Association apportera l'ensemble du matériel et des équipements nécessaires : uniformes et armement des troupes d'infanterie, des artilleurs, tambours et équipements des musiciens, matériel médical...

Le "Théâtre des 3 hangars" se chargera de la mise en scène et de l'infrastructure.

Afin de fixer d'un commun accord les modalités réciproques des deux partenaires, il convient de signer une convention entre la Ville et l'Association "Les Régiments du Passé".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Les Régiments du Passé" en date du 2 février 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 71 100 € au bénéfice de l'Association "Les Régiments du Passé" pour la reconstitution historique qui se déroulera à Martigues les 23 et 24 mai 2009.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements financiers et matériels des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.324.020, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 09-054 - ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LA PRESSE RÉGIONALE QUOTIDIENNE - ANNÉES 2009 À 2012 - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues développe depuis plusieurs années une politique de communication audacieuse multi-supports et multi-média. L'information de la population et le rayonnement de Martigues sont au cœur de ces actions.

Dans le cadre de cette action, la Ville de Martigues souhaite acquérir des espaces publicitaires dans la presse quotidienne régionale. Ces espaces porteront sur le développement de l'image de la ville et la promotion des activités sociales, culturelles, sportives, économiques, touristiques et événementielles se déroulant sur Martigues et sa région.

Afin de pourvoir à cette demande, la Ville de Martigues a lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'espaces publicitaires dans la presse quotidienne régionale pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics.

Le marché sera un marché unique faisant l'objet d'un marché à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77-I du Code des Marchés Publics et dont le montant pourra varier dans les limites suivantes :

- *Montant minimum annuel : 108 300 € H.T.*
- *Montant maximum annuel : 402 000 € H.T.*

Les montants minimum et maximum seront identiques pour les périodes de reconduction.

Ce marché sera conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2009 et pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 11 mars 2009, a choisi parmi les 2 candidatures déclarées conformes, l'offre présentée par la Société "HAVAS MEDIA" comme étant la mieux disante pour l'attribution du marché relatif à l'acquisition d'espaces publicitaires dans la presse quotidienne régionale pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'espaces publicitaires dans la presse régionale quotidienne pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012, à la Société "HAVAS MEDIA", domiciliée au 11, square Léon Blum - 92800 PUTEAUX, pour les montants suivants :**

- ♦ **Montant minimum annuel : 108 300 € H.T.**
- ♦ **Montant maximum annuel : 402 000 € H.T.**

Le marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2009 et pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Les montants minimum et maximum seront identiques pour les périodes de reconduction.

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.023.060 et nature 6231.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 09-055 - FOURNITURE DE CERCUEILS ET ACCES SOIRES FUNÉRAIRES - ANNÉES 2009 À 2012 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Afin d'assurer le fonctionnement normal de la Régie dénommée "Service Funéraire Municipal", il est nécessaire de prévoir l'acquisition de cercueils et de divers accessoires funéraires.

Afin de pourvoir à cette demande, la Ville de Martigues a lancé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces produits pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics.

Le marché sera décomposé en trois lots séparés qui feront l'objet de marchés à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77-I du Code des Marchés Publics et dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

Lot	Désignation	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
1	Cercueils inhumation équipés	20 000	120 000
2	Cercueils crémation équipés	9 000	55 000
3	Capitons	10 000	90 000
TOTAL DES LOTS		39 000	265 000

Ces marchés seront conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2009 et pourront être reconduits par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Les montants minimum et maximum pour chacun des lots seront identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 11 mars 2009, a choisi parmi les 5 candidatures déclarées conformes, l'offre présentée par la société "Menuiseries Ariégeoises" comme étant la mieux disante pour l'attribution du marché relatif à l'acquisition de cercueils et accessoires funéraires pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés relatifs à l'acquisition de cercueils et accessoires funéraires pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012, comme suit :

Lot	Société attributaire	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
1	Menuiseries ariégeoises (09000 Saint-Paul de Jarrat)	20 000	120 000
2		9 000	55 000
3		10 000	90 000
TOTAL DES LOTS		39 000	265 000

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 09-056 - TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE - AN NÉE 2009 - MARCHÉ PUBLIC PAR PROCÉDURE ADAPTÉE - CHOIX PAR LE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a lancé une procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code 2009 des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) afin de réaliser des travaux de réfection sur l'ensemble de voies, carrefours et trottoirs sur le territoire de la commune conformément au programme établi pour l'année 2009.

Le futur marché, estimé à 532 362,33 € T.T.C., sera scindé en 8 lots séparés répartis comme suit :

Lots	Désignation	Estimation € T.T.C.	Délai des travaux
1	Quartier Ferrières Centre : boulevard Abbé Pierre (de Kennedy à Péri)	115 910,34	3 semaines
2	Quartier Ferrières Centre : rue Denis Papin (de Lagrange à Joliot - Curie)	88 109,32	3 semaines
3	Quartier Barboussade Escaillon : trottoir côté Est allée des Vigneros	47 218,08	8 semaines
4	Quartier Jonquières Centre : rue des frères Remondins / traverse neuve	67 051,35	4 semaines
5	Quartier Jonquières Ouest : boulevard Jean-Jacques Rousseau (trottoirs)	44 169,48	6 semaines
6	Quartier Saint Pierre : chemin des olives (réfection d'une partie de voie)	73 900,84	3 semaines
7	Quartier La Couronne : chemin de Sainte-Croix (tronçon Bastides/ Buisson)	45 160,96	5 semaines
8	Quartier Saint Pierre / Les Laurons : tronçon entre les 2 giratoires	50 841,96	4 semaines
TOTAL		532 362,33	

Les futurs marchés seront passés sur la base de bordereaux de prix unitaires. Les travaux débiteront à compter de l'ordre de service. A titre indicatif, les ordres de services seront délivrés à compter du mois de mai 2009.

En outre, dans le cadre du plan de relance de l'économie, plusieurs mesures visent à assouplir les modalités de passation et d'exécution des marchés publics. Ainsi, par trois décrets en date des 17 et 19 décembre 2008, le gouvernement a apporté plusieurs modifications au Code des Marchés Publics et notamment le relèvement du seuil des procédures formalisées en matière de travaux à 5 150 000 € H.T.

Le présent dossier, compte tenu du montant, a donc fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code 2009 des Marchés Publics compte tenu de son seuil.

Toutefois, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur n'étant pas habilité à signer les marchés d'un montant supérieur à 206 000 € H.T. (montant fixé par Décret), il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution de ce marché.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 5 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer les marchés relatifs à la réfection de la voirie communale pour l'année 2009, aux sociétés suivantes :

Lots	Sociétés attributaires	Montant T.T.C.	Délai des travaux
1	COLAS (Istres)	96 737,86 €	3 semaines
2	PROVENCE T.P. (Martigues)	77 986,38 €	3 semaines
3	PROVENCE T.P. (Martigues)	38 871,20 €	8 semaines
4	EUROVIA (Port-de-Bouc)	61 787,39 €	4 semaines
5	PROVENCE T.P. (Martigues)	34 058,49 €	6 semaines
6	COLAS (Istres)	55 588,29 €	3 semaines
7	COLAS (Istres)	33 687,13 €	5 semaines
8	COLAS (Istres)	36 980,92 €	4 semaines
TOTAL		435 697,66 €	

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, comme suit :

- fonction 90.822.002, nature 2315,
- fonction 92.822.010, nature 61523.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 09-057 - RÉALISATION DE FORMATIONS DIVERSES POUR LES AGENTS TERRITORIAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE (C.A.O.E.B.)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.) souhaitent, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) pour réaliser divers marchés de services dans le domaine de la formation en direction des agents territoriaux.

En effet, dans le cadre des services communs, le Service Formation de la Ville est amené à organiser des formations communes pour la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre et éventuellement pour les Régies de l'Eau et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Cette mutualisation des services a été approuvée par délibération n° 08-056 du Conseil Municipal en date du 22 février 2008 et par délibération n° 2008-032 du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2008.

Les marchés, objet du présent groupement de commandes, pourront concerner les domaines de la bureautique, de l'animation, des habilitations diverses, de la remise à niveau en fonction des besoins des agents territoriaux.

La future consultation sera composée de trois lots se répartissant de la façon suivante :

⇒ Lot n°1 : Ville de Martigues

⇒ Lot n°2 : C.A.O.E.B.

⇒ Lot n°3 : Éventuellement en fonction des Régies de la C.A.O.E.B.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Ville de Martigues, représentée par Monsieur le Maire.

Si les marchés relèvent de procédures formalisées, la Commission d'Appel d'Offres du Groupement sera celle du coordonnateur.

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chacune des entités.

Pour le lot n°1, le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché tant d'un point de vue technique, qu'administratif et financier.

Pour le lot n°2, la C.A.O.E.B. en assurera l'exécution tant d'un point de vue technique, qu'administratif et financier.

Éventuellement, pour le lot n°3, les Régies de l'E.P.C.I. en assureront l'exécution tant d'un point de vue technique, qu'administratif et financier.

Aussi, afin d'une part de réduire les coûts et, d'autre part, d'assurer une meilleure coordination de leur exécution, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. souhaitent-elles s'associer au sein d'un groupement de commandes afin de conduire une procédure unique pour toutes les deux et ce, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics).

Dans ce cadre, il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la délibération n° 08-56 du Conseil Municipal en date 22 février 2008 portant approbation de la mise à disposition de certains services municipaux et notamment la Direction des Ressources Humaines auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour une durée de 5 ans,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.) pour réaliser divers marchés de services dans le domaine de la formation des agents territoriaux.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.**

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par le Maire.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 09-058 - JONQUIÈRES - ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE - AMÉNAGEMENT DU TRONÇON AVENUE Charles DE GAULLE / LA CROIX DE MALTE - DEUXIÈME TRANCHE - MARCHÉS PUBLICS - LOT N° 1 : "GÉNIE-CIVIL, RÉSEAUX, ESPACES VERTS" - SOCIÉTÉ "PROVENCE T.P." - LOT N° 2 : "ÉCLAIRAGE PUBLIC" - SOCIÉTÉ "FORCLUM" - AVENANTS N°1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne route de Marseille, la Ville de Martigues avait confié en 2005 à la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'élargissement et à l'aménagement de cette route.

Cette opération d'aménagement était composée de plusieurs tranches :

- *La 1^{ère} phase de cette opération réalisée en 2007 avait pour objet le réaménagement du carrefour, en vue d'améliorer la sécurité et de dissuader le trafic de transit par la partie la plus urbaine, située à l'Ouest ;*
- *La 2^{ème} phase de cette opération avait pour objet le réaménagement du tronçon urbanisé entre les carrefours de l'allée de la Croix de Malte et de l'avenue Charles de Gaulle.*

Pour la réalisation de cette seconde phase, la Ville, par délibération n° 08-289 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, avait attribué les marchés publics aux sociétés suivantes :

Lots	Sociétés attributaires	Montant H.T.
1	PROVENCE T.P. (Martigues)	438 866,50 €
2	FORCLUM (Marseille)	24 858,58 €
TOTAL		463 725,08 €

Cependant, dans le cadre de l'exécution de ces marchés, divers éléments, non pris en compte lors de l'élaboration du projet, ont perturbé l'avancement des travaux à savoir :

Pour le lot n°1 :

- la présence d'un pipeline,
- l'adaptation au réseau pluvial existant nécessitant des modifications de travaux,
- l'attente des décisions du positionnement de postes transformateurs ainsi que du tirage des câbles par une entreprise mandatée par la société E.D.F.,
- la fermeture des fournisseurs et l'interruption du chantier du 20 décembre 2008 au 5 janvier 2009.

Pour le lot n°2 :

- la fourniture et la mise en place d'une armoire de commande d'éclairage public sur socle,
- la dépose de l'armoire d'alimentation de l'éclairage public du poteau béton y compris le repérage des câbles.

L'ensemble de ces éléments a donc entraîné pour le lot n° 1 une prolongation du délai d'exécution contractuel des travaux de 65 jours calendaires et de 12 jours ouvrables et pour le lot n°2 une augmentation du montant du marché initial de + 2 280 € H.T., portant ainsi le nouveau montant du lot n°2 à 27 138,58 € H.T., ainsi qu'une prolongation du délai contractuel des travaux de 45 jours calendaires.

Afin de prendre en compte tous ces éléments, il convient d'établir un avenant en accord avec les entreprises détentrices des marchés pour tenir compte de ces aléas techniques et climatiques.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics, (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu la délibération n° 08-289 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 portant attribution des marchés publics relatifs aux lots n°1 et 2 dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du tronçon urbanisé entre les carrefours de l'allée de la Croix de Malte et de l'avenue Charles de Gaulle de l'ancienne route de Marseille (deuxième tranche),

Vu l'accord la société "Provence T.P.", titulaire du marché public du lot n°1,

Vu l'accord la société "Forclum Méditerranée", titulaire du marché public du lot n°2,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mars 2009 pour le lot n°2 (Éclairage public),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les deux avenants au marché relatif à la réalisation de l'aménagement de l'ancienne route de Marseille (tronçon 1), établis entre la Ville et les sociétés détentrices des marchés, comme suit :

♦ **un avenant n° 1 pour le lot n° 1 (Génie civil, rés eaux, espaces verts), établi entre la Ville et la société "Provence T.P." prenant en compte une prolongation du délai contractuel des travaux de 65 jours calendaires et de 12 jours ouvrables,**

♦ **un avenant n° 1 pour le lot n° 2 (Eclairage public), établi entre la Ville et la société "Forclum Méditerranée" prenant en compte une prolongation du délai contractuel des travaux de 45 jours calendaires et une augmentation du montant du marché du lot n°2 de + 2 280 € H.T., ce qui représente une augmentation de 9,17 % par rapport au coût initial des travaux, portant ainsi son nouveau montant à 27 138,58 € H.T.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits avenants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.051, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 09-059 - BÂTIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION - ANNÉES 2007 À 2012 - MARCHÉ PUBLIC - LOT N° 1 : "BÂTIMENTS NON RACCORDÉS À UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN" - SOCIÉTÉ "PROSERV" - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n°07-120 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007, la Ville de Martigues a attribué le lot n° 1 du marché de services relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux non raccordés à un réseau de chauffage urbain pour les années 2007 à 2012, à la Société PROSERV, sise au Village d'entreprises - Saint Henri - 6, Rue Anne Gacon - 13016 Marseille, pour un montant annuel de 811 174,19 € H.T.

Dans le cadre de ce marché, la Société PROSERV assurait l'exploitation des installations de chauffage du bâtiment et notamment de la Maison de l'Emploi et de la Formation, situé au Quai Toulmond.

Cependant, compte tenu du transfert par la Ville de la compétence "emploi, insertion et formation" à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.) en mai 2006, il convient aujourd'hui de procéder au transfert partiel du marché initialement passé avec la Ville de Martigues à la Communauté d'Agglomération pour la part concernant les locaux du service "emploi, insertion et formation".

Ce transfert entraîne donc une moins-value pour la Ville de Martigues, mais une plus-value pour la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.), décomposée de la façon suivante :

+ 16 792 € H.T. (P1+P2+P3) pour l'extension de la Maison de la Formation,
+ 5 384 € H.T. (P1+P2+P3) pour la Maison de la Formation,
+ 1 290 € H.T. (P1+P2+P3) pour l'annexe de la Maison de la Formation,
Soit un total de + 23 466 € H.T.

Afin de prendre en compte cet élément, il est donc nécessaire d'établir un avenant n°1 pour le lot n°1 en accord avec l'entreprise détentrice du marché pour tenir compte de ce changement de transfert partiel des locaux du service "emploi, insertion et formation".

Les autres clauses du marché initial restant inchangées.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2006-07 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2006 déclarant d'intérêt communautaire les actions en matière d'emploi, d'insertion et de formation,

Vu la délibération n° 2006-42 du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2006 approuvant le transfert à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.) des services chargés de la mise en œuvre des compétences "insertion, emploi et formation" à compter du 1^{er} juillet 2006,

Vu la délibération n° 07-120 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant attribution du lot n°1 du marché de services relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux non raccordés à un réseau de chauffage urbain pour les années 2007 à 2012, à la Société PROSERV,

Vu l'accord la société "PROSERV", titulaire du marché public du lot n°1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°1 "Bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur urbain" dans le cadre de l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation dans les bâtiments communaux, établi entre la Ville, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.) et la société "PROSERV", détentrice du marché.

Cet avenant prend en compte le changement de transfert partiel concernant les locaux du service "emploi, formation, insertion" par la Ville à la C.A.O.E.B., pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012, ainsi qu'une diminution du montant du marché du lot n° 1 de - 23 466 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses et natures 60621 et 6156.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 09-060 - FERRIÈRES - PROLONGEMENT DU BOULEVARD URDY MILOU - TRANCHE 1 DU VIADUC AUTOROUTIER À LA STATION D'ÉPURATION - GROUPEMENT D'ACHAT - SOCIÉTÉ EUROVIA (MANDATAIRE) - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.) ont souhaité réaliser conjointement une opération d'aménagement de voirie et de réseaux dans le quartier de Ferrières à Martigues, Boulevard Urdy Milou.

Afin de réaliser cet aménagement de voirie portant sur la portion allant de la station d'épuration jusqu'au rond point de l'avenue de Paradis Saint Roch, la Ville de Martigues a, par délibération n° 07-372 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007, approuvé la constitution d'un groupement d'achats entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.).

Le groupement avait pour objet de réduire les coûts et d'assurer une meilleure coordination de l'exécution des marchés de la Ville de Martigues et de la C.A.O.E.B. afin de conduire une procédure unique conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics).

Les travaux envisagés portent sur l'extension des réseaux E.U. (Eaux Usées) et A.E.P. (Assainissement et Eaux Pluviales) sous le Boulevard Urdy Milou entre le Viaduc autoroutier et la station d'épuration.

Cette tranche n° 1 précède la tranche n° 2 qui s'étendra de la station d'épuration à l'avenue Charles Moulet, objet d'un deuxième marché.

Les travaux pris en charge par la Ville de Martigues (lot n° 1) consistent en l'élargissement à 6 mètres de la voie, la création d'espaces pour les piétons et les deux roues, le passage des réseaux secs en souterrain et la création de l'éclairage public.

Pour la Régie des Eaux et Assainissement de la C.A.O.E.B. (lot n° 2) les travaux portent sur la réorganisation de ses réseaux d'assainissement desservant la station d'épuration, le changement de la conduite d'eau existante devant assurer la desserte à terme de la future Z.A.C. de Caronte.

Dans le cadre de cette opération, la Ville a donc engagé une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert et par délibération n° 08-358 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2008, elle a approuvé la passation de ce marché avec la Société EUROVIA, mandature du groupement "EUROVIA-LESCHEL & MILLET," pour les montants suivants :

Lots	Société	Montant		Délai global des travaux
		H.T.	T.T.C.	
1	Groupement "EUROVIA / LESCHEL & MILLET" (Port-de-Bouc)	1 248 685,54 €	1 493 427,91 €	9 mois à compter de l'ordre de service
2		376 690,40 €	450 521,72 €	
TOTAL lot 1 + lot 2 (solution de base)		1 625 375,94 €	1 943 949,63 €	

Cependant, dans le cadre de l'exécution des travaux relevant de la Ville de Martigues, des sondages complémentaires ont été faits aux emplacements des ouvrages d'art de franchissement du talweg pluvial et de l'ouvrage d'évacuation des eaux épurées de la station d'épuration.

En conséquence, il s'est avéré nécessaire de renforcer l'ouvrage de franchissement avec des pieux dans la mesure où le sol apparaissait de très mauvaise qualité jusqu'à environ 15 mètres de profondeur.

Compte tenu de cet élément, il convient de fabriquer 24 pieux sur 18 mètres de profondeur et une longrine, ce qui représente une plus-value de + 92 784 € H.T., portant le montant initial du marché relevant de la Ville à 1 341 469,54 € H.T.

Par ailleurs, compte tenu de ces travaux, il convient de prolonger d'un mois le délai contractuel des travaux, portant ainsi ce dernier à 9 mois de travaux et 1 mois de préparation de chantier.

Dans le cadre de l'exécution des travaux relevant de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre, cette dernière sera amenée à accepter une plus-value dans les travaux lui incombant dans le cadre de ce marché public, équivalent à 22 283 € H.T., portant ainsi le nouveau montant de la section D (eau potable) du lot n°2 à 107 272 € H.T.

L'ensemble de ces travaux entraîne donc sur l'ensemble des 2 lots une augmentation de + 115 067 € H.T. (soit + 7,04 % par rapport au montant total initial du marché).

Considérant le montant de la plus-value et conformément aux dispositions de la loi du n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, cet avenant a fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 11 mars 2009.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu la délibération n° 07-372 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007, approuvant la constitution d'un groupement d'achats entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.),

Vu la délibération n° 08-358 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2008 portant attribution du marché à la Société EUROVIA, mandataire du groupement "EUROVIA-LESCHEL & MILLET",

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie et de réseaux dans le quartier de Ferrières à Martigues, boulevard Urdy Milou, établi entre la Ville et la Société EUROVIA, mandataire du Groupement "EUROVIA / LESCHEL & MILLET", détentrice du marché, comme suit :

♦ **un avenant n° 1 pour le lot n° 1 établi entre la Ville et la Société EUROVIA, mandataire du Groupement "EUROVIA / LESCHEL & MILLET", prenant en compte une prolongation du délai contractuel et une augmentation du marché de + 92 784 € H.T., ce qui représente une augmentation de + 7,4 % par rapport au coût initial des travaux, portant ainsi son nouveau montant à 1 341 469,54 € H.T.,**

♦ **un avenant n° 1 pour le lot n° 2 établi entre la Régie des Eaux et Assainissement de la C.A.O.E.B. et la Société EUROVIA, mandataire du Groupement "EUROVIA / LESCHEL & MILLET", prenant en compte une augmentation du marché de + 22 283 € H.T. pour la section eau potable, ce qui représente une augmentation de + 26,22 % par rapport au coût initial des travaux, portant ainsi son nouveau montant à 107 272 € H.T.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits avenants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.042, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 09-061 - FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL - ANNÉES 2007 À 2009 - GROUPEMENT D'ACHAT - LOT N° 7 : "UNIFORME POUR LA POLICE MUNICIPALE" - SOCIÉTÉ "SOULIÉ UNIFORMES" - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE UNE FUSION D'ENTREPRISES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a lancé conjointement, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour les années 2007 à 2009 pour la fourniture de vêtements de travail (articles 33, 57 à 59 et 71-I du Code des Marchés Publics - Décret n° 2004-015 du 7 janvier 2004).

Par délibération n° 06-430 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006, la Ville de Martigues a attribué les marchés publics relatifs à la fourniture de vêtements de travail pour les années 2007, 2008 et 2009 à la Société "SOULIE UNIFORMES" située au 35, Boulevard de Briançon - 13003 MARSEILLE, pour un montant minimum annuel de 5 500 € H.T. et un montant maximum annuel de 22 000 € H.T.

Cependant, dans un souci de simplification en matière organisationnelle et afin de mieux répondre aux attentes de ses clients, la Société "SOULIE UNIFORMES", installée dans les locaux de la Société "BALSAN- SUD-EST" depuis plusieurs années, a décidé de fusionner avec la Société BALSAN à compter du 1^{er} janvier 2009.

En conséquence, il appartient désormais à la Société BALSAN, qui est donc subrogée dans les droits et obligations de la Société "SOULIE UNIFORMES", de poursuivre dans les mêmes conditions, la réalisation du marché attribué.

Aussi, afin de prendre en compte ce transfert du marché suite à la fusion par transmission universelle du patrimoine de la Société "SOULIE UNIFORMES" à la Société BALSAN, il convient donc de conclure un avenant en accord avec la Société BALSAN pour le lot n°7.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu la délibération n° 06-430 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 portant attribution des marchés publics relatifs à la fourniture de vêtements de travail pour les années 2007, 2008 et 2009,

Vu la lettre de la société "SOULIE UNIFORMES" en date du 27 janvier 2009,

Vu la lettre de la société "BALSAN" en date du 17 février 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 au marché du lot n°7 "Uniforme pour la Police Municipale", établi entre la Ville et la Société BALSAN, prenant en compte le transfert du marché auprès de la Société BALSAN, subrogée dans les droits et obligations de la Société "SOULIE UNIFORMES".**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.140, nature 60636.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 09-062 - PISCINE MUNICIPALE - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VILLE / SOCIÉTÉ "ATELIER SEQUANA" (MANDATAIRE) - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Afin de répondre aux nouvelles exigences concernant les réglementations en vigueur et notamment environnementales, la Ville de Martigues a décidé d'adapter sa piscine municipale, construite en 1974. De plus, le projet envisagé permettra d'améliorer l'accueil et le confort des usagers pour les 30 ans à venir.

Ainsi, par délibération n° 07-213 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007, la Ville de Martigues a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension et de réhabilitation de son établissement au groupement "ATELIER SEQUANA" (mandataire), sis au 1, Rue du Pavé du Prince - 77810 THOMERY, pour un forfait provisoire de rémunération de 545 000 € H.T. avec la mission O.P.C., correspondant à un taux de rémunération provisoire de 10,90 %.

L'enveloppe financière affectée aux travaux était de 5 000 000 € H.T., soit 5 980 000 € T.T.C., à l'exclusion des honoraires de maîtrise d'œuvre, des frais de branchements des concessionnaires publics et des acquisitions de matériels et mobiliers désignés comme étant du ressort des services de la Ville de Martigues.

La composition de l'équipe retenue était la suivante :

- Un architecte D.P.L.G. - Urbaniste (mandataire) : ATELIER SEQUANA
- Ingénierie structure : BLONDEAU INGENIERIE (25000 Besançon)
- Ingénierie générale piscine : ARCHETIQUE SAS, B.E.T. T.C.E. Economie générale - OPC (68210 Romagny)
- Traitement d'eau, fluides thermiques : B.E.T. MARCHAL (68160 Sausheim)
- Conseil H.Q.E. et économies d'énergies : GUIGUES S.A. (13856 Aix-en-Provence)
- Acoustique intérieure et impact acoustique sur l'environnement : ALTIA S.A.R.L. (75005 Paris)

Les études de pré-programme ont abouti à la nécessité de rénover complètement les deux bassins (soit 468 m²), réhabiliter l'ensemble du bâti existant (S.H.O.B. 1 950 m² environ), créer une extension (locaux techniques) de 300 m² environ, réaménager les espaces ludiques extérieurs.

Aussi, un certain nombre d'options majeures ont été validées par la Ville de Martigues à savoir :

- un traitement d'eau à l'ozone sous pression permettant d'obtenir une qualité d'eau remarquable en éliminant les effets nocifs du chlore,
- la création d'une plage côté Etang de Berre en remplacement du talus existant,
- la mise en place d'un contrôle d'accès informatisé,
- la mise en place de panneaux photovoltaïques permettant la création d'électricité et réduisant ainsi l'impact environnemental du bâtiment,
- diverses adaptations des espaces extérieurs et du parvis d'entrée.

Ces modifications ont pour incidence d'augmenter de + 10,71 % le coût prévisionnel des travaux d'extension et de réhabilitation de la piscine municipale.

Le coût prévisionnel définitif des travaux s'établirait donc à 5 535 530,54 € H.T., soit 6 620 494,54 € T.T.C.

Compte tenu de ces éléments, il convient donc de revoir la rémunération du maître d'œuvre qui augmentera de 58 372,83 € H.T., soit 69 813,90 € T.T.C. La rémunération réajustée du Maître d'œuvre sera donc portée à 603 372,83 € H.T., soit 721 633,90 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 10,71 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Afin de prendre en compte la modification du coût définitif des travaux et la rémunération du Maître d'œuvre, il convient donc d'établir un avenant n°1 en accord avec la société ATELIER SEQUANA, mandataire du Groupement.

Ceci exposé,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Public, (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu l'accord de la société "ATELIER SEQUANA", titulaire mandataire du marché public,

Vu la délibération n° 07-213 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension et de réhabilitation de la piscine municipale à la Société "ATELIER SEQUANA" (mandataire),

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 11 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la Société "ATELIER SEQUANA", mandataire du Groupement, sis au 1, Rue du Pavé du Prince - 77810 THOMERY, pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la piscine municipale, prenant en compte une augmentation de sa rémunération de 58 372,83 € H.T. sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant révisé de 5 535 530 € H.T.

Le montant des honoraires du Maître d'œuvre s'élèvera désormais à 603 372,83 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.413.001, nature 2313.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 37

Nombre de voix CONTRE 4 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO -
M. PETRICOUL
M. CAROZ)

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. PATTI - Mme SAVARY)

15 - N° 09-063 - GROUPE SCOLAIRE DE LA COURONNE - REMISE A NIVEAU DES BÂTIMENTS EXISTANTS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Après la construction d'un nouveau restaurant scolaire à La Couronne, la Ville de Martigues envisage des travaux de rénovation dans les bâtiments existants du groupe scolaire. Ces bâtiments datant du milieu des années soixante dix, nécessitent une remise à niveau de leurs équipements et des modifications de leurs fonctionnements.

Le projet comprend les travaux suivants :

1^o A l'école maternelle :

- la redistribution des locaux. La seule ouverture de façade créée est la fenêtre dans les W.C. P.M.R. ;
- la création d'une extension à la salle de repos d'une superficie de 27 m², en maçonnerie traditionnelle.

2^o A l'école primaire :

- la rénovation de l'ensemble des locaux intérieurs et des sanitaires existants dans le préau, sans modification dans les façades.

3^o A l'ancien restaurant :

- la restructuration du bâtiment pour créer des salles de classe, diverses modifications des ouvertures existantes en façade et création d'une porte d'entrée principale ;
- la création d'une extension à la chaufferie pour création d'un silo de stockage bois, d'une superficie de 14 m², en maçonnerie traditionnelle (la chaudière à fuel existante est remplacée par une chaudière à bois) ;
- la construction d'un préau en façade SUD avec des coursives sur les façades NORD et OUEST, avec bardage métallique et translucide sur ossature en bois ;
- l'aménagement d'une cour de récréation en pavés autobloquants et en sable stabilisé.

4^o La construction d'un bloc sanitaire extérieur d'une superficie de 29 m², en maçonnerie traditionnelle, dans le prolongement du nouveau restaurant scolaire.

Le projet de construction du bloc sanitaire extérieur se situant dans l'enceinte de la cour actuelle qui est déjà aménagée, le projet n'est pas concerné par le changement de la destination forestière du sol.

5^o Pour tous les bâtiments :

La réalisation d'une isolation par l'extérieur : mise en place d'un complexe comprenant l'installation d'un isolant en polystyrène haute densité recouvert d'un enduit à base de résine acrylique, aspect taloché fin.

6^o La réalisation d'un cheminement pour Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) constitué d'un dallage de 1.40 m de large, en béton armé finition balayé et d'une passerelle en structure métallique, construite en suivant le relief constitué par les merlons existants.

La durée des travaux est estimée à 5 mois et demi. Les travaux démarreront le 1^{er} juillet 2009.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, "les constructions même ne comportant pas de fondations doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire".

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation des travaux précités ;**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.213.008, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 09-064 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - OPÉRATION "LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE À LA VILLE PAR MONSIEUR Patrice LAFFOND

RAPPORTEUR : M. REGIS

Monsieur Patrice LAFFOND, propriétaire de la parcelle cadastrée au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", section DT n° 282, a obtenu le permis de construire n° 1305608HPC0125P0 en date du 27 août 2008. Ce permis de construire prescrit, dans son article 4, une cession gratuite au profit de la Commune de Martigues.

Aussi, dans le cadre de la création des voies à vocation publique destinées à desservir l'opération "La Campagne Saint-Pierre", Monsieur Patrice LAFFOND, demeurant Les Lauriers - Bâtiment 5 - Avenue du Moulin de France - 13500 MARTIGUES, se propose de céder gratuitement à la Commune de Martigues la parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrée section DT n° 282 (partie), d'une superficie de 718 m² à prélever sur la superficie totale de la parcelle de 6 200 m².

La superficie mesurée à céder se décompose comme suit :

- . 620 m² (10 % de la superficie du terrain) au titre du permis de construire,
- . 98 m² au titre d'une cession gratuite volontaire.

Cette cession gratuite se fera sous les clauses et conditions suivantes :

1° Lors de l'aménagement de la voie et de l'opération "La Campagne Saint-Pierre", la Ville de Martigues prendra à sa charge le ou les raccordement(s) d'attente aux réseaux humides (eau potable et assainissement) destiné(s) aux aménagements futurs du reliquat de la parcelle DT n°282 restant propriété de Monsieur LAFFOND.

2° Sur tout le linéaire de la parcelle cédée par Monsieur LAFFOND pour la création de cette voie, la Ville de Martigues réalisera à ses frais une clôture (piquets et grillage) conforme aux prescriptions édictées par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Martigues, notamment en ce qui concerne les risques potentiels liés aux zones inondables.

3° Le permis de construire délivré à Monsieur LAFFOND tenait compte, au moment de sa délivrance, de documents d'urbanisme basés sur une largeur de la voie, riveraine de sa propriété, arrêtée à 8 mètres (août 2008).

Cependant, depuis cette date, les études confiées au bureau d'études spécialisé pour la réalisation de cette voie ont mis en évidence des contraintes techniques nécessitant une emprise foncière de 9 mètres au lieu de 8 mètres. De ce fait, la construction de Monsieur LAFFOND ne se trouvera pas à une distance de 4 mètres de cette voie, mais seulement à une distance de 3 mètres.

Cette situation qui, à la date de délivrance du permis de construire visé ci-dessus, ne pouvait être connue ni de la Ville de Martigues, ni de Monsieur LAFFOND, ne saura être invoquée contre ce dernier pour lui opposer un refus de certificat de conformité, conformément à sa mention manuscrite figurant dans la promesse de cession gratuite signée le 6 février 2009.

Cette cession gratuite de 718 m² au bénéfice de la Ville intégrera les parcelles de terrain au patrimoine communal pour une valeur de convenance de 718 €, soit 1 € le m².

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite d'une parcelle de terrain dûment signée par Monsieur Patrice LAFFOND en date du 6 février 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par Monsieur Patrice LAFFOND au bénéfice de la Ville, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrée section DT n°282 (partie), d'une superficie totale mesurée de 718 m², dans les conditions particulières précédemment énumérées.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique nécessaire à cette transaction et qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues.**

Tous les frais seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 09-065 - FONCIER - BARBOUSSADE (ANCIENNE Z.A.C. DE L'ESCAILLON) - VENTE SOUS CONDITIONS PARTICULIÈRES ET SERVITUDES DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE D'ATTRIBUTION (en cours de constitution) COMPOSÉE DE MESSIEURS ANDRAUD, JAMET, MARCZIK ET DES S.C.I. "ANALYS IMMO" ET "PROVENCE SANTÉ"

RAPPORTEUR : M. REGIS

Un certain nombre de médecins ainsi que le professeur de l'école de danse "K'Danse" exercent leur activité depuis de nombreuses années dans des locaux en location situés dans le secteur commercial Nord.

Aujourd'hui, ils souhaitent quitter ces locaux pour en construire d'autres dont ils seraient propriétaires et dont les caractéristiques correspondraient à leurs besoins actuels.

Ils ont alors demandé à la Ville de Martigues la possibilité de réinstaller leurs activités sur un terrain communal inutilisé situé dans le périmètre de l'ancienne Z.A.C. de l'Escaillon, en bordure de la R.D. n°5 (route d'Istres).

Dans ce contexte et considérant la volonté de la Ville de maintenir des activités de service dans le secteur de cette zone d'activités, il est donc envisagé de vendre à ces personnes les parcelles communales nécessaires à leur projet, situées au lieu-dit "Barboussade", cadastrées section BC n^{OS} 1430 (partie - 2 958 m²) et 1432 (partie - 250 m²), d'une superficie totale de 3 208 m².

Les cinq personnes privées et sociétés civiles associées s'engagent à constituer une Société Civile Immobilière d'Attribution indispensable à la réalisation juridique et opérationnelle de ce projet immobilier.

Seraient ainsi associés :

- . Messieurs Pierre ANDRAUD et Serge JAMET, médecins radiologues devant se constituer en S.C.I. avant la signature de l'acte de vente ;*
- . La S.C.I. "ANALYS IMMO", composée de 9 personnes physiques dont Monsieur le docteur VALLADIER, qui sera le seul à pouvoir exercer sur les parcelles vendues ;*
- . La S.C.I. "PROVENCE SANTÉ", composée des docteurs Patrice BLANCKAERT et Béatrice JALONG, seuls associés de cette S.C.I. ;*
- . Monsieur et Madame MARCZIK (K'Danse), devant se constituer en S.C.I. avant la signature de l'acte de vente.*

La présente vente se réalisera au prix de 481 200 € H.T., conformément à l'avis des Domaines n°2008-056V0738 du 22 avril 2008.

Elle sera affectée des conditions particulières suivantes :

1° Conditions suspensives

- La vente se fera sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives détaillées dans la promesse de vente, notamment l'obtention du financement de l'opération et l'obtention du permis de construire comprenant exclusivement l'édification de deux bâtiments, l'un devant abriter le centre médical et l'autre l'école de danse, à l'exclusion de toute autre activité.*

➤ Les comparants agissant pour le compte d'une S.C.I. à constituer entre eux, il est expressément convenu que ces comparants devront avoir constitué ladite S.C.I. d'Attribution au plus tard dans les deux mois de la signature de la promesse de vente. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié auprès de la Commune de Martigues par la présentation dans ledit délai de deux mois d'un extrait de l'immatriculation de la S.C.I. au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis).

A défaut d'immatriculation dans le délai ci-dessus mentionné, cette condition sera considérée comme non respectée, la promesse de vente sera nulle et non avenue sans indemnité de part et d'autre et la Commune de Martigues reprendra sa pleine et entière liberté sans besoin d'aucune autre formalité.

2° Création de servitudes

Afin de maintenir l'accès aux parcelles vendues ainsi qu'à celles restant propriétés de la Ville, et afin d'assurer la desserte des divers réseaux existants sur ces terrains, des servitudes décrites dans la promesse de vente seront créées.

3° Autorisation de dépôt de demande de permis de construire

Afin de permettre à l'acquéreur une mise en œuvre rapide de cette opération de locaux professionnels, la Ville de Martigues, propriétaire des sols, autorisera l'acquéreur, c'est-à-dire la Société Civile Immobilière d'Attribution lorsqu'elle sera constituée, à déposer la demande de permis de construire sur les parcelles communales citées ci-dessus dès la date de signature de la promesse de vente.

Ceci exposé,

Vu l'Avis du Service des Domaines n°2008-056V0738 en date du 22 avril 2008,

Vu le projet de Promesse de Vente établi entre la Commune de Martigues et Messieurs ANDRAUD, JAMET, MARCZIK et des S.C.I. "ANALYS IMMO" et "PROVENCE SANTÉ",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente de terrains communaux situés au lieu-dit "Barboussade", d'une superficie totale de 3 208 m², par la Ville au profit de la Société Civile Immobilière d'Attribution en cours de constitution et composée de Messieurs ANDRAUD, JAMET, MARCZIK et des S.C.I. "ANALYS IMMO" et "PROVENCE SANTÉ".**
- A approuver les conditions particulières et suspensives de cette vente établies dans la promesse de vente.**
- A approuver le prix de vente de ces terrains pour un montant de 481 200 € H.T.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir auprès de l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix de l'acquéreur.**

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 09-066 - FONCIER - LES RAYETTES OUEST - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL ET ÉCHANGE DE TERRAINS À L'EURO SYMBOLIQUE VILLE / MONSIEUR ET MADAME Christian TELLIER

RAPPORTEUR : M. REGIS

Monsieur Christian TELLIER et son épouse Madame Madeleine MEROTTO sont propriétaires des parcelles AW n^{os} 11, 12 et 377 ainsi que BN n^{os} 463 et 467, l'ensemble de ces 5 parcelles formant une seule et même unité foncière.

Afin de permettre à la Ville de Martigues de créer la rue du Val d'Azur destinée à réorganiser la desserte du secteur de Rayettes-Ouest et venant en remplacement de l'ancien chemin des Rayettes, les époux TELLIER ont autorisé la Ville de Martigues à prendre possession anticipée des sols pour effectuer les travaux de voirie sur des parties de leur propriété, à savoir une partie de la parcelle AW n°11 et une partie de la parcelle AW n°12.

En outre, du fait du tracé sinueux et déclive de la rue du Val d'Azur, dû à la topographie des lieux et de la récente urbanisation du secteur, l'accès actuel à la propriété TELLIER (en limite Est de ladite propriété) ne garantit plus une sécurité suffisante. Aussi, les époux TELLIER ont demandé à la Ville de Martigues la cession d'une partie inutilisée de l'ancien chemin des Rayettes afin de créer un accès sécurisé à leur propriété par le Nord.

La Ville de Martigues et les époux TELLIER ont donc convenu de procéder à un échange de terrains à l'euro symbolique.

Ainsi,

1° Les époux TELLIER cèderaient à la Ville de Martigues, pour l'euro symbolique, les parcelles ci-dessous désignées :

- . Lieu-dit : Rayettes-Ouest*
- . Section AW n^{os} 11 (partie - 27 m²) et 12 (partie - 7 m²)*
- . Superficie totale mesurée : 34 m².*

2° A titre d'échange et en compensation de l'autorisation de prise de possession anticipée des sols accordée, la Ville de Martigues céderait aux époux TELLIER, pour l'euro symbolique, la parcelle ci-dessous désignée :

- . Lieu-dit : Rayettes-Ouest*
- . Section AW - Partie inutilisée d'un ancien chemin public communal*
- . Superficie mesurée : 39 m².*

Cette partie d'ancien chemin public communal est inutilisée et ne peut desservir que la propriété contiguë des époux TELLIER. Aussi, son déclassement sera prononcé par le Conseil Municipal sans qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête publique, en application de l'article L. 141-3, 2^{ème} alinéa, du Code de la Voirie Routière.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les Avis du Service des Domaines n° 2009-056V0212, n° 2009-056V0213, n°2009-056V0214 en date du 23 février 2009,

Vu le Compromis d'Echange de terrains dûment signé par les époux TELLIER en date du 5 février 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A constater la désaffectation et le déclassement du Domaine Public Routier Communal d'une partie de l'ancien chemin public des Rayettes nécessaire à l'échange ci-dessus évoqué.**

- **A approuver l'échange de parcelles ci-dessus exposé, établi sur la base de l'euro symbolique, entre les époux TELLIER et la Ville de Martigues.**

Les parcelles concernées sont situées au lieu-dit "Les Rayettes Ouest".

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera dressé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire de la Ville de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix des époux TELLIER.**

Les frais de géomètre et les frais de notaire inhérents à cet échange seront pris en charge par la Ville de Martigues et par les époux TELLIER, chacun pour moitié.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses ... fonction 90.824.001, nature 2111,*
- . en recettes fonction 92.020.172, nature 775.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 09-067 - FONCIER - LA GATASSE - SITE DE RADIOTÉLÉPHONIE - RECONSTRUCTION DU PYLÔNE COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE / SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE - AVENANT N°2 PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE ET PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par convention approuvée par délibération n° 97-367 du Conseil Municipal du 19 décembre 1997, la Ville de Martigues a mis à disposition de la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.), pour une durée de 5 ans, une partie de la parcelle communale située au lieu-dit "La Gatasse", cadastrée section DK n°1 6, d'une superficie de 14 m² environ, afin de permettre l'installation d'antennes de téléphonie mobile.

Par délibération n° 02-347 du Conseil Municipal du 28 octobre 2002, la Ville a approuvé un avenant n° 1 établi avec la Société "S.F.R." qui prorogeait d'une durée de cinq ans la convention initiale et portait le montant de l'indemnité annuelle versée à la Commune à 6 381,27 €.

Pour maintenir les ouvrages de l'opérateur dans leur position actuelle et au vu de l'état de vétusté avancée du pylône existant, la Ville s'engage, par avenant n°2 à la convention initiale, à remplacer ce pylône, conformément aux dispositions réglementaires, et à le remettre aux occupants dès la fin des travaux.

La société "S.F.R." participera pour une somme fixée à 50 000 € à la prise en charge des frais inhérents à cette opération de reconstruction.

Compte tenu de la participation financière nécessaire au coût de la réinstallation de l'ouvrage et à titre exceptionnel, la Commune n'augmentera pas la redevance due par l'opérateur au titre des 7 années supplémentaires qui lui seront accordées dans le cadre de cet avenant n°2.

Par ailleurs, la parcelle DK n° 16 a été divisée et c'est donc une partie de la parcelle DK n° 30 nouvellement cadastrée que la Commune met à la disposition de l'opérateur.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 97-367 du Conseil Municipal du 19 décembre 1997 portant approbation de la mise à disposition auprès de la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.), pour une durée de 5 ans, d'une partie de la parcelle communale située au lieu-dit "La Gatasse", cadastrée section DK n° 16, d'une superficie de 14 m² environ,

Vu la délibération n° 02-347 du Conseil Municipal du 28 octobre 2002 portant approbation d'un avenant n° 1 établi entre la Ville et la Société "S.F.R.",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à intervenir entre la Ville et la "Société Française du Radiotéléphone" afin de fixer les conditions de réalisation de cette opération de reconstruction d'un pylône sur la parcelle communale nouvellement cadastrée DK n° 30 située au lieu-dit "La Gatasse".**
- A approuver et solliciter la participation financière de la Société "S.F.R." fixée à 50 000 € pour la reconstruction de ce pylône.**
- A autoriser la prorogation de la convention initiale d'une durée de 7 ans, sans augmentation de la redevance annuelle de 6 381,27 €.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.020.011, nature 1328.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 09-068 - FONCIER - CARRO - SÉMAPHORE D'ARNETTE - RÉALISATION DE 70 LOGEMENTS SOCIAUX - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN PUBLIC COMMUNAL ET VENTE SOUS CONDITIONS DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE À LA SOCIÉTÉ D'H.L.M. LOGIREM

RAPPORTEUR : M. REGIS

Afin de permettre à la Société H.L.M. LOGIREM de réaliser une opération de logements sociaux d'environ 70 logements, la Ville de Martigues se propose de vendre à cette société les parcelles de terrain désignées ci-après et d'une superficie totale de 20 500 m² :

. Lieu-dit : Sémaphore d'Arnette

. Section CO n° 90 p1 et p2 (839 m² + 144 m²), CO n° 2530 (265 m²), CO n° 2532 (328 m²), CO n° 2533 p (181 m²), CO n° 2535 p (41 m²), CO n° 2536 (128 m²), CO n° 2577 (19 m²), CO n° 2584 p (8 135 m²), CO n° 2642 p (10 128 m²) e t une partie à déclasser d'un ancien chemin communal inutilisé (292 m²).

Sur ce dernier point, il convient de relever que cette partie de l'ancien chemin communal est d'une part inutilisée et inutilisable par la topographie de son tracé et, d'autre part, ne dessert que des parcelles communales, dont certaines font l'objet de la présente vente, et auxquelles on accède depuis toujours par le chemin rural des Soubrats situé légèrement plus à l'Est. Aussi, sa désaffectation et son déclassement seront prononcés par le Conseil Municipal, en vertu des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 141-3 de Code de la voirie routière.

La présente vente se réalisera sur la base d'une valeur vénale de 8 euros H.T. / m², conformément à l'estimation domaniale n° 2009-056V0 119 du 9 février 2009, soit pour un montant total prévisionnel de 164 000 € H.T., en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Conditions suspensives :

La vente se fera sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives détaillées dans le compromis de vente, notamment l'obtention du permis de construire ainsi que toutes les autorisations administratives liées à ce projet.

Pour permettre à la Société H.L.M. LOGIREM d'effectuer sur la parcelle vendue les travaux, sondages et levés nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement prévue, la Commune de Martigues se propose de lui consentir, à compter de la date de signature du compromis de vente, une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêt.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2009-056V0119 en date du 9 février 2009,

Vu le projet de compromis de vente à conclure en la Commune de Martigues et la Société dénommée "Logement et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranéenne S.A. d'Habitations à Loyer Modéré" (LOGIREM),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A constater la désaffectation et le déclassement du Domaine Public Routier Communal d'une partie du chemin des Soubrats nécessaire au projet immobilier concerné soit 292 m².**
- **A approuver la vente sous conditions suspensives particulières des parcelles communales décrites ci-dessus et situées au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette", d'une superficie globale de 20 500 m², par la Ville au profit de la Société H.L.M. LOGIREM pour y réaliser une opération de construction de logements sociaux.**
- **A approuver le prix de vente de cette transaction, établi sur la base de 8 € le m², soit pour un montant total prévisionnel de 164 000 € H.T.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera dressé par Maître Mathieu DURAND, notaire à Marseille de la Société H.L.M. LOGIREM, avec le concours de Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire de la Ville de Martigues.**

Tous les frais inhérents à cette vente (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive de la Société H.L.M. LOGIREM.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 09-069 - FONCIER - CARRO - SÉMAPHORE D'AR NETTE - RÉALISATION DE 70 LOGEMENTS SOCIAUX - AUTORISATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT PAR LA LOGIREM, MAÎTRE D'OUVRAGE, DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la réalisation d'une opération construction de logements sociaux, la Ville de Martigues s'est engagée à vendre sous conditions suspensives à la Société H.L.M. LOGIREM des parcelles de terrains communaux situés au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette", d'une superficie totale de 20 500 m².

Le projet envisagé par la société H.L.M. LOGIREM pourrait prévoir la réalisation d'environ 70 logements à vocation sociale dont une moitié serait dédiée à la location et l'autre moitié à l'accession à la propriété. La construction devrait répondre au standard "B.B.C." énergétique (Bâtiments Basse Consommation), label officiel défini par l'Etat et destiné à aller plus loin dans la performance énergétique des maisons que la Réglementation Thermique actuelle, qui date de 2005.

Afin de mettre en œuvre sans tarder la réalisation de ces logements, il convient aujourd'hui de permettre à la Société " H.L.M. LOGIREM", de déposer une demande de permis de construire et de l'autoriser à défricher sur une partie des parcelles de terrains communaux en cours d'acquisition auprès de la Ville.

La demande de défrichement concernera les parcelles sur lesquelles le projet sera réellement réalisé par la Société "H.L.M. LOGIREM", à savoir l'ensemble des parcelles vendues, superficie à laquelle toutefois il faudra soustraire la superficie de la coupure verte qui ne sera pas touchée soit 6 782 m² mesurées. Cette coupure verte permettra ainsi de maintenir un espace de verdure dans cette zone d'urbanisation et garantira à chacun suffisamment d'espace vert près de son lieu d'habitation.

La demande de défrichement portera donc sur une superficie de 13 718 m².

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L.312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 09-068 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2009 portant approbation de la vente sous conditions suspensives des parcelles communales situées au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette", d'une superficie globale de 20 500 m², par la Ville au profit de la Société H.L.M. LOGIREM pour y réaliser une opération de logements sociaux,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la Société "H.L.M. LOGIREM", à déposer une demande de permis de construire sur les terrains communaux en cours d'acquisition et nécessaires à la réalisation de logements sociaux, au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette", dans le quartier de Carro.**
- A émettre un avis favorable au changement de destination forestière du sol et à autoriser la Société H.L.M. LOGIREM à solliciter la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône en vue d'obtenir le droit de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier.**
- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 09-070 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ "G.R.T. GAZ" POUR UNE CANALISATION D'ALIMENTATION DE CLIENTS INDUSTRIELS DU SITE PÉTROCHIMIQUE DE LAVÉRA A MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

"GRT GAZ", opérateur du réseau de distribution de gaz naturel en France, gère une canalisation de gaz entre le terminal méthanier de Fos-sur-mer et le site pétrochimique de Lavéra. Cette canalisation de diamètre 600mm ne dessert que la partie Est du site limitant ainsi l'utilisation de ce combustible.

Afin de desservir un plus grand nombre d'industriels, la société GRT Gaz envisage de créer une nouvelle canalisation de gaz (diamètre 500 mm) sur un linéaire de 3.1km entre le hameau Les Mignardes (Sud-est de Lavéra) et l'entrée sud du pôle pétrochimique de Lavéra.

L'aménagement de cette canalisation nécessite une autorisation préfectorale à procédure simplifiée et une Déclaration d'Utilité Publique.

Dans le cadre de la procédure simplifiée prévue par les articles 2, 5, 7, 8, 23 et 24 du décret 85-1108, le Préfet consulte la Commune qui doit donner un avis sur le projet dans un délai de 2 mois, soit avant le 23 mars 2009.

D'après le dossier proposé, on peut rappeler que la canalisation de diamètre 500mm sera enfouie à 1m de profondeur et qu'aux deux extrémités de cette canalisation seront implantés des postes de détente, appelés "Mignardes Sud" et "Lavéra mer". En aval du poste de détente "Lavéra Mer", l'installation sera complétée par 3 canalisations de plus faibles diamètres (250mm et 200 mm) pour alimenter 3 sociétés : OXO, SMR (INEOS) et CleanEnergy (INEOS).

Le coût des travaux étant de 9 M€, une étude d'impact et un document d'incidence au titre du Code de l'environnement ont été réalisés. Ces dossiers mentionnent les impacts suivants :

- une bande de 17m de large sera mobilisée pour l'enfouissement de la conduite,
- le défrichement portera atteinte localement à la flore protégée,
- une bande défrichée de 10m de large subsistera après aménagement,
- des conventions de passage avec servitudes seront établies plutôt que des expropriations.

Il faut souligner que l'alimentation en gaz des 3 clients industriels aura à termes, des conséquences sur les rejets de gaz polluants du site pétrochimique. En effet, la substitution du fuel lourd par le gaz entraînera une diminution des gaz polluants tels que le dioxyde de soufre et les poussières ; ces 2 paramètres polluants faisant l'objet à l'échelle régionale d'un vaste plan de réduction pour le secteur industriel.

En contrepartie, la fourniture de gaz sur le site pétrochimique couplée à la restructuration du réseau électrique Très Haute Tension (T.H.T.) permettra à termes, d'accueillir des unités de production électriques de type Turbine à Combustion (T.A.C.) potentiellement génératrices d'oxydes d'azote, gaz précurseurs de l'ozone.

En termes de risques, l'exploitation de la conduite à une pression de 67.7bars est susceptible d'induire des zones de danger liées au rayonnement thermique allant de 200m (premiers effets létaux) à 250m (effets significatifs irréversibles) de chaque côté de la conduite et autour des postes de détente.

Conformément à l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, l'ouvrage projeté est situé sur des emplacements de catégories B ou C (unité urbaine) et nécessite des mesures compensatoires.

Sur la totalité du linéaire, la canalisation sera renforcée avec une épaisseur de 12mm susceptible de limiter très fortement la probabilité d'une perforation par un engin tiers. Par cette mesure compensatoire, les zones des effets significatifs et premiers effets létaux seront limitées à des bandes de 5 mètres de chaque côté de la conduite comme le mentionne la carte annexée ; les zones de dangers seront donc circonscrites au sein de la bande défrichée et n'affecteront pas les habitations riveraines.

Une enquête publique, diligentée par le Préfet sera conduite ultérieurement pour l'autorisation de travaux. La date de mise en service est estimée au deuxième semestre 2010.

Ceci exposé,

Vu le Décret 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations, modifié par le Décret n°2003-944 du 3 octobre 2003,

Vu la carte des bandes d'effets avec mesures compensatoires établie par la société E.U.R.L. "Blache-Topographie",

Vu le dossier GRT 09.01.13 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) en date du 16 janvier 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Environnement et Développement Durable" dans sa séance du 18 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la requête sollicitée par la D.R.I.R.E. sur le dossier d'autorisation de transport de gaz naturel déposé par la société "G.R.T. Gaz" pour une canalisation d'alimentation de clients industriels à Martigues "Lavéra-Mer", sous réserve que :

⇒ l'augmentation d'épaisseur de la canalisation soit une mesure compensatoire suffisante pour limiter les zones de dangers au sein de la bande défrichée sans affecter les habitations riveraines.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 09-071 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T.) DE LA SOCIÉTÉ "AZUR CHIMIE SAS" A PORT-DE-BOUC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

La Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite loi "Bachelot" ou loi "Risque", prévoit un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords de certaines installations industrielles : le Plan de Prévention des Risques Technologiques, appelé P.P.R.T.

L'objectif opérationnel des P.P.R.T. est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements industriels à "hauts risques" et ce, afin de protéger les personnes.

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) sont des documents élaborés par l'Etat et sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du Code de l'Environnement.

Ils sont des leviers puissants pour l'action publique et compte tenu de leur complexité technique et de l'importance des enjeux de sécurité, de développement et d'aménagement des territoires, leur élaboration rend nécessaire une appropriation de la démarche par tous les acteurs.

Ainsi, le rôle des élus locaux, en particulier les maires et les présidents d'intercommunalité, est dans ce cadre primordial et la loi a prévu explicitement leur association tout au long du processus d'élaboration.

Puisqu'une partie du territoire de la Commune de Martigues est comprise dans le périmètre du P.P.R.T. de la société "Azur Chimie SAS" à Port-de-Bouc, le Préfet de la Région P.A.C.A. a, par courrier en date du 5 mars 2009, fait connaître à la Ville son projet d'Arrêté prescrivant l'élaboration du P.P.R.T. de la société "Azur Chimie SAS".

Au titre de ce dispositif de concertation, la Ville de Martigues doit être consultée sur ce projet d'Arrêté, conformément à l'article R.515-40 du Code de l'Environnement, et doit rendre un avis avant le 5 avril 2009.

Ce projet d'Arrêté propose les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Il est prévu en particulier d'organiser une réunion publique sous l'égide de la Commune. Durant toute la durée de la procédure, les documents d'élaboration du projet de P.P.R.T. seront tenus à la disposition du public en Mairie. Un registre permettra également de consigner les observations du public.

Ce projet d'Arrêté Préfectoral prescrivant l'élaboration du P.P.R.T. de la société "Azur Chimie SAS" à Port-de-Bouc, a déjà été présenté lors du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) du 4 décembre 2008.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-40 II,

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux modalités et délais d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques,

Vu la Circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques,

Vu le courrier de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 2 mars 2009 relatif à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques "d'AZUR CHIMIE SAS", Usine de la Gafette à Port-de-Bouc,

Vu le projet d'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'Etablissement "AZUR CHIMIE SAS", Usine de la Gafette à Port-de-Bouc,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable au projet d'Arrêté Préfectoral prescrivant l'élaboration du "Plan de Prévention des Risques Technologiques" (P.P.R.T.) de la société "Azur Chimie SAS" à Port-de-Bouc.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N°09-072 - MUSÉE ZIEM - PRÊT DE DEUX ŒUVRES DE Raoul DUFY AUX MUSÉES "MITAKA CITY GALLERY OF ART" (TOKYO), "ASHIKAGA MUSÉUM OF ART" (TOCHIGI), "JR KYOTO ISETAN MUSÉUM" (KYOTO) ET "OÏTA ART MUSÉUM" (OÏTA) POUR UNE SÉRIE D'EXPOSITIONS DU 18 AVRIL 2009 AU 13 DÉCEMBRE 2009 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉES DE TOKYO, TOCHIGI, KYOTO ET OÏTA (JAPON)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Monsieur Isao SAKAI, Directeur de la coordination pour le compte de quatre musées japonais, sollicite le Musée ZIEM par l'intermédiaire de Madame Maithé VALLES-BLED, Conservateur en Chef du Patrimoine du Musée de Lodève (Hérault - 34), et commissaire de l'exposition intitulée "Raoul Dufy", pour l'emprunt de deux œuvres de Raoul Dufy à savoir :

- *"Théâtre aux Martigues", (1903)
Raoul DUFY (1877-1953),
MZP - 990-1-1
Huile sur toile 0.59 m x 0.80 m,
Valeur d'assurance : 200 000 €.*

- " Les Martigues " (1903)
Raoul DUFY (1877-1953),
MZP - 994-2-1
Huile sur toile 0.44 m x 0.61 m,
Valeur d'assurance : 250 000 €.

En effet les musées "Mitaka City Gallery of Art" à TOKYO, "Ashikaga Museum of Art" à TOCHIGI, "JR Kyoto Isetan Museum" à KYOTO et "Oïta Art Museum" à OÏTA organisent, suite à l'importante exposition intitulée "DUFY" qui s'est tenue du 1^{er} octobre 2008 au 30 janvier 2009 au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, une rétrospective de cet artiste sous la direction de Monsieur Isao SAKAÏ.

L'exposition est coordonnée depuis la France par Madame Maïthé VALLES-BLED, commissaire de l'exposition. L'itinérance se fera du 18 avril au 13 décembre 2009 selon le calendrier suivant :

- Mitaka City Gallery of Art - TOKYO : 18 avril - 28 juin 2009
- Ashikaga Museum of Art - TOCHIGI : 4 juillet - 16 août 2009
- JR Kyoto Isetan Museum - KYOTO : 29 août - 4 octobre 2009
- Oïta Art Museum - OÏTA : 23 octobre - 13 décembre 2009

Elle réunira un ensemble important de peintures, d'aquarelles et de dessins provenant de collections européennes illustrant tout le parcours du peintre depuis son départ du Havre jusqu'à son installation définitive dans le Midi. Ainsi l'exposition permettra de découvrir la variété de la production de cet artiste.

Compte tenu du bon état de conservation de ces œuvres et des dispositions prises par les musées (nommés ci-dessus) pour cette itinérance tant pour le transport, que pour les assurances, le musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de ces deux huiles sur toile.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que les musées de TOKYO, TOCHIGI, KYOTO et OÏTA, représentés par Monsieur Isao SAKAÏ en qualité de Directeur de la Coordination, prendront en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu le courrier en date du 2 mars 2009 de Madame Maïthé VALLES-BLED, Commissaire de l'exposition consacrée à Raoul DUFY pour le compte de quatre musées japonais,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le prêt de deux œuvres de Raoul DUFY, intitulées "Théâtre aux Martigues" et "Les Martigues", par la Ville de Martigues aux musées de TOKYO, TOCHIGI, KYOTO et OÏTA, représentés par Monsieur Isao SAKAÏ en qualité de Directeur de la Coordination, pour la période du 30 mars au 31 décembre 2009, dans le cadre d'une exposition itinérante consacrée à l'œuvre du peintre.**

Les musées de TOKYO, TOCHIGI, KYOTO et OÏTA s'engagent à présenter et conserver les œuvres dans les conditions permettant d'assurer leur intégrité, leur conservation et leur sécurité durant les expositions.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que lesdits musées prendront en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvres avec les musées de TOKYO, TOCHIGI, KYOTO et OÏTA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 09-073 - MUSÉE ZIEM - PRÊT DES RELIQUES DE Gérard TENQUE POUR UNE CÉRÉMONIE LE 25 AVRIL 2009 ORGANISÉE PAR "L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / PAROISSE CATHOLIQUE DE MARTIGUES / "ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

A la fin de l'année 2008, Monsieur BAUTISTA, Chevalier Hospitalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, saisissait la Ville de Martigues afin de pouvoir disposer d'une châsse reliquaire contenant les reliques de Gérard TENQUE, pour une cérémonie d'adoubement de nouveaux Chevaliers Hospitaliers qui se déroulera le 25 avril 2009 dans la Basilique Notre-Dame de Nice.

Ordre religieux fondé au moment de la conquête de Jérusalem vers 1099, ces "moines soldats" placés sous l'autorité du bienheureux Gérard TENQUE, ont, dès 1113, assuré la sécurité des lieux saints à Jérusalem.

Aujourd'hui, si l'Ordre existe toujours, ses missions ont évolué et se concentrent désormais auprès des malades et des déshérités.

Répondant à la sollicitation de la Commanderie Française de cet Ordre, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement compte tenu du bon état de conservation de l'objet et des dispositions prises par l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem pour le transport, les assurances et la présentation.

Ceci exposé,

Vu le courrier en date du 8 octobre 2008 de la Commanderie de France de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A autoriser la mise à disposition, à titre gracieux, des reliques de Gérard TENQUE au bénéfice de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem représenté par le Chevalier Gérard BAUTISTA, dans le cadre de la cérémonie d'adoubement de nouveaux Chevaliers Hospitaliers qui aura lieu dans la Basilique Notre-Dame à Nice le 25 avril 2009.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et la Paroisse Catholique de Martigues (gardienne des reliques) définissant les modalités de mise à disposition des reliques de Gérard TENQUE.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N°09-074 - FESTIVAL DE LA FÊTE FORAINE DE PRINTEMPS (AVRIL 2009) ET FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE (JUIN/JUILLET 2009) - CONVENTIONS VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au festival de la fête foraine (du 4 au 19 avril 2009), alors que celle de l'été commence pour la fête de la Saint-Pierre et se termine pour la soirée vénitienne (du 27 juin au 5 juillet 2009).

Comme pour les années précédentes, la Ville a voulu s'attacher les services d'un coordinateur afin d'organiser ces deux fêtes. Une consultation est en cours, conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics.

Cependant, afin de maintenir un niveau élevé de prestations à ces fêtes foraines, une collaboration entre les différents partenaires que sont la Ville de Martigues, le coordinateur et les deux syndicats des forains, S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I., s'impose.

Les conventions à intervenir entre la Ville et les syndicats des forains ont pour objet de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de ces deux fêtes. Ainsi, la Commune se propose d'exonérer du paiement des droits de place les forains pour l'intégralité de ces deux fêtes. Pour leur part, les forains prendront en charge notamment les frais de branchements électriques et les 'expertises de leurs métiers, le tir d'un feu d'artifice, l'achat de récompenses dénommées "manèges d'or", la réalisation de tickets "demi-tarif" ...

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver les conventions établies entre la Ville de Martigues et les syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour les animations de la fête du Printemps (du 4 au 19 avril 2009) et de la fête de la Saint-Pierre (du 27 juin au 5 juillet 2009).***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 09-075 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION N° 4 CONFORMÉMENT A LA LOI N° 2009-179 DU 17 FÉVRIER 2009 - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N°08-192 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

L'article 10 de la Loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés apporte une importante simplification au régime de passation des marchés publics par les collectivités territoriales.

Désormais, les assemblées délibérantes peuvent autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que leurs avenants à la seule condition que les crédits soient inscrits au Budget.

Ainsi, disparaissent les limites initialement fixées à cette délégation et tenant compte d'un seuil de marchés publics fixé par décret et d'un montant d'avenant supérieur à 5 %.

Soucieux de rendre toujours plus opérationnelle la commande publique en faisant application de dispositions législatives visant à simplifier la procédure, Monsieur le Maire propose d'appliquer dès à présent l'article 10 de la loi du 17 février 2009 modifiant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de réécrire le paragraphe 4 des délégations données au Maire par le Conseil Municipal figurant dans la délibération n°08-192 d u 25 avril 2008 :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget".

Les autres délégations données au Maire restent inchangées.

Ceci exposé,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 portant modification de la délégation n° 4 sur les marchés publics et abrogation de la délibération n°08-091 du Conseil Municipal du 14 mars 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A donner délégation au Maire, pour toute la durée de son mandat, des compétences suivantes :

- 1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.*
- 2 - Fixer, dans la limite d'un tarif annuel maximum de droit de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et en particulier les tarifs des produits vendus par le musée ZIEM et les tarifs relatifs à la reproduction des documents.*
- 3 - Procéder, dans la limite de l'ouverture des crédits figurant au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618.2 et au "a" de l'article L. 2221.5.1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*
- 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.**
- 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*
- 6 - Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.*
- 7 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*
- 8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.*
- 9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.*
- 10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.*
- 11 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.*
- 12 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.*
- 13 - Décider de la création de classes dans les Etablissements d'Enseignement.*
- 14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.*

- 15** - Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même Code et conformément à la délibération n°95-331 du Conseil Municipal du 15 décembre 1995 définissant le périmètre du droit de préemption urbain de la Ville de Martigues et à la délibération n° 02-348 du Conseil Municipal du 18 octobre 2002 portant exclusions du champ d'application du Droit de Préemption Urbain et conformément à la délibération n° 07-131 du 4 mai 2007 approuvant le champ d'application du droit de préemption urbain de la Ville de Martigues, portant exclusions du champ d'application du droit de préemption urbain et constatant le droit de substitution de la Commune dans les périmètres des Espaces Naturels Sensibles du Département.
- 16** - Intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
- ✓ Saisine et représentation devant les juridictions de l'ordre administratif pour :
 - le contentieux de l'annulation,
 - le contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - le contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - et tout autre contentieux en matière administrative.
 - ✓ Saisine et représentation pour toutes les affaires devant les juridictions de l'ordre judiciaire à savoir :
 - les juridictions civiles,
 - les juridictions pénales (plaintes, recours ou constitutions de partie civile au nom de la Commune),
 - les juridictions spécialisées,
 - les juridictions pour mineurs.
 - ✓ Saisine et représentation devant le Tribunal des Conflits.
- 17** - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les préjudices inférieurs à 200 000 € H. T.
- 18** - Donner, en application de l'article L. 324.1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19** - Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L. 311.4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332.11.2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, prévue à l'article L. 332.11.1 du Code de l'Urbanisme.
- 20** - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 500 000 €.
- 21** - D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de ces délégations devront être signées personnellement par le Maire. En cas d'empêchement de sa part, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par un Adjoint, dans l'ordre des nominations.

- A autoriser le Maire à subdéléguer la signature des décisions relatives aux matières énumérées ci-dessus à un Adjoint conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qui auront été prises.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal du 25 avril 2008.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N° 09-076 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION D'UNE PARTIE DE LA DÉLIBÉRATION N° 08-093 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la délibération n°08-093 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 portant création de 13 commissions municipales permanentes et fixant leur composition,

Considérant que par jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 17 février 2009, ladite délibération, reconnue divisible, a été annulée pour la partie fixant la composition de 9 des 13 commissions communales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal le 9 mars 2008 et le procès-verbal du 14 mars 2008 constatant la mise en place de la Municipalité pour la Ville de Martigues,

Vu l'article L. 4 du Code de Justice Administrative,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 mars 2009,

Le Conseil Municipal est invité :

- A fixer à treize le nombre de membres élus dans chacune des 13 commissions municipales permanentes créées par délibération n° 08-093 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.

Elles seront composées de la manière suivante :

- ◆ Liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" 9 membres
- ◆ Liste "Une Énergie Nouvelle pour tous les Martégaux" 2 membres
- ◆ Liste "MARTIGUES en Marche" 1 membre
- ◆ Liste "Ensemble pour MARTIGUES, Citoyenne, Écologique et Solidaire" .. 1 membre

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- 29 - N° 09-077 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "SPORTS" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-095 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009
- 30 - N° 09-078 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "TRAVAUX" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-097 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009
- 31 - N° 09-079 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "TOURISME - ANIMATION - COMMERCE ET ARTISANAT" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-098 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009
- 32 - N° 09-080 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "ENSEIGNEMENT ET ACTIVITÉS POST ET PÉRISCOLAIRES" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-099 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009
- 33 - N° 09-081 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-101 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009
- 34 - N° 09-082 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "CULTURE" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-102 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009
- 35 - N° 09-083 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "JEUNESSE" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-104 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009
- 36 - N° 09-084 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "PRÉVENTION ET SÉCURITÉ CIVILE" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-105 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009
- 37 - N° 09-085 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "CIRCULATION ET STATIONNEMENT" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-106 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal de la Ville de Martigues le 9 mars 2008 et le procès-verbal du 14 mars 2008 constatant l'élection de la Municipalité,

Vu la délibération n° 08-093 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 portant création de 13 Commissions Municipales Permanentes et fixant leur composition,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 17 février 2009 portant annulation d'une part de la délibération ci-dessus mentionnée, reconnue divisible, pour la partie fixant la composition de 9 des 13 commissions communales, et d'autre part des délibérations n^{os} 08-095, 08-097, 08-098, 08-099, 08-101, 08-102, 08-104, 08-105 et 08-106 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 portant désignation des membres des 9 Commissions Municipales concernées,

Vu l'article L. 4 du Code de Justice Administrative constatant l'effet non suspensif d'un recours contentieux,

Vu la délibération n° 09-076 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2009 portant modification de la délibération n° 08-093 du Conseil Municipal du 28 mars 2008 et fixant la composition des Commissions Municipales Permanentes à :

- ♦ 9 membres pour la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" (Paul LOMBARD),
- ♦ 2 membres pour la liste "Une Énergie Nouvelle pour tous les Martégaux" (Mathias PETRICOUL),
- ♦ 1 membre pour la liste "MARTIGUES en Marche" (Jean PATTI),
- ♦ 1 membre pour la liste "Ensemble pour MARTIGUES, Citoyenne, Écologique et Solidaire" (Christian CAROZ),

Attendu qu'il y a donc lieu de désigner à nouveau les membres de ces 9 Commissions Municipales Permanentes,

Sur proposition des Présidents des listes ayant obtenu une représentation au sein du Conseil Municipal de la Ville de Martigues lors des Élections Municipales du 9 mars 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A désigner, à bulletin secret, les membres des neuf Commissions Municipales Permanentes suivantes :*

"SPORTS"

Monsieur le Maire, constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, donne lecture des Elus appelés à siéger au sein de cette Commission :

ISIDORE Éliane - BOUCHICHA Linda - AGNEL Christian - LOPEZ Alain - CRAVERO Patrick - VILLANUEVA Jean-Marc - SALDUCCI Alain - DEGIOANNI Sophie - MONCHO Daniel - BEDOUCHE-MARCO Chantal - PETRICOUL Mathias - PATTI Jean - CAROZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	41

Après dépouillement des bulletins de vote, ont obtenu :

- ⇒ Membres de la liste de **Paul LOMBARD** **41 voix**
- ⇒ Membres de la liste de **Mathias PETRICOUL** **41 voix**
- ⇒ Membres de la liste de **Jean PATTI** **41 voix**
- ⇒ Monsieur **Christian CAROZ** **10 voix**



La composition de la Commission Municipale "SPORTS" est la suivante :

ISIDORE Éliane - **BOUCHICHA** Linda - **AGNEL** Christian - **LOPEZ** Alain -
CRAVERO Patrick - **VILLANUEVA** Jean-Marc - **SALDUCCI** Alain - **DEGIOANNI** Sophie -
MONCHO Daniel - **BEDOUCHA-MARCO** Chantal - **PETRICOUL** Mathias - **PATTI** Jean -
CAROZ Christian

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-095 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.



"TRAVAUX"

Monsieur le Maire constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, donne lecture de la liste proposée des élus appelés à siéger au sein de cette Commission :

GONTERO Jean - **BREST** Antonin - **AGNEL** Christian - **THÉRON** Vincent -
CRAVERO Patrick - **SAN NICOLAS** Nadine - **CAMOIN** Roger - **OLIVE** Robert -
MOUNÉ Alice - **BEDOUCHA-MARCO** Chantal - **PETRICOUL** Mathias - **SAVARY** Sophie -
CAROZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** **39**
Nombre de **pouvoirs** **4**
Nombre d'**abstention** **0**
Nombre de **votants** **43**
Nombre de **bulletins blancs** **2**
Nombre de **suffrages exprimés** **41**

Après dépouillement des bulletins de vote, ont obtenu :

- ⇒ Membres de la liste de **Paul LOMBARD** **41 voix**
- ⇒ Membres de la liste de **Mathias PETRICOUL** **41 voix**
- ⇒ Membres de la liste de **Jean PATTI** **41 voix**
- ⇒ Monsieur **Christian CAROZ** **10 voix**

La composition de la commission municipale "TRAVAUX" est la suivante :

GONTERO Jean - **BREST** Antonin - **AGNEL** Christian - **THÉRON** Vincent -
CRAVERO Patrick - **SAN NICOLAS** Nadine - **CAMOIN** Roger - **OLIVE** Robert -
MOUNÉ Alice - **BEDOUCHA-MARCO** Chantal - **PETRICOUL** Mathias -
SAVARY Sophie - **CAROZ** Christian

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-097 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.



"TOURISME - ANIMATION - COMMERCE ET ARTISANAT"

Monsieur le Maire constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, donne lecture de la liste proposée des élus appelés à siéger au sein de cette Commission :

SALDUCCI Alain - SALAZAR-MARTIN Florian - VIRMES Maryse - GOSSET Marguerite -
BREST Antonin - LODOVICCI Gérald - BENARD Charlette - MONCHO Daniel -
SANCHEZ Jessica - VILLECOURT Christiane - BEDOUCHA-MARCO Chantal - PATTI Jean -
CAROZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de **présents** **39**
- Nombre de **pouvoirs** **4**
- Nombre de **abstention** **0**
- Nombre de **votants** **43**
- Nombre de **bulletins blancs** **2**
- Nombre de **suffrages exprimés** **41**

Après dépouillement des bulletins de vote, ont obtenu :

- ⇒ Membres de la liste de **Paul LOMBARD** **41 voix**
- ⇒ Membres de la liste de **Mathias PETRICOUL** **41 voix**
- ⇒ Membres de la liste de **Jean PATTI** **41 voix**
- ⇒ Monsieur **Christian CAROZ** **10 voix**

La composition de la commission municipale "TOURISME - ANIMATION - COMMERCE ET ARTISANAT" est la suivante :

SALDUCCI Alain - **SALAZAR-MARTIN** Florian - **VIRMES** Maryse -
GOSSET Marguerite - **BREST** Antonin - **LODOVICCI** Gérald - **BENARD** Charlette -
MONCHO Daniel - **SANCHEZ** Jessica - **VILLECOURT** Christiane -
BEDOUCHA-MARCO Chantal - **PATTI** Jean - **CAROZ** Christian

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-098 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.



"ENSEIGNEMENT ET ACTIVITÉS POST ET PÉRISCOLAIRES"

Monsieur le Maire constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, donne lecture de la liste proposée des élus appelés à siéger au sein de cette Commission :

KINAS Annie - **ISIDORE** Éliane - **BOUCHICHA** Linda - **GOSSET** Marguerite -
VILLANUEVA Jean-Marc - **LEFEBVRE** Nathalie - **PERNIN** Françoise - **OLIVE** Robert -
HÉRAUD Patricia - **VILLECOURT** Christiane - **PETRICOUL** Mathias - **SAVARY** Sophie -
CAROZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d' abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	41

Après dépouillement des bulletins de vote, ont obtenu :

⇒ Membres de la liste de Paul LOMBARD	41 voix
⇒ Membres de la liste de Mathias PETRICOUL	41 voix
⇒ Membres de la liste de Jean PATTI	41 voix
⇒ Monsieur Christian CAROZ	10 voix

La composition de la commission municipale "ENSEIGNEMENT ET ACTIVITÉS POST ET PÉRISCOLAIRES" est la suivante :

KINAS Annie - **ISIDORE** Eliane - **BOUCHICHA** Linda - **GOSSET** Marguerite -
VILLANUEVA Jean-Marc - **LEFEBVRE** Nathalie - **PERNIN** Françoise - **OLIVE** Robert
HÉRAUD Patricia - **VILLECOURT** Christiane - **PETRICOUL** Mathias -
SAVARY Sophie - **CAROZ** Christian

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-099 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.

"AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ"

Monsieur le Maire constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, donne lecture de la liste proposée des élus appelés à siéger au sein de cette Commission :

EYNAUD Françoise - BOUCHICHA Linda - THÉRON Vincent - LOPEZ Alain -
BENARD Charlette - LEFEBVRE Nathalie - OLIVE Robert - MOUNÉ Alice -
SANCHEZ Jessica - VILLECOURT Christiane - PETRICOUL Mathias - PATTI Jean -
CAROZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 39
Nombre de **pouvoirs** 4
Nombre d'**abstention** 0
Nombre de **votants** 43
Nombre de **bulletins blancs** 2
Nombre de **suffrages exprimés** 41

Après dépouillement des bulletins de vote, ont obtenu :

⇒ Membres de la liste de **Paul LOMBARD** 41 voix
⇒ Membres de la liste de **Mathias PETRICOUL** 41 voix
⇒ Membres de la liste de **Jean PATTI** 41 voix
⇒ Monsieur **Christian CAROZ** 10 voix

La composition de la commission municipale "AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ" est la suivante :

EYNAUD Françoise - **BOUCHICHA** Linda - **THÉRON** Vincent - **LOPEZ** Alain -
BENARD Charlette - **LEFEBVRE** Nathalie - **OLIVE** Robert - **MOUNÉ** Alice -
SANCHEZ Jessica - **VILLECOURT** Christiane - **PETRICOUL** Mathias - **PATTI** Jean -
CAROZ Christian

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-101 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.



"CULTURE"

Monsieur le Maire constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, donne lecture de la liste proposée des élus appelés à siéger au sein de cette Commission :

SALAZAR-MARTIN Florian - KINAS Annie - BOUCHICHA Linda - FIGUIÉ Sandrine -
SCOGNAMIGLIO Sandrine - LEFEBVRE Nathalie - RÉGIS Jean-Pierre - HÉRAUD Patricia -
MOUNÉ Alice - VILLECOURT Christiane - BEDOUCHA-MARCO Chantal - PATTI Jean -
CAROZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** **39**
Nombre de **pouvoirs** **4**
Nombre d'**abstention** **0**
Nombre de **votants** **43**
Nombre de **bulletins blancs** **2**
Nombre de **suffrages exprimés** **41**

Après dépouillement des bulletins de vote, ont obtenu :

⇒ Membres de la liste de **Paul LOMBARD** **41 voix**
⇒ Membres de la liste de **Mathias PETRICOUL** **41 voix**
⇒ Membres de la liste de **Jean PATTI** **41 voix**
⇒ Monsieur **Christian CAROZ** **10 voix**

La composition de la commission municipale "CULTURE" est la suivante :

SALAZAR-MARTIN Florian - **KINAS** Annie - **BOUCHICHA** Linda - **FIGUIÉ** Sandrine -
SCOGNAMIGLIO Sandrine - **LEFEBVRE** Nathalie - **RÉGIS** Jean-Pierre -
HÉRAUD Patricia - **MOUNÉ** Alice - **VILLECOURT** Christiane -
BEDOUCHA-MARCO Chantal - **PATTI** Jean - **CAROZ** Christian

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-102 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.



"JEUNESSE"

Monsieur le Maire constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, donne lecture de la liste proposée des élus appelés à siéger au sein de cette Commission :

BOUCHICHA Linda - ISIDORE Éliane - KINAS Annie - SALAZAR-MARTIN Florian - VILLANUEVA Jean-Marc - SCOGNAMIGLIO Sandrine - DEGIOANNI Sophie - OLIVE Robert - MONCHO Daniel - VILLECOURT Christiane - PETRICOUL Mathias - SAVARY Sophie - CAROZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** **39**
Nombre de **pouvoirs** **4**
Nombre d'**abstention** **0**
Nombre de **votants** **43**
Nombre de **bulletins blancs** **2**
Nombre de **suffrages exprimés** **41**

Après dépouillement des bulletins de vote, ont obtenu :

⇒ Membres de la liste de **Paul LOMBARD** **41 voix**
⇒ Membres de la liste de **Mathias PETRICOUL** **41 voix**
⇒ Membres de la liste de **Jean PATTI** **41 voix**
⇒ Monsieur **Christian CAROZ** **10 voix**

La composition de la commission municipale "JEUNESSE" est la suivante :

BOUCHICHA Linda - **ISIDORE** Eliane - **KINAS** Annie - **SALAZAR-MARTIN** Florian - **VILLANUEVA** Jean-Marc - **SCOGNAMIGLIO** Sandrine - **DEGIOANNI** Sophie - **OLIVE** Robert - **MONCHO** Daniel - **VILLECOURT** Christiane - **PETRICOUL** Mathias - **SAVARY** Sophie - **CAROZ** Christian

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-104 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.



"PRÉVENTION ET SÉCURITÉ CIVILE"

Monsieur le Maire constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, donne lecture de la liste proposée des élus appelés à siéger au sein de cette Commission :

PERNIN Françoise - GONTERO Jean - KINAS Annie - ORILLARD François -
CRAVERO Patrick - VILLANUEVA Jean-Marc - SCOGNAMIGLIO Sandrine -
RÉGIS Jean-Pierre - SALDUCCI Alain - BEDOUCCHA-MARCO Chantal -
PETRICOUL Mathias - PATTI Jean - CAROZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** **39**
Nombre de **pouvoirs** **4**
Nombre d'**abstention** **0**
Nombre de **votants** **43**
Nombre de **bulletins blancs** **2**
Nombre de **suffrages exprimés** **41**

Après dépouillement des bulletins de vote, ont obtenu :

⇒ Membres de la liste de **Paul LOMBARD** **41 voix**
⇒ Membres de la liste de **Mathias PETRICOUL** **41 voix**
⇒ Membres de la liste de **Jean PATTI** **41 voix**
⇒ Monsieur **Christian CAROZ** **10 voix**

La composition de la commission municipale "PRÉVENTION ET SÉCURITÉ CIVILE" est la suivante :

PERNIN Françoise - **GONTERO** Jean - **KINAS** Annie - **ORILLARD** François -
CRAVERO Patrick - **VILLANUEVA** Jean-Marc - **SCOGNAMIGLIO** Sandrine -
RÉGIS Jean-Pierre - **SALDUCCI** Alain - **BEDOUCCHA-MARCO** Chantal -
PETRICOUL Mathias - **PATTI** Jean - **CAROZ** Christian

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-105 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.



"CIRCULATION ET STATIONNEMENT"

Monsieur le Maire constatant que les différentes formations politiques ont fait part de leurs candidats, donne lecture de la liste proposée des élus appelés à siéger au sein de cette Commission :

CAMOIN Roger - GONTERO Jean - PERPINAN Josette - ORILLARD François -
CRAVERO Patrick - VILLANUEVA Jean-Marc - SCOGNAMIGLIO Sandrine -
HÉRAUD Patricia - MOUNÉ Alice - BEDOUCHA-MARCO Chantal - PETRICOUL Mathias -
SAVARY Sophie - CAROZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Nombre d' abstention	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	41

Après dépouillement des bulletins de vote, ont obtenu :

⇒ Membres de la liste de Paul LOMBARD	41 voix
⇒ Membres de la liste de Mathias PETRICOUL	41 voix
⇒ Membres de la liste de Jean PATTI	41 voix
⇒ Monsieur Christian CAROZ	10 voix

La composition de la commission municipale "CIRCULATION ET STATIONNEMENT" est la suivante :

CAMOIN Roger - **GONTERO** Jean - **PERPINAN** Josette - **ORILLARD** François -
CRAVERO Patrick - **VILLANUEVA** Jean-Marc - **SCOGNAMIGLIO** Sandrine -
HÉRAUD Patricia - **MOUNÉ** Alice - **BEDOUCHA-MARCO** Chantal -
PETRICOUL Mathias - **SAVARY** Sophie - **CAROZ** Christian

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 08-106 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008.



- III -

**RÉSUMÉ DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE MAIRE**

**DÉCISION N° 2009-008 DU 13 FÉVRIER 2009 :
AFFAIRE COMMUNE de MARTIGUES - PLAINTE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE
CIVILE POUR FAUX ET USAGE DE FAUX**

Considérant que nous avons été informés le 17 octobre 2008 par la Préfecture des Alpes de Haute Provence de la présentation par un individu, aux fins de l'établissement d'une carte d'identité, d'un acte de naissance, qui présentait toutes les caractéristiques d'un faux document d'état civil de la Ville de Martigues,

Considérant qu'il convient que nous déposions plainte avec constitution de partie civile, pour faux et usage de faux, entre les mains de Monsieur le Doyen des Juges d'instruction,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La Commune de Martigues sera représentée en l'espèce par le Cabinet d'Avocats de Maître Alain XOUAL, 49, rue Paix Marcel Paul, 13001 MARSEILLE, dans le cadre de la procédure pénale dont s'agit.

Tous les frais et honoraires afférents à ce recours et aux procédures ultérieures seront pris en charge par la S.M.A.C.L., 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9 et ce, dans le cadre du contrat d'assurance responsabilité civile protection juridique de la Ville de Martigues.

**DÉCISION N° 2009-009 DU 16 FÉVRIER 2009 :
RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DU
CATALOGUE "MIRO, LA MÉTAPHORE DE L'OBJET" - VENTE DE 40 CATALOGUES
PRIX PUBLIC**

Vu la délibération n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision du Maire n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de satisfaire la demande du public et de renouveler le stock du catalogue intitulé "Miro, La métaphore de l'objet" arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de mettre à la vente, à compter du 9 mars 2009 :

⇒ **40 exemplaires du catalogue "Miro, La métaphore de l'objet" au prix public de 13 € l'unité.**

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.

**DÉCISION N° 2009-010 DU 19 FÉVRIER 2009 :
RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RETRAIT DE CATALOGUES ET DE C.D.**

Vu la délibération n° 1700 du 1^{er} octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision n° 580 du 5 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de retirer de la vente la totalité ou une partie du stock de certains produits édités par le Musée ZIEM à l'occasion d'expositions, dont la vente est réduite, afin de les mettre à la disposition du Musée et de la Municipalité,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de retirer de la vente, à compter du 9 mars 2009 :

- **les catalogues** figurant à l'annexe 1,
- **les catalogues et C.D.** figurant à l'annexe 2.

**DÉCISION N° 2009-011 DU 25 FÉVRIER 2009 :
PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES - ESPACE ÉQUESTRE MUNICIPAL - TARIFS DES PRESTATIONS**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-044 en date du 20 février 2009 portant décision de gestion en direct par la Ville de Martigues d'un Espace Équestre au Parc de Figuerolles, Considérant qu'il y a lieu d'établir le tarif des diverses prestations réalisées dans le cadre de ce nouvel Espace Équestre Municipal,

Considérant qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de fixer toutes redevances n'ayant pas un caractère fiscal et dans les proportions définies par délibération n° 08-192 en date du 25 avril 2008,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- À compter du 1^{er} avril 2009, les tarifs des redevances dues par les usagers participant aux activités de l'Espace Équestre Municipal seront les suivants :

- **Promenades à poney de 25 minutes pour les enfants de 4 à 12 ans 6 €**
- **Promenades à poney de 2 heures pour les enfants de 12 à 16 ans 15 €**
- **Promenades à cheval de 2 heures pour les usagers de plus de 16 ans 20 €**
- **Promenades en calèche pour les enfants à partir de 2 ans 3 €**
- **Initiation à l'équitation : cotisation individuelle annuelle 10 €**
 - **Activités pédagogiques pour les enfants de 4 à 6 ans (la séance) 10 €**
 - **Activités pédagogiques pour les enfants de 7 à 16 ans (la séance) 12 €**
 - **Activités pédagogiques pour les usagers de plus de 16 ans (la séance) 15 €**

Chaque redevance sera obligatoirement perçue au début de l'activité choisie et donnera lieu à la remise d'un ticket ou d'une facture tenant lieu de reçu.

Les recettes seront constatées au budget de la Ville, Fonction 92.414.160, Nature 70.632.

**DÉCISION N° 2009-012 DU 25 FÉVRIER 2009 :
REGIE DE RECETTES - PARC DE FIGUEROLLES - EXTENSION DES RECETTES - RÉORGANISATION**

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 62-1587 en date du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-183 en date du 2 juin 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès du service du Parc de Figuerolles,

Vu la décision du Maire n° 2006-097 en date du 29 juin 2006 portant organisation de la régie de recettes,

Vu la décision du Maire n° 2006-141 en date du 17 novembre 2006 portant modification de l'organisation de cette régie pour y intégrer les recettes constatées par l'utilisation du Petit Train Touristique en centre-ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-044 en date du 20 février 2009 portant création d'un espace équestre au Parc de Figuerolles, de sa gestion directe par la Ville et de l'extension de la régie du Parc afin d'encaisser les futures recettes inhérentes à cette nouvelle activité,

Vu la décision du Maire n° 2009-011 en date du 25 février 2009 portant création des tarifs des prestations proposées dans le cadre de l'Espace Équestre du Parc de Figuerolles,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 25 février 2009,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès du service municipal du Parc de Figuerolles destinée à l'encaissement des divers produits des animations et activités organisées dans et à partir du Parc de Figuerolles.

Article 2 :

Cette régie est installée à la ferme pédagogique, située dans le Parc de Figuerolles de Martigues.

Article 3 : Recettes

Les recettes perçues au titre des animations et activités organisées par le service municipal du Parc de Figuerolles sont les suivantes et seront encaissées en sous-régies distinctes :

1 - Sous-régie n°1

Encaissement des recettes relatives aux circuits de promenade en Petit Train Touristique dans le Parc de Figuerolles.

2 - Sous-régie n°2

Encaissement des recettes relatives aux circuits de promenade en Petit Train Touristique dans le centre-ville de Martigues.

3 - Sous-régie n°3

Encaissement des recettes relatives aux activités de l'Espace Équestre du Parc.

Toute animation ou activité nouvelle nécessitant l'encaissement de recettes fera l'objet de la constitution d'une sous-régie distincte de celles existantes.

Article 4 : Sous-régie n°1 "Circuits du Petit Train dans le Parc"

Cette sous-régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Elle encaisse les recettes mentionnées à l'article 3 et contre remise à l'usager :

- d'un ticket rose avec un numéro précédé de la lettre "A" pour un trajet "Aller - Enfant",
- d'un ticket blanc avec un numéro précédé de la lettre "B" pour un trajet "Aller - Adulte".

Une redevance identique sera perçue pour le trajet retour.

Article 5 : Sous-régie n°2 "Circuits du Petit Train en cent re-ville"

Cette sous-régie fonctionne du 1^{er} au 31 décembre.

Elle encaisse les recettes mentionnées à l'article 3 et contre remise à l'usager :

- d'un ticket vert avec un numéro précédé de la lettre "C" pour un trajet "Enfant",
- d'un ticket bleu avec un numéro précédé de la lettre "D" pour un trajet "Adulte",
- d'un ticket jaune avec un numéro précédé de la lettre "E" pour un trajet "Groupe d'au moins 10 adultes".

Article 6 : Sous-régie n°3 "Espace Équestre Municipal du Parc"

Cette sous-régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Elle encaisse les recettes mentionnées à l'article 3 et contre remise à l'usager :

- d'un ticket blanc avec un numéro précédé de la lettre "P" pour une promenade à poney de 25 minutes pour les enfants de 4 à 12 ans,
- d'un ticket vert avec un numéro précédé de la lettre "Q" pour une promenade à poney de 2 heures pour les enfants de 12 à 16 ans,
- d'un ticket bleu avec un numéro précédé de la lettre "R" pour une promenade à cheval de 2 heures pour les usagers de plus de 16 ans,
- d'un ticket rose avec un numéro précédé de la lettre "S" pour une promenade en calèche à partir de 2 ans.
- d'une facture incluant l'adhésion à la Fédération Française d'Équitation pour une cotisation individuelle annuelle d'initiation à l'équitation.
- d'un coupon blanc de 5 séances avec un numéro précédé de la lettre "T" pour des activités pédagogiques des enfants de 4 à 6 ans,
- d'un coupon vert de 5 séances avec un numéro précédé de la lettre "U" pour des activités pédagogiques des enfants de 7 à 16 ans,
- d'un coupon bleu de 5 séances avec un numéro précédé de la lettre "V" pour des activités pédagogiques pour les usagers de plus de 16 ans.

Article 7 : Modes d'encaissement des recettes de cette régie

Les recettes mentionnées aux articles 3 à 6 seront perçues :

- soit en numéraire,
- soit par chèques bancaires, postaux ou assimilés au-delà de 10 €.

Article 8 : Fonds de caisse et encaissement

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur pour le fonctionnement de chacune des sous-régies composant cette régie de recettes.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € pour la régie de recettes du Parc de Figuerolles.

Article 9 : Versement

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès qu'il a atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum deux fois par mois.

Article 10 : Justificatifs des opérations

Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie Principale la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Cautionnement et indemnité

Le régisseur sera assujéti à un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité dont les montants seront fixés par arrêté du Maire selon la réglementation en vigueur.

DÉCISION N° 2009-013 DU 6 MARS 2009 :

Affaire ROLAND DEBBASCH C/ DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2006 APPROUVANT LE P.L.U. ET CONTRE LEDIT P.L.U. - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant la requête déposée par Monsieur Roland DEBBASCH auprès du Greffe du Tribunal Administratif le 13 septembre 2006 contre la délibération n° 06-233 du Conseil Municipal du 30 juin 2006, qui approuve le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et, par voie de conséquence, contre ledit P.L.U.,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant le Tribunal Administratif de Marseille et dans l'hypothèse éventuelle d'une procédure d'appel.

La totalité des frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227.

DÉCISION N° 2009-014 DU 6 MARS 2009 :

Affaire Monsieur GÉRARD SALETTES C/ COMMUNE DE MARTIGUES - PC N° 1305608 HPC 0165 PO - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant la requête en annulation, présentée le 6 février 2009 par Monsieur Gérard SALETTES et notifiée le 13 février 2009 à la Commune de Martigues par le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre du permis de construire n° 1305608 HPC 0165 PO délivré par Arrêté du 25 novembre 2008 à Monsieur COUISSINIER,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de cette procédure,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant le Tribunal Administratif de Marseille et dans l'hypothèse éventuelle d'une procédure d'appel.

La totalité des frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227.

DÉCISION N° 2009-015 DU 6 MARS 2009 :

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CARTES POSTALES - SÉRIES N^{OS} 52, 54 ET 56 - PRIX PUBLIC

Vu la délibération n° 1700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Vu la décision n° 96.034 du 1^{er} avril 1996 portant modifications de la régie de recettes,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de renouveler le stock de cartes postales arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de renouveler le stock des cartes postales suivantes, à compter du 23 mars 2009, au prix public unitaire de 0,50 € :

- 100 exemplaires de la carte postale n°52 "Les Tartanes" (Félix Ziem)
- 100 exemplaires de la carte postale n°54 "Barques aux Martigues" (Raoul Dufy)
- 100 exemplaires de la carte postale n°56 "Palmiers" (Raoul Dufy)

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 57.

Le Maire,

P. LOMBARD.

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints et Adjoints de Quartier.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **CERBONI Didier**, Directeur de Cabinet
M. **BERTRAN DE BALANDA Julien**, Attaché Territorial
Mme **ALEGRIA Françoise**, Rédactrice Principale

M. **GIRARD Albert**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL Nadine**, Directrice Générale Adjointe des Services

M. **PAGES Didier**, Directeur de la D.A.U.
M. **GIL Jean-Luc**, Attaché Territorial

M. **GUILLOU J. Claude**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **DUCROCQ Josiane**, Attachée Principale
Mme **ROCCA Agnès**, Attachée Territoriale

Mme **PINET M. Agnès**, Directrice Générale Adjointe des Services

Mme **REVEILLON Colette**, Directrice Générale Adjointe des Services

M. **CINCOTTA Bernard**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **TASSIN Michel**, Directeur de la Police Municipale

M. **CHARRIERE J. Marc**, Directeur des Sports

M. **DUTECH J. Édouard**, Directeur Général Adjoint des Services

M. **DIZES Michel**, Directeur Général Adjoint des Services

M. **COMBARET J. Guy**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET Francis**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **BOULLERNE Frédéric**, Ingénieur Principal
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
Mlle **THORRAND Valérie**, Attachée Territoriale

M. **DELVART Richard**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE Dominique**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.

Mme **LEBRUN M. Thérèse**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **PAILLE Marcel**, Directeur de la R.E.A. de la C.A.O.E.B.
M. **BOMPARD Jean-Paul**, Attaché Territorial (C.A.O.E.B.)

M. **BONOT Maurice**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/60
---	-------------------

01 - N° 09-049 - BUDGET PRINCIPAL - TAXES LOCALES - EXERCICE 2009	7
02 - N° 09-050 - DEMANDE D'APPLICATION A LA VILLE DU PLAN DE RELANCE RELATIF AU VERSEMENT ANTICIPÉ DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA T.V.A. (F.C.T.V.A.) - CONVENTION VILLE / ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE	8
03 - N° 09-051 - SALON DES JEUNES - 11^{ème} ÉDITION DU 14 AU 17 MAI 2009 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	9
04 - N° 09-052 - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2009 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"	10
05 - N° 09-053 - TOURISME - MANIFESTATION "TEMPS FORT EN MAI 2009" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES RÉGIMENTS DU PASSÉ"	11
06 - N° 09-054 - ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LA PRESSE RÉGIONALE QUOTIDIENNE - ANNÉES 2009 À 2012 - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC	13
07 - N° 09-055 - FOURNITURE DE CERCUEILS ET ACCESSOIRES FUNÉRAIRES - ANNÉES 2009 À 2012 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS	14

08 - N° 09-056 - TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE - ANNÉE 2009 - MARCHÉ PUBLIC PAR PROCÉDURE ADAPTÉE - CHOIX PAR LE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS.....	15
09 - N° 09-057 - RÉALISATION DE FORMATIONS DIVERSES POUR LES AGENTS TERRITORIAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE (C.A.O.E.B.).....	17
10 - N° 09-058 - JONQUIÈRES - ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE - AMÉNAGEMENT DU TRONÇON AVENUE Charles DE GAULLE / LA CROIX DE MALTE - DEUXIÈME TRANCHE - MARCHÉS PUBLICS - LOT N°1 : "GÉNIE-CIVIL, RÉSEAUX, ESPACES VERTS" - SOCIÉTÉ "PROVENCE T.P." - LOT N° 2 : "ÉCLAIRAGE PUBLIC" - SOCIÉTÉ "FORCLUM" - AVENANTS N°1.....	19
11 - N° 09-059 - BÂTIMENTS COMMUNAUX - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION - ANNÉES 2007 À 2012 - MARCHÉ PUBLIC - LOT N°1 : "BÂTIMENTS NON RACCOR DÉS À UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN" - SOCIÉTÉ "PROSERV" - AVENANT N°1	21
12 - N° 09-060 - FERRIÈRES - PROLONGEMENT DU BOULEVARD UR DY MILOU - TRANCHE 1 DU VIADUC AUTOROUTIER À LA STATION D'ÉPURATION - GROUPEMENT D'ACHAT - SOCIÉTÉ EUROVIA (MANDATAIRE) - AVENANT N°1.....	23
13 - N° 09-061 - FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL - ANNÉES 2007 À 2009 - GROUPEMENT D'ACHAT - LOT N°7 : "UNIFORME POUR LA POLICE MUNICIPALE" - SOCIÉTÉ "SOULIÉ UNIFORMES" - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE UNE FUSION D'ENTREPRISES	25
14 - N° 09-062 - PISCINE MUNICIPALE - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE VILLE / SOCIÉTÉ "ATELIER SEQUANA" (MANDATAIRE) - AVENANT N°1.....	26
15 - N° 09-063 - GROUPE SCOLAIRE DE LA COURONNE - REMISE A NIVEAU DES BÂTIMENTS EXISTANTS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	28
16 - N° 09-064 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - OPÉRATION "LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE" - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE À LA VILLE PAR MONSIEUR Patrice LAFFOND.....	30
17 - N° 09-065 - FONCIER - BARBOUSSADE (ANCIENNE Z.A.C. DE L'ESCAILLON) - VENTE SOUS CONDITIONS PARTICULIÈRES ET SERVITUDES DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE D'ATTRIBUTION (en cours de constitution) COMPOSÉE DE MESSIEURS ANDRAUD, JAMET, MARCZIK ET DES S.C.I. "ANALYS IMMO" ET "PROVENCE SANTÉ".....	32
18 - N° 09-066 - FONCIER - LES RAYETTES OUEST - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL ET ÉCHANGE DE TERRAINS À L'EURO SYMBOLIQUE VILLE / MONSIEUR ET MADAME Christian TELLIER.....	34
19 - N° 09-067 - FONCIER - LA GATASSE - SITE DE RADIOTÉL ÉPHONIE - RECONSTRUCTION DU PYLÔNE COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE / SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE - AVENANT N° 2 PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE ET PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION	35
20 - N° 09-068 - FONCIER - CARRO - SÉMAPHORE D'ARNETTE - RÉALISATION DE 70 LOGEMENTS SOCIAUX - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN PUBLIC COMMUNAL ET VENTE SOUS CONDITIONS DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE À LA SOCIÉTÉ D'H.L.M. LOGIREM.....	37

21 - N° 09-069 - FONCIER - CARRO - SÉMAPHORE D'ARNETTE - RÉALISATION DE 70 LOGEMENTS SOCIAUX - AUTORISATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT PAR LA LOGIREM, MAÎTRE D'OUVRAGE, DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE DEMANDE DE DÉFRICHEMENT DE PARCELLES COMMUNALES AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES BOUCHES-DU-RHÔNE	38
22 - N° 09-070 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ "G.R.T. GAZ" POUR UNE CANALISATION D'ALIMENTATION DE CLIENTS INDUSTRIELS DU SITE PÉTROCHIMIQUE DE LAVÉRA A MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	40
23 - N° 09-071 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T.) DE LA SOCIÉTÉ "AZUR CHIMIE SAS" A PORT-DE-BOUC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	42
24 - N° 09-072 - MUSÉE ZIEM - PRÊT DE DEUX ŒUVRES DE Raoul DUFY AUX MUSÉES "MITAKA CITY GALLERY OF ART" (TOKYO), "ASHIKAGA MUSÉUM OF ART" (TOCHIGI), "JR KYOTO ISETAN MUSÉUM" (KYOTO) ET "OÏTA ART MUSÉUM" (OÏTA) POUR UNE SÉRIE D'EXPOSITIONS DU 18 AVRIL 2009 AU 13 DÉCEMBRE 2009 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉES DE TOKYO, TOCHIGI, KYOTO ET OÏTA (JAPON).....	43
25 - N° 09-073 - MUSÉE ZIEM - PRÊT DES RELIQUES DE Gérard TENQUE POUR UNE CÉRÉMONIE LE 25 AVRIL 2009 ORGANISÉE PAR "L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / PAROISSE CATHOLIQUE DE MARTIGUES / "ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM"	45
26 - N° 09-074 - FESTIVAL DE LA FÊTE FORAINE DE PRINTEMPS (AVRIL 2009) ET FÊTE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE (JUIN/JUILLET 2009) - CONVENTIONS VILLE / ARTISANS FORAINS	46
27 - N° 09-075 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU M AIRE - ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION N° 4 CONFORMÉMENT A LA LOI N° 2009-179 DU 17 FÉVRIER 2009 - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-192 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2008.....	47
28 - N° 09-076 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION D'UNE PARTIE DE LA DÉLIBÉRATION N° 08-093 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009	50
29 - N° 09-077 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION M UNICIPALE "SPORTS" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-095 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009	51
30 - N° 09-078 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION M UNICIPALE "TRAVAUX" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-097 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009	51
31 - N° 09-079 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION M UNICIPALE "TOURISME - ANIMATION - COMMERCE ET ARTISANAT" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-098 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009	51
32 - N° 09-080 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "ENSEIGNEMENT ET ACTIVITÉS POST ET PÉRISCOLAIRES" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-099 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009.....	51

33 - N° 09-081 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-101 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009.....	51
34 - N° 09-082 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "CULTURE" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-102 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009	51
35 - N° 09-083 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "JEUNESSE" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N° 08-104 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009.....	51
36 - N° 09-084 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "PRÉVENTION ET SÉCURITÉ CIVILE" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N°08-105 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009	51
37 - N° 09-085 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE "CIRCULATION ET STATIONNEMENT" - ABROGATION ET SUBSTITUTION A LA DÉLIBÉRATION N°08-106 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008, SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 17 FÉVRIER 2009	51



IV - RÉSUMÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 62/67

DÉCISION N° 2009-008 DU 13 FÉVRIER 2009 : AFFAIRE COMMUNE de MARTIGUES - PLAINTÉ AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE POUR FAUX ET USAGE DE FAUX	62
DÉCISION N° 2009-009 DU 16 FÉVRIER 2009 : RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DU CATALOGUE "MIRO, LA MÉTAPHORE DE L'OBJET" - VENTE DE 40 CATALOGUES PRIX PUBLIC.....	62
DÉCISION N° 2009-010 DU 19 FÉVRIER 2009 : RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RETRAIT DE CATALOGUES ET DE C.D.....	62
DÉCISION N° 2009-011 DU 25 FÉVRIER 2009 : PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES - ESPACE ÉQUESTRE MUNICIPAL - TARIFS DES PRESTATIONS	63
DÉCISION N° 2009-012 DU 25 FÉVRIER 2009 : RÉGIE DE RECETTES - PARC DE FIGUEROLLES - EXTENSION DES RECETTES - RÉORGANISATION.....	63
DÉCISION N° 2009-013 DU 6 MARS 2009 : Affaire ROLAND DEBBASCH C/ DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JUIN 2006 APPROUVANT LE P.L.U. ET CONTRE LEDIT P.L.U. - AUTORISATION DE DÉFENDRE.....	66
DÉCISION N° 2009-014 DU 6 MARS 2009 : Affaire Monsieur GÉRARD SALETES C/ COMMUNE DE MARTIGUES - PC N° 1305608 HPC 0165 PO - AUTORISATION DE DÉFENDRE	66
DÉCISION N° 2009-015 DU 6 MARS 2009 : RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE CARTES POSTALES - SÉRIES N ^{OS} 52, 54 ET 56 - PRIX PUBLIC.....	66

